SERVICE PUBLICITE FONCIER	RE DEPOT	DATE —
PUBLICATION	TAXE	SALAIRES

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du l' Tribunal Judiciaire d'AIX EN PROVENCE (13616) siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

Aux requête, poursuites et diligences de :

La SA CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA, dont le siège social est situé 182 Avenue de France à PARIS 13 (75013), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Ayant pour avocat plaidant, la SCP DROUINEAU 1927, représentée par Maître Thomas DROUINEAU, associé de ladite SCP, demeurant 22 bis rue Arsène Orillard - BP 83 à POITIERS CEDEX (86003), Avocat au Barreau de Poitiers, exerçant au sein de l'AARPI DROUINEAU 1927.

Et pour avocat postulant Maître Caroline PAYEN membre de la SCP DRUJON D'ASTROS & Associés, Société Civile Professionnelle d'Avocats, inscrits à la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE, domiciliée 9 bis, Place John Rewald, Les Patios de Forbin, 13100 AIX-EN-PROVENCE, lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU

D'un acte de vente contenant prêt reçu par Maître Séverine BRUN, Notaire au sein de la SCP "M Jean-Jacques EYROLLES et Catherine ANDRE-EYROLLES", titulaire d'un Office Notarial à la résidence d'Aix-en-Provence, 52, boulevard du Roi René, le 4 décembre 2014, dont une copie authentique a été publiée auprès du service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVE NCE 1^{er} bureau, le 23 décembre 2014, volume 2014P n°12713, suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre du 16 avril 2015, volume 2015P n°3680, garanti par :

- une inscription d'hypothèque conventionnelle publiée auprès du service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1^{er} bureau, le 23 décembre 2014, volume 2014V n°6567, suivi d'un bordereau rectificatif valant reprise pour ordre publié le 16 avril 2015, volume 2015V n°2023;

- une inscription d'hypothèque conventionnelle publiée auprès du service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1^{cr} bureau, le 23 décembre 2014, volume 2014V n°6569, suivi d'un bordereau rectificatif valant reprise pour ordre publié le 16 avril 2015, volume 2015V n°2025.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SELARL CDJ SUD, Commissaires de justice à Aix-en-Provence (13), en date du 17 novembre 2023 fait signifier commandement valant saisie immobilière,

Α

Madame Muriel, Nathalie BANFI, née le 8 mai 1981 à MIRAMAS (13140), célibataire, de nationalité française, employée de restauration, domiciliée 8 Traverse Aubenal – Bâtiment 3 - 1^{er} étage – appartement n°3101 à MIRAMAS (13140)

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié.

- la somme de

Suivant détail ci-après

Prêt n°4128965:



Direction des Opérations Particullers Service Contentieux TSA 83333 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier

M.LLE BANFI MURIEL

Crédit N'

4128965

Sulvi par:

JMERIGNAC

Ce document n'est pas un justificatIf fiscal

Décompte crédit 4128965 - M.LLE BANFI MURIEL au 16/11/2023

Variation

Solde débiteur

Principal

Capital restant dû au 05/06/2022			7 750,00 €
Solde débiteur au 05/06/2022		2 750,17 €	
Créance exigible au 05/06/2022		0,00€	10 500,17 €
Report au 05/06/2022		0,00 €	10 500,17 €
,,,,			
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 05/07/2022 (calculés sur le principal de la période précéd	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,55 €		
Report au 05/07/2022	14,55€	14,55 €	10 500,17 €
Versements de la période	-100,00 €		
Intérêts au 05/08/2022 (calculés sur le principal de la période précéd	0,00€		
Cotisation d'assurance	14,55 €		
Report au 05/08/2022	-85,45 €	0,00 €	10 429,27 €
Versements de la période	-200,00 €		
Intérêts au 05/09/2022 (calculés sur le principal de la période précéd	0,00€		
Cotisation d'assurance	14,55 €		
Report au 05/09/2022	-185,45 €	0,00 €	10 243,82 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 05/10/2022 (calculés sur le principal de la période précéd	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,55 €		
Report au 05/10/2022	14,55€	14,55€	10 243,82 €
Versements de la période	-150,00 €		
Intérêts au 05/11/2022 (calculés sur le principal de la période précéd	0,00 €		
Cotisation d'assurance	14,55 €		
Report au 05/11/2022	-135,45 €	0,00 €	10 122,92 €
Versements de la période	-100,00 €		
Intérêts au 05/12/2022 (calculés sur le principal de la période précéd	0,00€		
Cotisation d'assurance	14,55 €		
Report au 05/12/2022	-85,45 €	0,00€	10 037,47 €
Versements de la période	-150,00 €		
Intérêts au 05/01/2023 (calculés sur le principal de la période précéd	0,00 €		

Crédit Foncier de France-Société Anonyme au capital de 1.331.90.)18,8'0 C- siège social :19 rue des Capucines 75001 Paris Etablissement principal :9 qual de Bercy 99229 Charenton-le-Pont Cedex 592 029 898 P.C.S. Paris

Décompte crédit 4128965 M.LLE BANFI MURIEL au 16/11/2023

		Variation	Solde débiteur	Principal
Cotisation d'assurance	- 34	14,55 €		
Report au 05/01/2023		-135,45 €	0,00 €	9902,02 €
Versements de la période		-100,00€		
Intérêts au 05/02/2023 (calculés sur le principal de la période précéd		0,00 €		
Cotisation d'assurance		14,55 €		
Report au 05/02/2023		-85,45 €	0,00€	9816,57 €
Versements de la période		-200,00€		
Intérêts au 05/03/2023 (calculés sur le principal de la période précéd		0,00 €		
Cotisation d'assurance		14,55 €		
Report au 05/03/2023		-185,45€	0,00€	9631,12 €
Versements de la période		0,00 €		
Intérêts au 05/04/2023 (calculés sur le principal de la période précéd		0,00€		
Cotisation d'assurance		14,55 €		
Report au 05/04/2023	-	14,55€	14,55€	9631,12 €
Vorcemente de la nériodo		-100,00 €		
Versements de la période Intérêts au 05/05/2023 (calculés sur le principal de la période précéd		0,00 €		
Cotisation d'assurance		14,55 €		
			0,00 €	9560,22 €
Report au 05/05/2023		-85,45 €	0,00 €	3300,22 C
Versements de la période		0,00 €		
Intérêts au 05/06/2023 (calculés sur le principal de la période précéd		0,00€		
Cotisation d'assurance		14,55 €		
Report au 05/06/2023		14,55€	14,55€	9560,22 €
Versements de la période		0,00 €		
Intérêts au 05/07/2023 (calculés sur le principal de la période précéd		0,00 €		
Cotisation d'assurance		14,55 €		
Report au 05/07/2023	,	14,55€	29,10€	9560,22 €
Versements de la période		0,00€		
Intérêts au 05/08/2023 (calculés sur le principal de la période précéd		0,00 €		
Cotisation d'assurance		14,55 €		
Report au 05/08/2023		14,55 €	43,65 €	9560,22 €
Versements de la période		0,00€		
Intérêts au 05/09/2023 (calculés sur le principal de la période précéd		0,00 €		
Cotisation d'assurance		14,55 €		
Report au 05/09/2023		14,55 €	58,20 €	9560,22 €
Versements de la période		0,00 €		
Intérêts au 05/10/2023 (calculés sur le principal de la période précéd		0,00 €		
Cotisation d'assurance		14,55 €		
Report au 05/10/2023	,	14,55 €	72,75 €	9560,22 €
Versements de la période		0,00 €		
Versements de la période Intérêts au 05/11/2023 (calculés sur le principal de la période précéd		0,00 €		
		14,55 €		
Cotisation d'assurance	7		87,30€	9560,22 €
Report au 05/11/2023		14,55€	67,30€	5500,22 €
Frais de procédure	MEMOIRE			
Report au 16/11/2023		0,00 €	87,30 €	9560,22 €

Décompte crédit 4128965 - M.LLE BANFI MURIEL au 16/11/2023

Variation Solde débiteur

Principal

9 647,52 C

(CRÉANCE EXIGIBLE AU 16/11/2023 (sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente,



Direction des Opérations Particuliers Service Contentieux TSA 83333 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossler M.LLE BANFI MURIEL
Crédit N' 4128967
Suivi par: JMERIGNAC

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 4128967 - M.LLE BANFI MURIEL au 16/11/2023

Variation Solde débiteur

Principal

Capital restant dû au 05/06/2022			51 266,49 €
Solde débiteur au 05/06/2022		2 062,02 €	
Créance exigible au 05/06/2022		0,00 €	53 328,51C
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 53 328,51€ = 3 733,00	€ (pour mémoire)		
Report au 05/06/2022		0,00€	53 328,51 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 05/07/2022 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88 €		
Cotisation d'assurance	25,58 €		
Report au 05/07/2022	174,46 €	174,46 €	53 328,51€
Versements de la période	-100,00€		
Intérêts au 05/08/2022 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88 €		
Cotisation d'assurance	25,58 €		
Report au 05/08/2022	74,46 €	248,92 €	53 328,51€
Versements de la période	-200,00 €		
Intérêts au 05/09/2022 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88 €		
Cotisation d'assurance	25,58 €		
Report au 05/09/2022	-25,54 €	223,38 €	53 328,51€
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 05/10/2022 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88 €		
Cotisation d'assurance	25,58 €		
Report au 05/10/2022	174,46 €	397,84 €	53 328,51€
Versements de la période	-150,00 €		
Intérêts au 05/11/2022 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88 €		
Cotisation d'assurance	25,58 €		
Report au 05/11/2022	24,46 €	422,30 €	53 328,51€
Versements de la période	-100,00 €		
Intérêts au 05/12/2022 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88 €		
Cotisation d'assurance	25,58 €		
Report au 05/12/2022	74,46 €	496,76 €	53 328,51€

Crédit Foncier de France-Société Anonyme au capital de 1.331.90.)18,8'0 E -Siège social :19 rue des Capucines 75031 Paris Etablissement principal :9 quai de Bercy 99229 Charenton-le-Pont Cedex 592 029 898 P.C.S., Paris

Décompte crédit 4128967 - M.LLE BANFI MURIEL au 16/11/2023

Decompte cical 422000 mail 2		,		
	Variation		Solde débiteur	Principal
Versements de la période	-150,00	c		
Intérêts au 05/01/2023 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88	e		
Cotisation d'assurance	25,58	c		
Report au 05/01/2023	24,46	€	521,22 €	53328,51€
Versements de la période	-100,00	€		
Intérêts au 05/02/2023 (calculés sur le principal de la période précéd	148,86	€		
Cotisation d'assurance	25,58	€		
Report au 05/02/2023	74,46	€	595,68 €	53328,51€
Versements de la période	-200,00	€		
Intérêts au 05/03/2023 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88	€		
Cotisation d'assurance	25,58	€		
Report au 05/03/2023	-25,54	€	570,14 €	53328,51€
Versements de la période	0,00	€		
Intérêts au 05/04/2023 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88	€		
Cotisation d'assurance	25,58	€		
Report au 05/04/2023	174,46	€	744,60 €	53328,51€
Versements de la période	0,00	€		
Intérets au 05/05/2023 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88	€		
Cotisation d'assurance	25,58	€		
Report au 05/05/2023	174,46	€	919,06 €	53328,51€
Versements de la période	0,00	c		
Intérêts au 05/06/2023 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88	C		
Cotisation d'assurance	25,58			
Report au 05/06/2023	174,46	c	1093,52 €	53328,51€
Versements de la période	0,00	€		
Intérêts au 05/07/2023 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88	€		
Cotisation d'assurance	25,58	€		
Report au 05/07/2023	174,46	€	1267,98 €	53328,51€
Versements de la période	0,00	€		
Intérêts au 05/08/2023 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88	€		
Cotisation d'assurance	25,58	€		
Report au 05/08/2023	174,46	€	1442,44 €	53328,51€
Versements de la période	0,00	C		
Intérêts au 05/09/2023 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88	c		
Cotisation d'assurance	25,58	E		
Report au 05/09/2023	174,46	C	1616,90 €	53328,51€
Versements de la période	0,00	€		
Intérêts au 05/10/2023 (calculés sur le principal de la période précéd	148,86	€		
Cotisation d'assurance	25,58	€		
Report au 05/10/2023	174,46	€	1791,36 €	53328,51€
Versements de la période	0,00	€		
Intérêts au 05/11/2023 (calculés sur le principal de la période précéd	148,88	€		
Cotisation d'assurance	25,58	€		
Report au 05/11/2023	174,46	€	1965,82 €	53328,51€
Versements de la période	0,00	€		

Crédit Foncier de France-Société Anonyme au capital de 1331903.718,80 €- Siège social 19 rue des Capucines 75031 Paris Etablissement principal :9 quai de 13ercy 99229 Charenton-le-Pont Cedex 592 029 898 P.C.S. Paris

			Variation	Solde debiteur	Principa
	a faculty called the promotional that the particle extension and an extension are seen	0.0	54,59 €		
OURANDO CAMBURADES			24,58 C		
Carried III	Report as 16/11/7023		HD, 7/6	30.42955,4010.4	O4 49H-51
ndemnité d'exigibilité	7. PD%		2 00,PKV		
rails de procédure		MÉMOIRE			
	Report au 16/11/2023	-	733,00 €	5 770,00 4	53 320.51
DEANCE EXIGIBLE	C/16/11/2014				59 107,50

Crédit Foncies de Trance – Société Anonyme au capital de 1 101.420,718,80 € - Sege social : 19 rue des Capucines 75001 Perix Etablissement principal i 4 qual de Bercy 94.221 Charenton-le-Pont Cedex 542 029 8/8 R.C.S. Paris

Soit la somme de 68 755,02 Euros SAUF MEMOIRE (compte arrêté au 16 novembre 2023), montant de la créance totale due en principal, intérêts et accessoires.

Outre le coût du présent commandement mis au bas et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le prêteur pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1et bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R.321-3 du code

des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1^{cr} bureau, le 15 décembre 2023, volume 2023S n°111, avec rectification régulièrement publiée au service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1er bureau, le 19 janvier 2024, volume 2014S n°9.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du lundi 18 mars 2024 à 9 heures.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé ainsi que du procès-verbal de description dressé par Maître Guillaume WLOSTOWICER, membre de la SELARL CDJ SUD, Commissaires de justice à Aix-en-Provence (13), en date du 5 décembre 2023 auquel il convient de se rapporter :

VENTE EN UN SEUL LOT

COMMUNE DE MIRAMAS (13140)

Dans un ensemble immobilier

8 Travers Aubenal

Ledit ensemble immobilier constitué de 3 zones :

- 1/- La première zone dénommée ZONE 1 composée de :
 - V' Deux bâtiments à usage d'habitation, dénommés BATIMENT A et BATIMENT B, chacun de cinq étages sur rez-de-chaussée, comprenant :
 - BATIMENT A : quarante et un (41) logements, et un local à poussettes en rez-dechaussée,
 - BATIMENT B : trente-deux (32) logements, un local à poussettes, une loge de gardien et un local entretien, situés au rez-de-chaussée,
 - V' Soixante-treize (73) emplacements de stationnement extérieurs,
 - V' Un enclos à conteneur pour ordures ménagères, les espaces verts, la voirie, l'éclairage, les canalisations et réseaux divers,
- 2/- La deuxième zone dénommée ZONE 2 composée de :
 - V' Quinze (15) villas, dont certaines sont mitoyennes, avec un garage (15) et une place de parking extérieur (15),
 - V' Un enclos à conteneur pour ordures ménagères, les espaces verts, la voirie, l'éclairage, les canalisations et réseaux divers,

3/- La troisième zone dénommée ZONE 3 composée de :

y' Quatre bâtiments dénommés BATIMENT 1, BATIMENT 2, BATIMENT 3 et BATIMENT 4, destinés uniquement à l'usage d'habitation à l'exception du BATIMENT 2 lequel est destiné à usage d'habitation et commercial, ces bâtiments Comprenant:

- BATIMENT 1 : trente-cinq (35) logements sur quatre étages sur rez-dechaussée,
- BATIMENT 2 : vingt-huit (28) logements sur cinq étages sur rez-dechaussée, et deux locaux d'activité situés en rez-de-chaussée, - BATIMENT 3 : vingt-quatre (24) logements sur cinq étages sur rez-de-chaussée,
- BATIMENT 4 : trente-six (36) logements sur cinq étages sur rez-de-chaussée,

y' Sous le BATIMENT 1, BATIMENT 2, le BATIMENT 3 et le BATIMENT 4 :

- Au premier sous-sol, soixante-quatorze (74) emplacements de stationnement, un local chaufferie et un local d'entretien,
- Et en second sous-sol, soixante-quinze (75) emplacements de stationnement et un local d'entretien,
- Quarante-quatre (44) emplacements de parking extérieurs,
 - Un enclos à conteneur pour ordures ménagères, les espaces verts, la voirie, l'éclairage, les canalisations et réseaux divers.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

- section CC n°322, "boulevard Théodore Aubanel" pour 01ha 45a 38ca

Il est précisé que ladite parcelle provient d'un changement de désignation de la parcelle cadastrée section D n°1370 en CC n°241, suivant procès-verbal de remaniement du 9 décembre 2005, publié auprès du service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1er bureau, le 9 décembre 2005, volume 2005P n°12932.

Acte de DIVISION + SCISSION DE COPROPRIETE reçu par Maître Alexandra PEYRE DE FABREGUES, Notaire à MARSEILLE, du 18 septembre 2023, publié le 30 octobre 2023, volume 2023 P n°29022

Et comprenant :

UN APPARTEMENT de type T2 (lot nº480), situé dans la zone 3, dans le

bâtiment 3, au premier étage, portant le numéro 3101 :

- une entrée
- une pièce principale avec cuisine ouverte, donnant accès à un balcon privatif
- une chambre
- une salle d'eau avec WC

Et les deux cent quatre-vingt-sept /cent millièmes (287/100000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT (lot n°379)

Dans la zone 3, au premier sous-sol des bâtiments 1 2, 3 et 4, portant le numéro 5051

Et les dix-neuf / cent millièmes (19/100 000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître EYROLLES, Notaire à AIX-EN-PROVENCE, le 24 novembre 2011 dont une copie authentique a été publiée auprès du service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1er bureau, le 6 décembre, volume 2011 volume 2011P n°14545, rectifié aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, Notaire à AIX-EN-PROVENCE le 27 mai 2014 dont une copie authentique a été publiée auprès du service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1er bureau, le 13 juin 2014, volume 2014P n°6210. Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, Notaire à AIX-EN-PROVENCE le 26 mars 2012, dont une copie authentique a été publiée auprès du service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1^{et} bureau, le 13 avril 2012, volume 2012P n°5101;
- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, Notaire à AIX-EN- PROVENCE le 6 avril 2012, publié auprès du service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1^{er} bureau, le 3 mai 2012, volume 2012P n°5854 ;
- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, Notaire à AIX-EN-PROVENCE le 6 septembre 2013, publié auprès du service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1^{cr} bureau, le 29 janvier 2014 volume 2014P n°1273;
- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, Notaire AIX-EN-PROVENCE le 31 décembre 2013, publié auprès du service de la publicité foncière de AIX-EN-PROVENCE 1^{er}, le 29 janvier 2014, volume 2014P n°1314;
- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, Notaire à AIX-EN-PROVENCE le 27 mai 2014, publié auprès du service de la publicité foncière d'AIX- EN-PROVENCE 1^{er} bureau, le 13 juin 2014, volume 2014P n°6210.

Syndic de copropriété: à préciser

Généralités :

- chauffage électrique

- surface habitable : 39,05 m2

Assainissement:

Réseau d'assainissement collectif.

Précision d'occupation: appartement occupé par la propriétaire

La copie de la matrice cadastrale délivrée par la Direction Générale des Finances Publiques est jointe au présent commandement.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les biens et droits immobiliers présentement saisis appartiennent à Muriel BANFI pour les avoir acquis suivant acte reçu par Maître Séverine BRUN, Notaire au sein de la SCP « M Jean-Jacques EYROLLES et Catherine ANDRE-EYROLLES », titulaire d'un Office Notarial à la résidence d'Aix-en-Provence, 52, boulevard du Roi René, le 4 décembre 2014, dont une copie authentique a été publiée auprès du service de la publicité foncière d'Aix-en-Provence 1^{cr} bureau, le 23 décembre 2014, volume 2014P n°12713, suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre du 16 avril 2015, volume 2015P n°3680.

CONDITIONS DE VENTE

Chapitre Ier: Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours. Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PRÉEMPTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi. Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance. L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 - SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder. L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son

adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères. Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 - RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article

L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III: Vente

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

14

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV: Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 - DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère :

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication. Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

17

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

MISE A PRIX DE L'IMMEUBLE OBJET DE LA PRESENTE SAISIE

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant, soit :

49 600,00 € (QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT EUROS)

Fait à AIX EN PROVENCE, le 12 Février 2024

Maître Caroline PAYEN

Pièces jointes au cahier des conditions de la vente

- 1. Bordereaux d'inscription d'hypothèque
- 2. Matrice cadastrale
- 3. Etat hypothécaire hors formalité
- 4. Etat sur publication du commandement à la date du 18 décembre 2023
- 5. Etat sur publication du bordereau rectificatif du 24 janvier 2024
- 6. PV de description à la date du 5 décembre 2023
- 7. Diagnostics en date du 5 décembre 2023
- 8. Certificat d'urbanisme





N° 3267-P SD (08-2614) 1 @internet-DGFiP_{Piece} n

FORMULAIRE À IMPRIMER RECTOVERSO

	511(0)
Service de la pi Publié et enregistré le 23/12/2014 au SPF de ALX- foncière Droits : Néant	
CSI : 18,00 EUR Reçu : Dix-huit	Euros
Emmanue	D 32% tion le MASSON
INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Ayant effet jusqu'au CINQ NOVEMBRE DEUX MIL VINGT-SIX	l'échéance la dernière échéance est n'est pas
Est requise avec élection de domicile à :	DOMICIAL DEL
René	
En vertu de :	ZHRINADIKENAZI(SISE
En vertu de : D'un acte reçu par : Maître Séverine BRUN, Notaire au sein de la S dénommée « Mes Jean-Jacques EYROLLES et Ca notaires associés, société civile professionnelle titul résidence d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 52, Le 4 décembre 2014	ociété Civile Professionnell therine ANDRE-EYROLLES aire d'un office notarial à l boulevard du Roi René ».
D'un acte reçu par : Maître Séverine BRUN, Notaire au sein de la S dénommée « Mes Jean-Jacques EYROLLES et Ca notaires associés, société civile professionnelle titul résidence d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 52,	ociété Civile Professionnell therine ANDRE-EYROLLES aire d'un office notarial à l boulevard du Roi René ». MENT par : rès désigné, moyennant le pr OS (112.400,00 EUR),
D'un acte reçu par : Maître Séverine BRUN, Notaire au sein de la S dénommée « Mes Jean-Jacques EYROLLES et Ca notaires associés, société civile professionnelle titul résidence d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 52, Le 4 décembre 2014 Contenant VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVE! SCI MIRAMAS THEODORE AU PROFIT DE: Mademoiselle Muriel BANFI de l'immeuble ci-ap principal de CENT DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUR ET PRET d'un montant total de CENT DOUZE I	ociété Civile Professionnel therine ANDRE-EYROLLES aire d'un office notarial à boulevard du Roi René ». MENT par : rès désigné, moyennant le pr OS (112.400,00 EUR), MILLE TROIS CENT QUATR dénommée avec affectati

(1) CSI: Contribution de sécurité immobilière

au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Au profit de :

La Société dénommée CREDIT FONCIER, Société anonyme à directoire au capital de 1331400718,80 €, dont le siège est à PARIS CEDEX 01 (75050) , 19 rue des Capucines BP 65, identifiée au SIREN sous le numéro 542029848 et immatriculée

PRETEUR

Contre:

PROPRIETATRE GRIDAT

Mademoiselle Muriel Nathalie BANFI, employée de restauration, demeurant à MIRAMAS (13140) 2 Bis rue de Verdun.

Née à MIRAMAS (13140), le 8 mai 1981. Célibataire.

DEBITEUR

Sur:

LAMPORE CRIAVE

g a≥ [

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS : Dans un ensemble immobilier situé à MIRAMAS (BOUCHES-DU-RHÔNE) 13140 Avenue Théodore Aubanel :

Ledit ensemble immobilier constitué de 3 zones :

1/- La première zone dénommée ZONE 1 composée de :

- deux bătiments à usage d'habitation, dénommés BATIMENT A et BATIMENT B, chacun de cinq étages sur rez-de-chaussée, comprenant :
- BATIMENT A : quarante et un (41) logements, et un local à poussettes en rez-dechaussée.
- BATIMENT B : trente deux (32) logements, un local à poussettes, une loge de gardien et un local entretien situés au rez-de-chaussée,
- soixante treize (73) emplacements de stationnement extérieurs,
- un enclos à conteneur pour ordures ménagères, les espaces verts, la voirie, l'éclairage, les canalisations et réseaux divers,
- 2/- La deuxième zone dénommée ZONE 2 composée de :
- quinze (15) villas, dont certaines sont mitoyennes, avec un garage (15) et une place de parking extérieur (15),
- un enclos à conteneur pour ordures ménagères, les espaces verts, la voirie, l'éclairage, les canalisations et réseaux divers,
- 3/- La troisième zone dénommée ZONE 3 composée de :
- quatre bâtiments dénommés BATIMENT 1, BATIMENT 2, BATIMENT 3 et
 BATIMENT 4, destinés uniquement à l'usage d'habitation à l'exception du BATIMENT 2
 lequel est destiné à usage d'habitation et commercial, ces bâtiments comprenant :
- BATIMENT 1 : trente cinq (35) logements sur quatre étages sur rez-de-chaussée,
- BATIMENT 2 : vingt huit (28) logements sur cinq étages sur rez-de-chaussée, et deux locaux d'activité situés en rez-de-chaussée,
- BATIMENT 3 : vingt quatre (24) logements sur cinq étages sur rez-de-chaussée,
- BATIMENT 4 : trente six (36) logements sur cinq étages sur rez-de-chaussée,
- sous le BATIMENT 1, BATIMENT 2, le BATIMENT 3 et le BATIMENT 4,
 au premier sous-sol, soixante quatorze (74) emplacements de stationnement, un
- local chaufferie et un local d'entretien, - et en second sous-sol, soixante quinze (75) emplacements de stationnement et un local d'entretien,
- quarante quatre (44) emplacements de parking extérieurs,
- un enclos à conteneur pour ordures ménagères, les espaces verts, la voirie, l'éclairage, les canalisations et réseaux divers.

Cadastré : Section N° Lieudit : Surface : Surface : CC 241 BD THEODORE AUBANEL 01 ha 45 a 38 ca

DES BIENS :

Lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498): Lot numéro trois cent cinquante-six (356):

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître EYROLLES, Notaire à AIX EN PROVENCE, le 24 novembre 2011 dont une copie authentique a été publiée au 1ER bureau des hypothèques de AIX-EN-PROVENCE, le 6 décembre 2011 volume 2011P numéro 14545, rectifié aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, notaire à AIX EN PROVENCE le 27 mai 2014 dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de AIX-EN-PROVENCE 1ER,

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, notaire à AIX EN PROVENCE le 26 mars 2012 , dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de AIX-EN-PROVENCE 1ER le 13 avril 2012, volume 2012P, numéro 5101.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, notaire à AIX EN PROVENCE le 6 avril 2012 , publié au service de la publicité foncière de AIX-EN-PROVENCE 1ER le 3 mai 2012, volume 2012P, numéro 5854.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, notaire à AIX
 EN PROVENCE le 6 septembre 2013 , publié au service de la publicité foncière de AIX-EN-PROVENCE 1ER le 29 janvier 2014, volume 2014P, numéro 1273.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, notaire à AIX EN PROVENCE le 31 décembre 2013 , publié au service de la publicité foncière de AIX-EN-PROVENCE 1ER le 29 janvier 2014, volume 2014P, numéro 1314.
- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, notaire à AIX EN PROVENCE le 27 mai 2014 , publié au service de la publicité foncière de AIX EN PROVENCE 1ER le 13 juin 2014, volume 2014P, numéro 6210.

Appartenant à

Epiteterekátti.

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

Pour sûreté de :

GREANCE CARANTIE

 De la somme de TRENTE MILLE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 novembre 2025, ci

30.000,00

- Des intérêts au taux annuel de 0%,

Mémoire

 Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes

Nº 3267-P SD (08-2014)

4

@internet-DGFiP

d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de SIX MILLE EUROS, ci

6.000,00

Total à inscrire sauf Mémoire

36.000,00

DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

PRET à 0% accordé en application du décret numéro 95-1064 du 29 septembre 1995 et refondu par décret du 23 décembre 2006 – Dispense de taxe de publicité foncière.

Prêt entrant dans le cadre des dispositions du décret n° 2012-1531 du 29 Décembre 2012 - art. 845-3e du C.G.I. et des articles R.317-1 à R317-2 du Code de la construction et de l'habitation.

@internet-DGFiP

TO CALL AND A CONTRACT OF THE CONTRACT OF THE

Le soussigne, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée « Mes Jean-Jacques EYROLLES et Catherine ANDRE-EYROLLES, notaires associés, société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 52, boulevard du Roi René », certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur cinq pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de

la créance,

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), Le 22 décembre 2014



PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification





N° 3267-P SD (08-2014) @internet-DGFiP

	FORMUL	JAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO
BO	RDEREAU D'INSCR	IPTION
Service de la publicité foncière	2015 D N° 7218 Publié et enregistré le 16/04/2015 au Droits: Néant	Volume: 2015 V Nº 2023
Effet jusqu'au :	Pour le Service de la Publicité Foncie Le comptable des finances publiques Jean-Louis ESPINASSE	Per délégation Emmanuelle MASSON
BORDEREA DE L'INSC CONVENTIONNELLE	U RECTIFICATIF RIPTION DE: D'HYPOTHEQU E	☐ l'échéance ☐ la dernière échéance ☐ est ☐ n'est pas déterminée et future
(75050) 19 r 542029848. CONTRE: Mademoiselle de Verdun. Dépôt en da	ROFIT DE: énommée CREDIT FONCIER, dont rue des Capucines BP 65, identifi e Muriel Nathalie BANFI, demeuran ate du 23/12/2014, sous le numéro acte en date du 4 décembre 2014.	t à MIRAMAS (13140) 2 Bis rue
Comme suit 09 Mars 2015, numé Maître Séve dénommée « M ^{es}	te à la notification préalable à un	Société Civile Professionnelle Catherine ANDRE-EYROLLES ulaire d'un office notarial à l
	u'il y a lieu d'apporter au(x) borderea	
Au paragrap des lots au lieu de lir DES BIENS Lot numéro Lot numéro IL CONVIEN Des BIENS	ohe « SUR » IMMEUBLE GREVE, e re : : quatre cent quatre-vingt-dix-huit (49 trois cent cinquante-six (356):	n ce qui concerne la désignatio
Etabli en de A Aix-en-Pro Le 2 Avril 20	eux exemplaires certifiés conformes e ovence (Bouches-du-Rhône) , 015.	entre eux.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE





Nº 3267-P SD (08-2014) @internet-DGFiP

FORMULAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO

BORDEREAU D'INSCR	IPTION
2014 D N° 21971 Volume Publié et enregistré le 23/12/2014 au SPF de AIX foncière Droits : Néant CSI : 32,00 EUR Reçu : Trente-	
Effet jusqu Pour le Service de la Publicité Foncière.	D 3110 1 S AVR. 2015
INSCRIPTION D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Ayant effet jusqu'au CINQ NOVEMBRE DEUX MIL QUARANTE-HUIT	l'échéance la demière échéance
Est requise avec élection de domicile à :	déterminée et future
En l'Office Notarial d'Aix-en-Provence (Bouches-c René	lu-Rhōne), 52, boulevard du Roi
En vertu de :	THREADI (CREANOISE)
D'un acte reçu par : Maître Séverine BRUN, Notaire Associé de la dénommée « Mes Jean-Jacques EYROLLES et C notaires associés, société civile professionnelle titu résidence d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 52 Le 4 décembre 2014	atherine ANDRE-EYROLLES,
Contenant VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVE SCI MIRAMAS THEODORE AU PROFIT DE: Mademoiselle Muriel BANFI de l'immeuble ci-a; principal de CENT DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUI ET PRET d'un montant total de CENT DOUZE	orès désigné, moyennant le prix ROS (112.400,00 EUR), MILLE TROIS CENT QUATRE-
VINGT-DIX-HUIT EUROS par la Banque ci-après hypothécaire de l'immeuble ci-après désigné.	
L'acquisition de l'immeuble ci-après désigné s' Taxe à la Valeur Ajoutée incluse de CENT DOUZE M (112.400,00 EUR) payé partie comptant et quittancé da au fur et à mesure de l'avancement des travaux.	ns l'acte, le solde du prix payable
Au profit de :	SECTION AND ADDRESS
La Société dénommée CREDIT FONCIER, S capital de 1331400718,80 €, dont le siège est à PARIS 0 des Capucines BP 65, identifiée au SIREN sous le nu au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.	SEISEX UT (70000)

Nº 3267-P SD (08-2014) @internet-DGFiP

PRETEUR

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Mademoiselle Muriel Nathalie BANFI, employée de restauration, demeurant à MIRAMAS (13140) 2 Bis rue de Verdun.

Née à MIRAMAS (13140), le 8 mai 1981.

Célibataire.

DEBITEUR

Sur:

THE PROPERTY OF THE PROPERTY O

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS : Dans un ensemble immobilier situé à MIRAMAS (BOUCHES-DU-RHÔNE) 13140

Avenue Théodore Aubanel Ledit ensemble immobilier constitué de 3 zones :

1/- La première zone dénommée ZONE 1 composée de :

déux bâtiments à usage d'habitation, dénommés BATIMENT A et BATIMENT B, chacun de cinq étages sur rez-de-chaussée, comprenant :

BATIMENT A: quarante et un (41) logements, et un local à poussettes en rez-de-chaussée,

BATIMENT B: trente deux (32) logements, un local à poussettes, une loge de gardien et un local entretien situés au rez-de-chaussée,

- soixante treize (73) emplacements de stationnement extérieurs,
- un enclos à conteneur pour ordures ménagères, les espaces verts, la voirie, l'éclairage, les canalisations et réseaux divers,

2/- La deuxième zone dénommée ZONE 2 composée de :

- quinze (15) villas, dont certaines sont mitoyennes, avec un garage (15) et une place de parking extérieur (15),
- un enclos à conteneur pour ordures ménagères, les espaces verts, la voirie, l'éclairage, les canalisations et réseaux divers,

3/- La troisième zone dénommée ZONE 3 composée de :

quatre bâtiments dénommés BATIMENT 1, BATIMENT 2, BATIMENT 3 et BATIMENT 4, destinés uniquement à l'usage d'habitation à l'exception du BATIMENT 2 lequel est destiné à usage d'habitation et commercial, ces bâtiments comprenant :

BATIMENT 1 : trente cinq (35) logements sur quatre étages sur rez-de-

chaussée,

BATIMENT 2 : vingt huit (28) logements sur cinq étages sur rez-dechaussée, et deux locaux d'activité situés en rez-de-chaussée, BATIMENT 3 : vingt quatre (24) logements sur cinq étages sur rez-de-

chaussée. BATIMENT 4: trente six (36) logements sur cinq étages sur rez-de-

chaussée.

sous le BATIMENT 1, BATIMENT 2, le BATIMENT 3 et le BATIMENT 4, au premier sous-sol, soixante quatorze (74) emplacements de stationnement, un local chaufferie et un local d'entretien, et en second sous-sol, soixante quinze (75) emplacements de

stationnement et un local d'entretien, quarante quatre (44) emplacements de parking extérieurs,

un enclos à conteneur pour ordures ménagères, les espaces verts, la voirie, l'éclairage, les canalisations et réseaux divers

Cadastré : Section N° Lieudit Surface Surface 01 ha 45 a 38 ca 241 BD THEODORE AUBANEL DES BIENS

Lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) Lot numéro trois cent cinquante-six (356):

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître EYROLLES, Notaire à AIX EN PROVENCE, le 24 novembre 2011 dont une copie authentique a été publiée au 1ER bureau des hypothèques de AIX-EN-PROVENCE, le 6 décembre 2011 volume 2011P numéro 14545, rectifié aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, notaire à AIX EN PROVENCE le 27 mai 2014 dont une copie authentique est en cours de publication au service de la publicité foncière de AIX-EN-PROVENCE 1ER,

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié : - aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, notaire à AIX dont une copie authentique a été publiée au EN PROVENCE le 26 mars 2012 service de la publicité foncière de AIX-EN-PROVENCE 1ER le 13 avril 2012, volume 2012P, numéro 5101.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, notaire à AIX EN PROVENCE le 6 avril 2012 , publié au service de la publicité foncière de AIX-EN-PROVENCE 1ER le 3 mai 2012, volume 2012P, numéro 5854.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, notaire à AIX EN PROVENCE le 6 septembre 2013 , publié au service de la publicité foncière de AIX-EN-PROVENCE 1ER le 29 janvier 2014, volume 2014P, numéro 1273.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, notaire à AIX , publié au service de la publicité foncière FN PROVENCE le 31 décembre 2013 de AIX-EN-PROVENCE 1ER le 29 janvier 2014, volume 2014P, numéro 1314.

- aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Jacques EYROLLES, notaire à AIX , publié au service de la publicité foncière de AIX EN PROVENCE le 27 mai 2014 EN PROVENCE 1ER le 13 juin 2014, volume 2014P, numéro 6210.

Appartenant à :

DEODERG ATT

VENTE énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

Pour sûreté de :

CREANICE GARANGE

- De la somme de CINQUANTE-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS, montant en principal du prêt, dont la dernière échéance sera exigible le 5 novembre 2047, ci

53.174,00

- Des intérêts au taux annuel de 3,35%,

Mémoire

- Et des accessoires comprenant les commissions convenues, la majoration d'intérêts pour retard dans le paiement des sommes dues, l'indemnité en cas d'ordre, les

N° 3267-P SD (08-2014)

@internet-DGFiP

impôts et taxes afférents aux sommes dues, les primes d'assurances, frais de renouvellement d'inscription et frais de mise à exécution le tout évalué à la somme de DIX MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES, ci

10.634,80

Total à inscrire sauf Mémoire

63.808,80

DISPOSITIONS PARTIEOTORES TRINVOIS

PRET P.A.S. exonéré de taxe de publicité foncière

Prêt accordé en application des dispositions des décrets du 30 Décembre 1992, du 18 Mars 1993 et de deux arrêtés du même jour, ainsi que des articles R.312-3-1 à R 312-3-3 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 845-3° du C G l.

The second of th

Le soussigné, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée « Mes Jean-Jacques EYROLLES et Catherine ANDRE-EYROLLES, notaires associés, société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 52, boulevard du Roi René », certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur cinq pages et approuve aucun renvoi, aucun mot nul.

Il certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

Il certifie également que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée ci-dessus lui a été régulièrement justifiée.

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône),



PARTIE RÉSERVÉE AU SÉRVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent: elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification





N° 3267-P SD (08-2014) @internet-DGFiP

FORMULAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO

BORDEREAL D'INSCRI	Jume - 2015: V Nº 2025
Service de la publicité Publié et enregistré le 16/04/2015 au SPF de foncière Droits : Néant CSI : 8,00 EUR Reçu : Hi	
Pour le Service de la Publicité Foncière, Le comptable des finances publiques, Jéan-Louis ESPINASSE	Parcelisation Emmaruelle MASSON
BORDEREAU RECTIFICATIF DE L'INSCRIPTION DE : D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	l'échéance la demière échéance est n'est pas déterminée et future
PRISE AU PROFIT DE : La Société dénommée CREDIT FONCIER, dont le (75050) 19 rue des Capucines BP 65, identifiée 542029848. CONTRE : Mademoiselle Muriel Nathalie BANFI, demeurant a de Verdun.	e au SIREN sous le numéro à MIRAMAS (13140) 2 Bis rue
Dépôt en date du 23 Décembre 2014, sous le r 2014 V, numéro 06569 d'un acte en date du 4 décembre 20 Comme suite à la notification préalable à un re 09/03/2015, numéro 2015/ 0397.	014.
Maître Séverine BRUN Notaire au sein de la S dénommée « M ^{es} Jean-Jacques EYROLLES et Ca notaires associés, société civile professionnelle titula résidence d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 52,	therine ANDRE-EYROLLES, aire d'un office notarial à la
ATTESTE qu'il y a lieu d'apporter au(x) bordereau	(x), les rectifications suivantes :
Au paragraphe « SUR » IMMEUBLE GREVE, en des lots au lieu de lire : DES BIENS : Lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) Lot numéro trois cent cinquante-six (356) :	
IL CONVIENT DE LIRE : Des BIENS : Lot numéro quatre cent quatre-vingts (480) : Lot numéro trois cent soixante-dix-neuf (379) :	
Etabli en deux exemplaires certifiés conformes en A Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) , Le 2 Avril 2015.	tre eux.

(1) CSI: Contribution de sécurité îmmobilier

AN METICAL PURPOSE COMPANY AND AND STATE THE TELL BY CRASSICAL MATCHES CONTRACTION AND AND PRACTICAL MATCH AND AND TRACTION SECTION OF THE PRACTICAL PROPERTY OF TAXABLE PRACTICAL PROPERT REV DIPOSABLE COM AN HE STLAN CEASE VOILS 16 CC 141 11 CC 1/1 DESICHATION DES PEQUESTICS CODERISM BAT 1817 SEE 01 01480 1136 EUR Source Disection Constrain des Finances Publiques page 1 HERMAN STATE WITH A PAR C B. TA. 1 1000 CONTINUENTAL COST STATES WHEN WHEN SPECIMENTS OF TAXABLE STATES WHEN WE SPECIMENTS OF TAXABLE STATES WHEN SPECIMENTS OF TAXABLE STATES W R EXO DEP R DAP 0 EUR

BANFIMORIEL NATHALIE

ALL TAX DOLL TO THE SECOND SECOND RELEASE THE PROPERTY OF THE

Ni(q) is obesimi MEAU 2 Pièce n



Liberté Egalite Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE AIX-EN-PROVENCE 1

Demande de renseignements n° 1324P01 2023H14826 (94) déposée le 09/10/2023, par Maître AARPI DROUINEAU 1927

Réf. dossier : HFRP BANFI/MIRAMAS CC241 N°480

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Pour la période de publication du 01/01/1973 au 12/07/2023 (date de mise à jour fichier)
 [x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 5 faces de copies ci-jointes,

[x] Il n'existe que les 24 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 13/07/2023 au 09/10/2023 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A AIX-EN-PROVENCE 1, le 10/10/2023 Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable des finances publiques,

Serge AGOSTINI

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi Nº78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicite Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

- B - B - B - B - B - B - B - B - B - B	— H	_	1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	-		-
— g	 _ =	-	-				-
O C C C C C C C C C C C C C C C C C C C		۲ کا کا	A B C D E F		G H J K	D E F G H 1	V X Y Z
y or	> 00	7	7 M	ON: O No du PLAN : 481-489	6 7 8 9 - 540 - 542.	0 1 2 3 4 5 6 7 8 0	N° N
COMMUNICATE : MIKHMAS	LIKAMES	CIDIMEDDLE	36	C Ne zeu - zeu-	LIMMERBLE DÉSIGNE CF	-CONTRE'(ou les lous le composant)	4
1	Danie F	5 1444 , 2 hr 88 m	min this	A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
EKKHIN	ħ	4 ha 48 a 80	Cat	Dates, numèros el nature des formalités	Observations	Dates, nunièros et nature des formalités	Observations
h 1.93 230.47	0.54 3 36.60		totalité ou tots	74.2	totalite ou lots	-	-
1 . 34	549. 230 28	30.38		Yr Charle Agen Jal. 1268 no. 4 (Acquisition.		10 Jan 4944 Ath 1260 0.4 , Uch	
		34.53		1 2 day on Ohe Oberstar de Wilsocia tin		12 doll Our Orielas State de Noista F	
8 a 25	2230	1hg 3/10 10 cov		de Frathague (F. Aid)		6	
		X		This: 8 250 000		- 10 - 10 - 12 - 12 - 12 - 12 - 13 - 13 - 13 - 13	
II - LOTISSEMEN	T. (Désignation	LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)		4) and the Lanton Bis		81-83-14-81-88 07-88-498-494	
30	-			L'SI O. T. 147 AM ALLS AS W REGIEMEN		Vr Dyna doju Bel is no to Prinking	2-15-p 19-36
ilinos ilinos gada gada gada gada gada gada	101 11	Renseignements complém	ementaires	Dario Ale Oriola		the state of the s	Bern Fank
i I		ŧ		o company		Tr. Chirolin St. 1 work on Do Barrens de	Perine
S 4	Ť		- 1	A STATE OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE		De Kin Down at Oc. Gucken	
-1 SAC CAN	7	Dura LF Suga W. FG N	1777 V	Estriction of the course		10	쎗
•	P	5467	1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1, 1	10 1900 All Di		. KE A4793.	
, ,	-	2007	Takouste	O. 1-15. 99 00.1. 1933 1. 1949		P. Ayandh Alto son ans. 2 peans	
4 4 4		3000		Do Louisles Dhy H89 H84.540.544.		Handle met	
4 4 4 4		3		5.18, 25 @ 3.2.8.3 at 2.2.30 Lout		Ffre part 12 . 18.22	
5				himming of remain stone			
H H	-	100		D. C. C. S. L. C.		8721 morecomber 1980 Vol 4500 mill	Per 16 20 1811 -
H H	*	(0e)				Formalile in alberte , Mc Nordas	CO D 1115
2		rons S		128 000 1 100 See 4668 6 5 10 100 6	Pro- Con: E		He & cardre H.
5				Vicolar.	22,42,4980,		
		Con 3					
8		ő		5150 metry & 1850 J. 1. 653 M. 1 39. 8	29 Car. C.		
1	4			t. x 7 11.2	4.380		
	-11-	U.S.			17 18 11 1 100 1 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1		
1	35 6	-		Cr A9 Seat . 138 3 44 46 32 004	Penintriced le		
4	3	3			6. 19. 3. 47.61.7.45.45. 5		
2	5	100					
1	9 5	100		2500 1. 1. 1. 2. Same S. 1320 J. A. L. 28115			
	4 :			S. row . Calman St. 24.7 Alder of			
7 4 1	W	703		Walter on Kenny K.			
\$1 m m m	įλ	1					
	*	777					

2 1324P01 0000192130 000 V

N 0 P 0 1 2 3 3 4 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	2 1 2 Z	— H D D A S S S S S S S S S S S S S S S S S	2 K K C C C C C C C C C C C C C C C C C		F C H I J K L M A B C C S T U V W X Y Z N O B C C S C 7 U V W A Y Z N O C D C C C C C C C C C C C C C C C C C	D E F G H S T U N N S A S 6 7 B RUE:	- X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	v z o	- 2 P C 2 P F F F F F F F F F F F F F F F F F F	C H I J T T U V W V V V V V V V V V V V V V V V V V	K L M X X Z	
	DÉSIGNA	DE	LIMMEUBLE		III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CL-CONTRE (ou les lois le couposert)	ERNANT L'IMMEUBI	LE DÉSIGNÉ C	I-CONTRE (ou	les fots le composant)			
			5 0 0 0 C	100	Pour Formanies schemins crimes	AN TERIBURES VAIR		FICHE I	CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHÉQUES	HYPOTHÈQUES		
UMarco			144	fram die	Dates, numéros et naturo des for	Objectabless	totalité au lon	Dates	Dates, gumérol el natura des formalités	alités	Observations	
0	0		o toat		4140 MATER P. 1880 J. 4. 1583 11. 4.	Ry B. L.		1/14.6.18	6 1896 JA 112 Di	112 his 36 Kip Com	aportal	
March D	370-6	1 ha 45a	38 ca		31	22.42.43.89		175	wine cake o	م الم	Wife ter Bill	¥ .
athles of	July 1	D.332/82a	(82 a 27 ca)		1 to	l v		3	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	38	Aur. Stots	D 1116
	5 4 759 CT	Seignation of	173 (32 cg (4) (4) 10 Coloration des lots ou appartements)		Sugar Colonia St. 23.3. 1800 The			1			16 mm 1981	201
					to contract d			1			Library Kr	
firent tasmit relier	Numbre de pièces	□=411 1	Rensaignements cumplémentative		nouth a dossom a date, Lyd			1			1W 431	,
DAE.	principales ou nature du lot				the extrated apreparting to 2 1815,	457						
2 2		٥	1		pala In wheat do a propartioning							4
Sand A winger 81C	Chair	Y	PEOLO SOUTES DAOSY		- 1			ļ				
-1	12	7	3		3) to prefin h + 22 dive by 1382,							
_	- 9	γ.	" 3		J. J. L. L. S. N. A. Took french 25 7 1320		1			İ		_
, hea	1	ļ			Michay of Kith		1					_
4 2665	-	1	3	1		2.1975						_
900	1	Y	9		17. 17.19 No. by (m. fill 5. 1035)	 -						
la oi	1	1			Ban la S. C. T. PRONDULT RESIDENCE	200						_
Soot	77	4	8		Se FORT LONGUE, (F Ah 73).							
L Gorg	7,	3	6 9		0 04.00							
Saka u		7	Λο		Land Comment of the C	. +						- 1
T VIC		¥	- 744		1 00 1					1		-,
4 TVG	1	Α.	77		O C T PROBANT RESIDENCE NE) e						1
	-	4	A3		1 20 1							1
- 100	11	7 2	- 150									_
- SVe	- Hour	42	4.3		81. 16 day 1981 up 4916 0:18	98.4						-
- 510		-da-	1 2		1. be de 3.3 1981, of 6 land	ره				100	1	_
	17.	77	#:		1	i toka.		-				-
- Wa		2 6	W. C.		ع	lant.						-
Phus.	7	2,			Contland / Dak	ړ،				1		-
	1,	27	30									-1
Sell "	10	3,5			4							1
L		- 0			Jan's 2 200. mg	-	-					

	LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (svite)	A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (mita)			lı, — CHARGES, PRIVILEGES Ε΄Γ ΗΥΡΟΤΗΈQUES (αμίσ)	53 (suite)
Kenzeignements complètuer	n complémentaires Immunible Immunible	Dates, numéros et nature des formulités	Objectivities	Immusble tetalité ou lab	Dates, numéros et nature des formalités	Observation
100 P. 22	Lair Fol Mass	61 16. Mai 1991. Vol 91° 11624				
	, , ,	14 to 3 3 5 My Capt				
2.5						
. 26		duraion it & pomesto.				
10 Tol 27		D 11/4 cm				
.". 28		D 1510-151/4/316 24313 -				
29						
20						
3.4						
52						
3.3						
34						
3,4						
. P.						
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						
38						
d'a						
3						
	1.4					
10						
	-					
36	- 2					
	55					
	9					
9	10					
	5.3					
	53					
-	15					
			2			60021

No No		SJ.	Орменти	10	Lamette	161	×	3.4	392 55	1003	1												
M N N C O R F C H L L L L L L L L L L L L L L L L L L	FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CL'CONTRE (ou les lois le compossur)	B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTUÈQUES	Dates, numéros et nature des formalités	1) 25 Novembre 1994 Soldin	Harborkes John Lie	notit de 10 3ou	m elle & A	COL ALLA NEIN FORE	ON	Ex	effet fingair 'our 73. 280 p												
	E DÉSIGNÉ C		Incometable to mild out late													i	L	L	į				
	INT L'IMMEUBI		Observations																į	İ			
D E F G H 1 K L M A B C D Q H S T U V W X Z N U C D 3 4 5 6 7 8 9 W du PLAN: J37 O R	III. — FORMALITÉS CONCERN	A, — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES	funneuble Dates, numéros et unture des formalités	11 16 Aux 1991. Jos gr. 14121.	Acte de 3.5 1991 Gazet	Car Walley D 1370 monitor	Pa divion	or chaptane	100000000000000000000000000000000000000	8-7 16 da 1971 Vot 21 P. 0. 41183	Vente 1/3 199. Ca. Et	Ray CACA	(15.04) 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	2943.695 Fe	- 1								
A B C D E F C H J K L M A B C D I V W W Y Z N O P Q O I I Z S S O I Z S O I Z S O M C P Q C M C M C C C C C C C C C C C C C C C	I. – DES	10 15 280	200		Swavent de D 2014		II LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)	Nombre de	in a se pièces de Beneignements complèmentaires de principales ou Miliano Marie Marie de la principales ou Miliano Marie de la principales dela p	3 4 5													

Demande de renseianements nº 1324P01 2023H14826

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

Date de l'acte : 09/12/2005 Référence d'enliassement: 1324P01 2005P12932 Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT Rédacteur : ADM CADASTRE / AIX EN PROVENCE 09/12/2005 Date de dépôt : Nº d'ordre: 1

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2005P12932/UD125 : CHANGEMENT DE DESIGNATION

Commune Ptx Sec Plan Vol Lot Commune Ptx Sec Plan MIRAMAS D 1783 MIRAMAS CC 194 MIRAMAS D 1784 MIRAMAS CC 196 MIRAMAS D 1784 MIRAMAS CC 196 MIRAMAS D 834 MIRAMAS CC 198 MIRAMAS D 835 MIRAMAS CC 201 MIRAMAS D 886 MIRAMAS CC 201 MIRAMAS D 883 MIRAMAS CC 202	Ancienne Déciquetion					Nouvelle désignation					
NS D 1783 MIRAMAS CC NS D 1784 MIRAMAS CC NS D 1784 MIRAMAS CC NS D 1785 MIRAMAS CC NS D 834 MIRAMAS CC NS D 835 MIRAMAS CC NS D 886 MIRAMAS CC NS D 887 MIRAMAS CC NS D 883 MIRAMAS CC AS D 884 MIRAMAS CC AS D 840 MIRAMAS CC AS D	Committee Confirmation	Dfv	Sec		Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
D 813 MIRAMAS CC D 1784 MIRAMAS CC D 1785 MIRAMAS CC D 834 MIRAMAS CC D 836 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 885 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC S D 883 MIRAMAS CC S D 884 MIRAMAS CC S D 840 MIRAMAS CC S D 841 MIRAMAS CC	AIRAMAS	¥1.	Ω			MIRAMAS		ည	194		
D 1784 MIRAMAS CC D 1785 MIRAMAS CC D 834 MIRAMAS CC D 836 MIRAMAS CC D 811 MIRAMAS CC D 843 MIRAMAS CC D 885 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC S D 884 MIRAMAS CC S D 884 MIRAMAS CC S D 840 MIRAMAS CC D 840 MIRAMAS CC	IIRAMAS	H W	D	813		MIRAMAS		CC	195		
D 1785 MIRAMAS CC D 834 MIRAMAS CC D 835 MIRAMAS CC D 811 MIRAMAS CC D 843 MIRAMAS CC D 885 MIRAMAS CC D 887 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC S D 882 MIRAMAS CC S D 884 MIRAMAS CC S D 884 MIRAMAS CC S D 840 MIRAMAS CC S D 840 MIRAMAS CC S D 841 MIRAMAS CC	IIRAMAS		D	1784		MIRAMAS		သ	961		
D 834 MIRAMAS CC D 835 MIRAMAS CC D 811 MIRAMAS CC D 886 MIRAMAS CC D 887 MIRAMAS CC D 888 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC S D 882 MIRAMAS CC S D 884 MIRAMAS CC S D 884 MIRAMAS CC S D 884 MIRAMAS CC S D 844 MIRAMAS CC S D 841 MIRAMAS CC	IIBAMAS		D	1785	1	MIRAMAS		22	198		
D 835 MIRAMAS CC D 811 MIRAMAS CC D 886 MIRAMAS CC D 843 MIRAMAS CC D 885 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 1786 MIRAMAS CC D 1786 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC MIRAMAS CC CC <td>IIRAMAS</td> <td>400</td> <td>D</td> <td>834</td> <td></td> <td>MIRAMAS</td> <td></td> <td>သ</td> <td>199</td> <td></td> <td></td>	IIRAMAS	400	D	834		MIRAMAS		သ	199		
D 836 MIRAMAS CC D 886 MIRAMAS CC D 843 MIRAMAS CC D 887 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 1786 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 844 MIRAMAS CC MIRAMAS MIRAMAS CC MIRAMAS CC CC MIRAMAS MIRAMAS CC MIRAMAS MIRAMAS CC MIRAMAS CC CC MIRAMAS CC CC MIRAMAS MIRAMAS CC MIRAMAS CC CC MIRAMAS CC CC MIRAMAS CC CC MIRAMAS	IIRAMAS		D	835		MIRAMAS		CC	200		
D 811 MIRAMAS CC D 843 MIRAMAS CC D 885 MIRAMAS CC D 887 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 1786 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC D 884 MIRAMA	IIRAMAS		D	836		MIRAMAS		ည	201		
D 886 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC D 887 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 1786 MIRAMAS CC D 1786 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 840 MIRAMAS CC D 840 MIRAMAS CC D 840 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC	IIRAMAS	-	۵	811	i	MIRAMAS		22	202		
D 843 MIRAMAS CC D 885 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 1786 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 840 MIRAMAS CC MIRAMAS CC CC MIRAMAS CC	IIRAMAS		Ω	988		MIRAMAS		CC	203		
D 885 MIRAMAS CC D 888 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 1786 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC B 840 MIRAMAS CC B 840 MIRAMAS CC B 841 MIRAMAS CC B 841 MIRAMAS CC	AIRAMAS	1000	D	843		MIRAMAS		CC	204		
D 888 MIRAMAS CC D 883 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 1786 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 840 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC	AIRAMAS		D	885		MIRAMAS		CC	205		
D 888 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 1786 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 840 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC	AIRAMAS		D	887		MIRAMAS		သ	206		
D 883 MIRAMAS CC D 881 MIRAMAS CC D 1786 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 840 MIRAMAS CC D 840 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC	AIRAMAS		D	888		MIRAMAS		CC	207		
D 881 MIRAMAS CC D 1786 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 840 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC	JIRAMAS		D	883		MIRAMAS		CC	208		
D 1786 MIRAMAS CC D 882 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 840 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC	MIRAMAS		Ω	881		MIRAMAS		သ	209		
D 882 MIRAMAS CC D 884 MIRAMAS CC D 840 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC	MIRAMAS		Δ	1786		MIRAMAS		CC	210		
D 884 MIRAMAS CC D 840 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC	MIRAMAS		Ω	882	-	MIRAMAS		ည	211		
D 840 MIRAMAS CC D 841 MIRAMAS CC	MIRAMAS		D	884		MIRAMAS		CC	212		
D 841 CC	MIRAMAS		D	840		MIRAMAS		CC	213		
	MIRAMAS	1	Ω	841	i.	MIRAMAS		22	214		

	п	
>	Н	
$\overline{}$		1
\simeq	ì	
F	۱	
$\overline{\mathbf{v}}$	ı	
0125 - CHANGEMENT DE DESIGNA		•
5		
\simeq	d	Ė
S		
ESIG		
0		,
r.,		_
Ä		
\Box		'n
[-		II.
⊳		ŀ
[1]		
4		
5		
17		
Q	•	Į)
\geq		
V		n
T		ı
F	1	ŀ
POL 2005P12932/[ID125 · C]	'	ı
•		
5	1	
5	l	
$\overline{}$		1
-	ł	Ì
-)	ì
2	ì	ñ
3	5	ł
Ó	Š	
0	1	
_	4	
н	4	
5	3	ı
~	₹	¥
5	ĭ	
~		1
	5	ì
ã	9	
7	F	
(1	
C	7	
-	-	1
	'n	
- 2	3	
-	ž	
5	=	
- 3	-	
3	2	J
,	ì	١.
~	2	
	'n	
7	ž	
-	_	
_	ď	
-	_	
	-	
	2	
	77	
•	77	
	č	1
	ã	Ĺ
	9	,
(Š	1
	_	•

Commune Pfx Sec Plan Vol Lot Commune MIRAMAS D 839 MIRAMAS MIRAMAS D 842 MIRAMAS MIRAMAS D 848 MIRAMAS MIRAMAS D 848 MIRAMAS MIRAMAS D 846 MIRAMAS MIRAMAS D 844 MIRAMAS MIRAMAS C 4334 MIRAMAS MIRAMAS C 1453 MIRAMAS MIRAMAS C 1453 MIRAMAS MIRAMAS C 2245 MIRAMAS MIRAMAS C 2245 MIRAMAS MIRAMAS C 2245 MIRAMAS MIRAMAS C 2245 MIRAMAS MIRAMAS D 1336 MIRAMAS MIRAMAS D 1336 MIRAMAS MIRAMAS D 1336 MIRAMAS MIRAMAS D 1336 MIRAMAS <	Nouvelle designation
AS AS AS AS AS AS AS AS AS AS AS AS AS A	Commune Pfx Sec Plan Vol Lot
D 842 D 848 D 848 D 846 D 846 D 845 C 4533 C 2243 C 2245 C 4336 S C 4336 S D 1370 S D 1373	MIRAMAS CC 215
D 842 D 848 D 848 D 846 D 846 D 846 C 4533 C 2243 C 2245 C 2245 C 4336 D 1032 D 1370	MIRAMAS CC 216
D 848 D 848 D 846 D 845 D 845 D 845 C 4533 C 2243 C 2245 C 4336 D 1032 D 1370	
D 848 D 847 D 846 D 845 D 845 C 4533 C 4533 C 2243 C 2245 C 2245 D 1032 D 1370 D 1373	
D 846 D 846 D 845 D 844 D 843 C 4533 C 4533 C 2243 C 2245 C 4336 D 1032 D 1370 D 1373	MIRAMAS CC 219
D 846 D 845 D 847 C 4533 C 4334 C 1453 C 2243 C 2245 C 2245 D 1032 D 1370 D 1373	MIRAMAS CC 220
D 845 D 844 D 844 C 4533 C 4334 C 1453 C 2243 C 2245 C 4336 D 1032 D 1370 D 1373	MIRAMAS CC 221
C 4533 C 4334 C 4334 C 1453 C 2243 C 2245 C 2245 D 1032 D 1370 D 1373	3 0
C 4533 C 4334 C 1453 C 2243 C 2245 C 4336 D 1032 D 1370 D 1373	MIRAMAS CC 223
C 4334 C 1453 C 2243 C 2245 C 2245 C 4336 D 1032 D 1370 D 1373	MIRAMAS CC 224
C 1453 C 2243 C 2245 C 2245 C 4336 D 1032 D 1370 D 1373	MIRAMAS CC 226
C 2243 C 2245 C 2245 C 4336 D 1032 D 1370 D 1373	MIRAMAS CC 228
C 2245 C 4336 D 1032 D 1370 D 1373	MIRAMAS CC 231
C 4336 D 1032 D 1370 D 1373	MIRAMAS CC 234
D 1032 D 1370 D 1373	MIRAMAS CC 235
D 1370 D 1373	MIRAMAS CC 239
D 1373	MIRAMAS CC 241
	MIRAMAS CC 242
MIRAMAS D 1371	MIRAMAS CC 243

Référence de dépôt : 1324P01 2007D6104	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 09/12/2005 Sages : 1324P01 Vol 2005P № 12932	
29/03/2007 Référence	CORRECTION DE FORMALITE de la formalit	
Date de dépôt : 29/03/2007	Nature de l'acte :	Rédacteur:
Nº d'ordre : 2		

Demando de renseianements nº 1324PN1 2023H14826

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2007D6104 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT du 09/12/2005

Suite à erreur de service, c'est à tort si lors de la publication de la formalité initiale, il a été indiqué que la copropriété sise à MIRAMAS Section C n° 1975, 4579, 4580 et 4582 alors qu'il y avait lieu de préciser que la copropriété Section BV n° 116 et Section C n° 4579, 4580 et 4582 a cité remaniée en la copropriété set emaniée en la copropriété cadastrée 1/2 Section BV n° 116 et Section C n° 4579, 4580 et 4582 a été remaniée en la copropriété cadastrée 1/2 Section BV n° 116 et Section C n° 4579, 4580 et 4582 a été remaniée en la copropriété cadastrée 1/2 Section BV n° 116 et Section C n° 4579, 4580 et 4582 a été remaniée en la copropriété cadastrée 1/2 Section BV n° 116 et Section C n° 4579, 4580 et 4582.

CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 09/12/2005 Sages : 1324P01 Vol 2005P N° 12932 Référence de dépôt: 1324P01 2008D11886 24/06/2008 Nature de l'acte: Date de dépôt : Rédacteur No d'ordre: 3

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2008D11886

Lors de la formalisation du PV de remaniement publié le 09/12/2005 volume 2005P n°12932,c'est à tort et par erreur si il a été indiqué: la copropriété adastrée MIRAMAS section C n°1690 et droits indivis sur C n°1696,1691,1684, et 1677,est désormais cadastrée MIRAMAS section BY n°33, alors qu'il aurait du être stipulé : la copropriété cadastrée MIRAMAS section C n°1690 et droits indivis sur C n°1696,1691,1684, et 1677,est désormais cadastrée MIRAMAS section BY n°33 et droits indivis sur BY n°30,02,39,et 31 et est composée de 5 lots numérotés de 1 à 5.

CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 09/12/2005 Sages : 1324P01 Vol 2005P N° 12932 Référence de dépôt : 1324P01 2008D15007 08/08/2008 Nature de l'acte: Date de dépôt : Rédacteur: No d'ordre: 4

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2008D15007 : PV de REMANIEMENT du 09/12/2005 commune de MIRAMAS

Lors de la formalisation du PV de remaniement publié le 09/12/2005 volume 2005P n°12932 e'est à tort et par erreur si il a été indiqué: "la copropriété anciennement cadastrée MIRAMAS section C n°1685 et l 1686 est désormais cadastrée section BY n°38," alors qu'il aurait du être indiqué: la copropriété anciennement cadastrée MIRAMAS section C n°1685 et 183,08m² de BY n°30,32,et 39. 1686 et 183,08m² de C n°1686, ct 1684 (91,54m² afférents à C n°1685 + 91,54 m² afférents à C n°1686) est désormais cadastrée section BY n°38 et 183,08m² de BY n°30,32,et 39.

CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 09/12/2005 Sages : 1324P01 Vol 2005P N° 12932 Référence de dépôt : 1324P01 2010D2316 03/02/2010 Nature de l'acte: Date de dépôt : Rédacteur: N° d'ordre: 5

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2010D2316 : PV REMANIEMENT MIRAMAS SECTION BY n°58

Commune	Dev Sec Plan								
	2000	000	Vol	I of	Commine	Pfx Se	Pfx Sec Plan Vol Lot	\ \ \	Lot
		11411	10 4		Communic				
MIRAMAS	C 2924	2924			MIRAMAS	B	BY 58		
VIIKAIVIAS					MIKAWAS				

O

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2010D2316 : PV REMANIEMENT MIRAMAS SECTION BY $\mathfrak{n}^\circ 58$

tort et par suite d'une erreur purement matérielle si les lots 221 à 287 et 291 à 309 ont êté omis.
Par siute la coproprièté anciennement cadastrée section C n° 2924 est désormais cadastrée BY n°58,elle est composée de 240 lots numérotés de 1 à 22,31 à 55,61 à 88,101 à 128,141 à 166,171 à 192,201 à 203,221 à 287 et 291 à 309.

Date de l'acte : 25/10/2011 Référence d'enliassement: 1324P01 2011P13149 NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE 04/11/2011 VENTE Nature de l'acte: Date de dépôt : Rédacteur: Nº d'ordre: 6

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2011P13149

Date de naissance ou N° d'identité Date de naissance ou N° d'identité 481 412 773 343 940 433 Lot Volume Désignation cadastrale CC 241 SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AUBANEL Désignation des personnes Désignation des personnes MIRAMAS Droits Commune EXCELHIS Bénéficiaire, Donataire Disposant, Donateur TP Bénéficiaires Immeubles Numéro Numero

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphyteote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 3.000.000,00 EUR

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

Date de l'acte : 25/10/2011 Référence d'enliassement: 1324P01 2011P13975 NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE 23/11/2011 Nature de l'acte: VENTE Date de dépôt : Rédacteur: Nº d'ordre: 7

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2011P13975 🚁

Disign	Distant	and an annual contract			Ω	Date de naissance ou Nº d'identité
Numero	Designan	Designation des personnes				101 112 222
	EXCELHIS	11.5				481 412 773
Bénéficiaire, Donataire	Donataire					One of the animal of the Alidentité
Numéro	Désignati	Désignation des personnes			1	Jale de naissance ou in d'idennie
2	MIRAM	MIRAMAS THEODORE				534 011 325
Immenbles						
Bénéficiaires	Droits	Bénéficiaires Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
1	a.t.	The Main And As	CC 241			

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 3.667.727,62 EUR

Date de l'acte : 24/11/2011 Référence d'enliassement: 1324P01 2011P14540 Rédacteur : NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE DEPOT DE PIECES 06/12/2011 Nature de l'acte : Date de dépôt : Nº d'ordre: 8

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2011P14540 :

Dépôt au rang des minutes de Me EYROLLES des pièces concernant la commercialisation de l'ensemble immobilier "Les Ombrelles" sis à MIRAMAS Section CC n° 241 par la S.C.I. MIRAMAS THEODORE (534.011.325).

Date de l'acte : 24/11/2011			
224 . 1234BA1 2011B14545	Keterence d'enilassement. 13241 of 20111 14343	T DE COPROPRIETE	
27.6	Keterence d'enliassem	ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION & REGLEMENT DE COPROPRIETE	K EN PROVENCE
	06/12/2011	ETAT DESCRIF	NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE
	Date de dépôt :	Nature de l'acte :	Rédacteur:
	No d'ordre: 9		

Demande de renseignements nº 1324P01 2023H14826

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2011P14545

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

Date de Naissance ou N° d'identité 1 à 475 Lot 534 011 325 Volume Désignation Cadastrale CC 241 CC 241 Désignation des Personnes MIRAMAS THEODORE MIRAMAS Immeubles MIRAMAS Disposants Commune Numéro

Complément : Création d'une copropriété sur la parcelle sise à MIRAMAS Section CC n° 241 composée de 475 lots numérotés de 1 à 475. Tantièmes exprimés en 1/100.000ème. [O.P.: 23/11/2011 Vol.2011 P n° 13975].

Date de l'acte : 30/11/2011 Référence d'enliassement 🖫 1324P01 2011P14896 DEPOT DE PIECES LES OMBRELLES Rédacteur: NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE 14/12/2011 Nature de l'acte: Date de dépôt : N° d'ordre: 10

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2011P14896

DEPOT DE PIECES préalable à la commercialisation du programme de vente de "Les Ombrelles" rue Théodore Aubanel cadastré CC 241 à Miramas par la SCI MIRAMAS THEODORE Siren: 534011325, contenant notamment divers plans de constructions et Garantie Financière d'Achèvement.

Date de l'acte: 30/01/2012 Référence d'enliassement: 1324P01 2012P2321 Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRE Rédacteur: NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE 10/02/2012 Date de dépôt: Nº d'ordre: 11

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2012P2321 : DEPOT DE PIECE COMPLEMENTAIRE

DEPOT DE PIECE complémentaire à ceux déposés Vol 2011 P n° 14 540 et Vol 2011 P n° 14 896 concernant la commercialisation du programme de vente de "Les Ombrelles" rue Théodore Aubanel cadastré CC 241 à Miramas par la SCI MIRAMAS THEODORE Siren : 534 011 325, contenant notice d'utilisation d'un logement BBC.

Nº d'ordre: 12	Date de dépôt :	13/04/2012	Référence d'enliassement: 1324P01 2012P5101	Date de l'acte : 26/03/2012
			ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 06/12/2011 Sages : 1324P01 Vol 2011P N° 14545	
	Rédacteur : N	NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2012P5101 ; acte rectificatif à EDD et RCP

Numero Cosignation cost accommo		41	
IIKAMAS I FIEUDONE	The second secon		534 011 325
Immenihles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
MIRAMAS	CC 241		
MIRAMAS	CC 241		221 à 226
			412 à 475

Date de l'acte : 06/04/2012

ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 06/12/2011 Sages : 1324P01 Vol 2011P Nº 14545 Référence d'enliassement: 1324P01 2012P5854 Rédacteur : NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE 03/05/2012 Nature de l'acte Date de dépôt : Nº d'ordre: 13

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2012P5854 ; ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

		534 011 325
Immeubles		
Commune	Désignation Cadastrale Volume	LOI
MIRAMAS CC 24	CC 241	
MIRAMAS	CC 241	0.50

Complément : Rectificatif en ce qui concerne la désignation du lot n° 259 (appartement d'une chambre et non trois).

Domando de renseianemente nº 1324PN1 2023H14826

Lot

Volume

Désignation Cadastrale

Immeubles

Commune MIRAMAS

47

CC 241

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

N° d'ordre: 14 Date de dépôt: 29/01/2014 Nature de l'acte: 2013 P 9470 A'	
2013 P 9470	
	P. 9470 ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE P/O de la formalité initiate du 06/12/2011 Sages : 1324P01 Vol 2011 P
Rédacteur: NOT EYROLLES Jea	545 JLLES Jean-jacques / AIX EN PROVENCE

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2014P1273 : ACTE RECTIFICATIF à ETAT DESCRIPTIF 2011P14545 du 06/09/2013

ŀ	Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro Désignation des Personnes	
BELLON	28/05/1990
BERRUEZO	13/02/1972
BOTINAAS	04/04/1973
ROURGUET	28/07/1962
CLAISSE	24/03/1979
CI AVEROTTE DIT LAPRIMA	23/04/1985
COMPS	31/01/1978
CDOLIZERV	29/11/1961
DEI VON	04/05/1981
DESTINA	07/10/1982
EBELING VIDAL	22/12/1987
El Al I	02/08/1968
FORTE	04/08/1978
FON LESS	11/08/1985
CONCA BASCADO	07/09/1973
GOMEE RASCADO	24/05/1985
MADAVAI	22/10/1985
MAKAVAE	17/08/1981
MORTAGNE	03/10/1968
DHII V	17/03/1962
PODRIGIEZ	28/01/1978
PANTALI	18/10/1958
SAVINI	14/06/1989
SUN VENADO	19/10/161
VENARD	534 011 325

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2014P1273 : ACTE RECTIFICATIF à ETAT DESCRIPTIF 2011P14545 du 06/09/2013

Commune Dé	Désignation Cadastrale CC 241	Volume	Lot
	CC 241		
			207 à 212
			215
			222
			224
			229
			231 à 233
			237 à 238
			250
li.			255
		8	260
			265
			270

Complément: Acte rectificatif à l'état descriptif de division publié le 06/12/2011 VOL 2011P14545, il a été indiqué à tort et par erreur ce qui a été désigné les lots objet du présent rectificatif.

Régularisation concernant l'identification de la propriétaire du lot 237 Mme PHILY Béatrice.

Date de l'acte : 31/12/2013 Référence d'enliassement: 1324P01 2014P1311 Rédacteur: NOT EYROLLES Jean-jacques / AIX EN PROVENCE DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRE 29/01/2014 Nature de l'acte: Date de dépôt : No d'ordre: 15

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2014P1311 :

Dépôt de pièces complémentaire du programme "Les ombrelles" de ventes en état futur d'achèvement par la SCI MIRAMAS THEODORE (534 011 325) portant sur l'ensemble immobilier sis à MIRAMAS Section CC n° 241.

Date de l'acte: 31/12/2013 Référence d'enliassement: 1324P01 2014P1314 MODIFICATIF ET RECTIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION Rédacteur : NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE 29/01/2014 Nature de l'acte : Date de dépôt : Nº d'ordre: 16

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2014P1314 : REUNION & DIVISION DE LOTS

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

	١					Immenble Fille					
Immeuble Mère			,		,		Dfv	Sport	Plan	Vol	Lot
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	v T	i i	1 1411		
MIBAMAS		သ	241			MIRAMAS		CC	241		
פיייייייייייייייייייייייייייייייייייייי					273 à						476
27.7.4.7.4.0		5	241		1,4	MIRAMAS		CC	241		
MIKAMAS					476						477 à 478
MIDAMAS		25	241			MIRAMAS		CC	241		
					275 à 278						479
SAMACINA		25	241			MIRAMAS		သ	241		
MIKAMAS					479						480 à 483
MIRAMAS		20	241			MIRAMAS		သ	241		
					279 à						484
OVERNOON		S	241		101	MIRAMAS		CC	241		
MIKAMAS)	:		484						485 à 488
MIDAMAS		23	241			MIRAMAS		CC	241		
MIKAMAS					283 à						489
S V V V CLIFY		၂	241			MIRAMAS		CC	241		
MIKAMAS					489						490 à 493
SVYVCIN		8	241			MIRAMAS		CC	241		
MIKANIMA					287 à 290						494
SANAGINA		22	241			MIRAMAS		CC	241		
MIKAMAS					494						495 à 498

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

T Makes						Immeuble Fille					
Immenore Mere	3		Ē	177.1	10	Comming	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
Commune	Ptx	Sect	Flan	IOA	101	Commune	7 70	3			
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		CC	241		
					291 à						499
MIBAMAS		55	241			MIRAMAS		CC	241		
					466						500 à 503
MIRAMAS		20	241			MIRAMAS		CC	241		
					296 à 298						504
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS		CC	241		
					504						505 à 507
MIRAMAS		2	241			MIRAMAS		22	241		
					301 à						508
MIDAMAS		23	241			MIRAMAS		22	241		
SAMANIM					508						509 à 512
MIRAMAS		22	241			MIRAMAS		22	241		
					307 à						513
MIRAMAS		22	241			MIRAMAS		သ	241		
INTING TAKES OF					513						514 à 517
MIBAMAS		22	241			MIRAMAS		CC	241		
					313 à						518
MIDAMAS		ည	241			MIRAMAS		CC	241		
					518						519 à 522

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS		22	241		
					319 à 322						523
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		22	241		
					523						524 à 527
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		၁၁	241		
					326 à 328						528
MIRAMAS		$\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$	241			MIRAMAS		22	241		
					528						529 à 531

Disposition n° 2 de la formalité 1324P01 2014P1314 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF ET RECTIFICATIF

Disposants				
Numéro	Désignation des Personnes		Di	Date de Naissance ou Nº d'identité
	MIRAMAS THEODORE		534	534 011 325
Immeubles				
Commune		Désignation Cadastrale	Volume	Lot
MIRAMAS		CC 241		
MIRAMAS		CC 241		
				412 à 531

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

Date de l'acte: 27/05/2014 Nature de l'acte ; ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 06/12/2011 Sages : 1324P01 Vol 2011P N° 14545 Référence d'enliassement: 1324P01 2014P6210 Rédacteur: NOT EYROLLES ANDRE-EYROLLES / AIX EN PROVENCE 13/06/2014 Date de dépôt : N° d'ordre : 17

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2014P6210 ;

- de	The second secon	The second second	Date de Naissance ou Nº d'identité	ité
Numero	Désignation des Personnes			
	MIRAMAS THEODORE		534 011 325	
Immeubles	ti.			
Commune	Commune	Désignation Cae	Lot	
MIRAMAS	MIRAMAS	CC 241		
MIRAMAS	SI	CC 241	331 à 475	

Complément: Acte rectificatif de l'état descriptif de division et réglement de copropriété publié le 06 decembre 2011 volumel 2011 P N° 14545 et de ses modificatifs dans lequel c'est à tort et par creur qu'il a été indique dans la désignation des lots 331 à 475 qu'ils étaient situés dans les batiments 2, 3 et 4 alors qu'il y lieu de lire batiments 1, 2, 3 et 4.

Date de l'acte : 04/12/2014 Référence d'enliassement: 1324P01 2014P12713 Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT Rédacteur: NOT BRUN / AIX EN PROVENCE 23/12/2014 Date de dépôt : Nº d'ordre: 18

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

				CONT. 100 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100	Doto do Pooto . 04/12/2014
Nº d'ordre: 19	Date de dépôt : 23/12/201	23/12/2014	Référence d'enliassement : 1324P01 2014V6560	324F01 2014V6566	Date de l'acte : 04/12/2014
	Nature de l'acte :	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR			
	Rédacteur: NOT BRUN	OT BRUN / AIX EN PROVENCE			

ر د

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

FORMALITE EN ATTENTE

Conformement aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révelées en attente et non régularisées.

1000			n (52 mm) 11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11 - 11 -	Date de l'acte : 14/04/2015
Nº d'ordre: 20	Date de dépôt :	: 16/04/2015	Kererence d'enhassement. 1324r of 20131 3000	
			A CONTROL OF THE STATE OF THE S	e du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014P
	Nature de l'acte	ALLES	ICALIVE VALANT NEI NIEL CON CICETA ECHICALINI	
		N° 12713		
	Rédacteur :	NOT BRUN Severine / AIX EN PROVENCE	PROVENCE	

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2015P3680 : VENTE 04/12/2014

Disposant, Donateur		The second secon			7 7 4	Color of the Color
Numèro	Désignal	ion des personnes	The Court of the C	Assert and the second of the s	Date	Date de naissance ou in a identifie
	MIRAM	AS THEODORE	I		534 0	534 011 325
Bénéficiaire, Donataire	Jonataire					1917 - F 311 OAN
Numéro	Désigna				Date d	Date de naissance ou N° d'identife
	BANFI				50/80	08/05/1981
Immeubles						
Bénéficiaires		Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
	TP	MIRAMAS	CC 241			
					379	
					480	

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US

Prix / évaluation : 112.400,00 EUR

Complément : Attestation rectificative en ce qui concerne les références à l'effet relatif.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

Nº d'ordre: 21	Date de dépôt :	16/04/2015	Référence de dépôt: 1324P01 2015D7217	Date de l'acte : 04/12/2014
	Nature de l'acte : R	EPRIS	E POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V N° 6566	
	Rédacteur:	NOT BRUN severine / AIX EN PROVENCE		
	Domicile élu : /	Domicile élu : AIX EN PROVENCE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2015D7217 : PRIVILEGE DU VENDEUR

Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou Nº d'identité	u N° d'identité
	SCI MIRAMAS THEODORE	ODORE			
Propriéta				Date de Naissance ou Nº d'identité	n Nº d'identité
Numéro	Désignation des perso	onnes		Date de Italssante	
1	BANFI			08/05/1981	
Immeubles			The state of the s		
Prop.Imm/	Prop.Imm/Contre Droits	Commune	_	Volume	ţ
i 		MIRAMAS	CC 241		379

Montant Principal: 110,400,00 EUR Accessoires: 16,560,00 EUR Date extrême d'effet: 04/01/2016

			D. C. J.	1274D01 2015V2023	Date de l'acte : 02/04/2015
Nº d'ordre: 22	Date de dépôt :	16/04/2015	Kelerence d'enitassement.	13241 01 2013 4 2023	
	Motives de l'acte	BORDEREAL RECTIFICATII	F VALANT REPRISE POU	RORDERFAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V Nº	2014 Sages: 1324P01 Vol 2014V No
	ואמותוכ תר ז מרור *	6567			
	Rédacteur : NC	NOT BRUN Severine / AIX EN PROVENCE	ENCE		
	Domicile élu : AI	Jomicile élu : AIX EN PROVENCE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2015V2023 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

d antité		
Maintenant No Alidentité	Date de Naissailce ou in diacitus	
Track de Maineanne ou No didentité	השוב הב ואשואאשורב מת זא ית וחבוויתב	
		THE RESERVE AND ADDRESS.
2	Désignation des personnes	CREDIT FONCIER
Créanciers	Numèro	

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2015V2023 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

THE RESERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN			Data do Maisongo	No didentité
Juméro Désignation des personnes	spersonnes		Date de Naissairee ou in a desimie	וא מומכווווני
			08/05/1981	
BANFI				
Immenuics	Commine	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Imm/Contre Drotts				
	MIRAMAS	CC 241		379
				480

Montant Principal: 30.000,00 EUR Accessoires: 6.000,00 EUR Taux d'intérêt: 0,00 % Date extrême d'exigibilité: 05/11/2025 Date extrême d'effet: 05/11/2026

Complément; Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation des lots grévés: lots 379 et 480 (et non lots 356 et 498,

BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V N° Date de l'acte: 02/04/2015 Référence d'enliassement: 1324P01 2015V2024 Rédacteur : NOT BRUN severine / AIX EN PROVENCE Domicile élu : AIX EN PROVENCE en l'étude 16/04/2015 8959 Nature de l'acte: Date de dépôt : N° d'ordre: 23

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2015V2024

Creaticies		The second second second	And the second s	THE OIL	24:4:0
Numero	Numéro Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	entite
	CREDIT FONCIER				
Propriét	taire Immeuble / Contre				on hit A
Numero	Numero Désignation des personnes		***************************************		cimic
	1 BANFI		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	08/05/1981	
Immeubles	oles				
Prop.lmn	Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	LOI
		MIRAMAS	CC 241		379

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/07/2023

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2015V2024 :

Montant Principal: 29.224,00 EUR Accessoires: 5.844,80 EUR Taux d'intérêt: 0,00 % Date extrême d'exigibilité: 05/11/2040 Date extrême d'effet: 05/11/2041

Complément : Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation des lots grévés: lots 379 et 480 (et non lots 356 et 498,

BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V Nº 6569 Date de l'acte : 02/04/2015 Référence d'enliassement: 1324P01 2015V2025 Rédacteur: NOT BRUN Severine / AIX EN PROVENCE Domicile élu : AIX EN PROVENCE en l'étude 16/04/2015 Nature de l'acte Date de dépôt : Nº d'ordre: 24

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2015V2025 :

T. Comment	Décimation des nerconnes		Date de Naissance ou N° d'identite	d'identité
Numero	Designation are personnes			
	CREDIT FONCIER			
ropriéta	Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou No d'identité	o d'identité
Numéro	Désignation des personnes		Date de Ivaissaires du Iv	A Included in
	BANFI		08/05/1981	
Immeubles				,
Jron Imm	Pron Imm/Contre Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	101
	MIRAMAS	CC 241		379

Montant Principal: 53.174,00 EUR Accessoires: 10.634,00 EUR Taux d'intérêt: 3,35 % Date extrême d'exigibilité: 05/11/2047 Date extrême d'effet: 05/11/2048

Complément : Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation des lots grévés: lots 379 et 480 (et non lots 356 et 498.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 23 pages y compris le certificat.



Liberte Égalite Fratemité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE AIX-EN-PROVENCE 1

Demande de renseignements n° 1324P01 2023F3672 déposée le 15/12/2023, par Madame BOUTE NOEMIE

Réf. dossier : SAISIE BANFI NATHALIE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1973 au 12/10/2023 (date de mise à jour fichier)

faces de copies ci-jointes, [] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé, [] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les _

[x] II n'existe que les 24 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande du 13/10/2023 au 15/12/2023 (date de dépôt de la demande)

[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A AIX-EN-PROVENCE 1, le 18/12/2023 Pour le Service de la Publicité Foncière,

Le comptable des finances publiques, Serge AGOSTINI

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Demande de renseignements nº 1324P01 2023F3672

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/10/2023

Date de l'acte : 09/12/2005 Référence d'enliassement : 1324P01 2005P12932 Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT Rédacteur : ADM CADASTRE / AIX EN PROVENCE Date de dépôt : 09/12/2005 Nº d'ordre : 1

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2005P12932/UD125 : CHANGEMENT DE DESIGNATION

osinon n- 1 de la jormaine 13241 ol 20031	1017007				Nouvelle désionation						
Ancienne Désignation		-				Dec	000	Plan	Vol	Tot	
Commune	fx Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	LIX	200	r lan	5	1	
SI	Ω	1783			MIRAMAS		22	194			
MIRAMAS	Q	813			MIRAMAS		CC	195			
MIRAMAS	D	1784			MIRAMAS		22	196			
MIRAMAS	Ω	1785			MIRAMAS		CC	861			
MIRAMAS	D	834			MIRAMAS		22	199			
MIRAMAS	O	835			MIRAMAS		22	200			
MIRAMAS	٥	836			MIRAMAS		သ	201			
MIRAMAS	Q	811			MIRAMAS		CC	202			
MIRAMAS	Q	886			MIRAMAS		CC	203			
MIRAMAS	Ω	843			MIRAMAS		22	204			
MIRAMAS	Q	885			MIRAMAS		ည	205			
MIRAMAS	Ω	887			MIRAMAS		22	206			
MIRAMAS	Ω	888			MIRAMAS		22	207			
MIDAMAS	D	883			MIRAMAS		သ	208			
MIRAMAS	Q	881			MIRAMAS		22	209			
MIRAMAS	D	1786			MIRAMAS		CC	210			
MIRAMAS	Q	882			MIRAMAS		22	211			
MIRAMAS	D	884			MIRAMAS		22	212			
MIRAMAS	D	840			MIRAMAS		22	213			
	_	841	1		MIRAMAS		ည	214			
MIRAMAS	1	:						-			ĺ

	i
>	ļ
0	l
7	
>	
5	ŀ
2	1
E	Ì
Q	l
E	ļ
DE DESI	ł
	İ
5	Ì
EMEN.	Ì
7	
(E)	l
5	į
\geq	
Z	l
Ξ	ļ
\cup	i
: CHA	j
25	
-	ı
9	i
\sim	1
32/UD125	
	Ì
05P129	
ď.	
5	
8	
0	
$\overline{}$	
2	
4	
32	
7	
tė,	
Ţ	
20	
7	
5	
a	,
9	
a	
_	
0	
24	
.0	
if	
SC	ĺ
20.	4
Š	

Ancienne Désignation						Nouvelle designation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
MIRAMAS		۵	839			MIRAMAS		CC	215		
MIRAMAS			838			MIRAMAS		ည	216		
MIRAMAS		D	842			MIRAMAS		CC	217		
MIRAMAS		D	854			MIRAMAS		SS	218		
MIRAMAS		D	848			MIRAMAS		ည	219		
MIRAMAS	The second	D	847			MIRAMAS		CC	220		
MIRAMAS	į	D	846			MIRAMAS		22	221		
MIRAMAS		Ω	845			MIRAMAS		သ	222		
MIRAMAS		D	844			MIRAMAS		CC	223		
MIRAMAS		O	4533			MIRAMAS		သ	224		
MIRAMAS		O	4334			MIRAMAS		သ	226		
MIRAMAS		O	1453			MIRAMAS		သ	228		
MIRAMAS	-	C	2243			MIRAMAS		CC	231		
MIRAMAS		O	2245			MIRAMAS		သ	234		
MIRAMAS		C	4336			MIRAMAS		22	235		
MIRAMAS		Q	1032			MIRAMAS		ည	239		
MIRAMAS		۵	1370			MTRAMAS		CC	241		
MIRAMAS		D	1373			MIRAMAS		သ	242		
MIDAMAS		۵	1371		1 mm	MIRAMAS		CC	243		

Nº d'ordre : 2	Date de dépôt :	29/03/2007 Référence de dépôt : 1324P01 2007D6104	IP01 2007D6104
	Nature de l'acte :	CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 09/12/2005 Sages : 1324P01 Vol 2005P N° 12932	12/2005 Sages : 1324P01 Vol 2005P N° 12932
	Rédacteur : /		

Demande de renseignements n° 1324P01 2023F3672

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/10/2023

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2007D6104 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT du 09/12/2005.

Suite à erreur de service, c'est à tort si lors de la publication de la formalité initiale, il a été indiqué que la copropriété sise à MIRAMAS Section C n° 1975, 4579, 4580 et 4582 a été remaniée en la copropriété Section BV n° 116 et Section C n° 4579, 4580 et 4582 alors qu'il y avait lieu de préciser que la copropriété cadastrée MIRAMAS 1/2 de Section C n° 1975 et Section C n° 4579, 4580 et 4582 a été remaniée en la copropriété cadastrée 1/2 Section BV n° 116 et Section C n° 4579, 4580 et 4582.

24/06/2008 Référence de dépôl : 1324P01 2008D11886	CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 09/12/2005 Sages : 1324P01 Vol 2005P N° 12932	
Date de dépôt :	Nature de l'acte :	Rédacteur.
Nº d'ordre: 3		

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2008D11886 :

Lors de la formalisation du PV de remaniement publiè le 09/12/2005 volume 2005P n°12932,c'est à tort et par erreur si il a été indiqué: la copropriété adastrée MIRAMAS section C n°1690 et droits indivis sur C n°1696,1691,1684, et 1677,cst désormais cadastrée MIRAMAS section BY n°33, alors qu'il aurait du être stipulé : la copropriété cadastrée MIRAMAS section BY n°33, alors prindivis sur BY n°30,02,39,et 31 et est composée de 5 lots numérotés de 1 à 5.

8/08/2008 Référence de dépôt : 1324P01 2008D15007	CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 09/12/2005 Sages : 1324P01 Vol 2005P N° 12932	
Date de dépôt :	Nature de l'acte :	Dédacteur.
Nº d'ordre : 4		

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2008D15007 : PV de REMANIEMENT du 09/12/2005 commune de MIRAMAS

Lors de la formalisation du PV de remaniement publié le 09/12/2005 volume 2005P n°12932 c'est à tort et par erreur si il a été indiqué: "la coproprièté anciennement cadastrée MIRAMAS section C n°1685 et 1686 est désormais cadastrée section BY n°38." alors qu'il aurait du être indiqué: la copropriété anciennement cadastrée MIRAMAS section C n°1685 et 1686 est désormais cadastrée section BY n°33 et 183,08m² de BY n°30,32,et 39.

Nº d'ordre : 5	Date de dépôt :	03/02/2010 Référence de dépôt : 1324P01 2010D2316	
	Nature de l'acte :	CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 09/12/2005 Sages : 1324P01 Vol 2005P Nº 12932	324P01 Vol 2005P N° 12932
	Rédacteur: /		

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2010D2316 : PV REMANIEMENT MIRAMAS SECTION BY n°58

Allelellie Desglizhen	Ancionne Décignation		Nouvelle désignation				
				D.C.	Diam	No	Tot
Commine Pfx Sec Plan Vol	n Vol	Lot	Commune	LIX Sec	r tail	10 4	100
			0 1 7 1 1 1 1 1 1	20	0.5		
MTRAMAS C 2924			MIKAMAS	BY	0		

Complément : Lors de la formalisation du PV de remanienent de la commune de MIRAMAS publié le 09/12/2005 volume 2005P n°12932 en ce qui concerne la copropriété BY n°58 c'est à

ŭ 6

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2010D2316 : PV REMANIEMENT MIRAMAS SECTION BY $n^{\circ}58$

tort et par suite d'une erreur purement matérielle si les lots 221 à 287 et 291 à 309 ont êté omis.
Par sinte la copropriété anciennement cadastrée section C n° 2924 est désormais cadastrée BY n°58,elle est composée de 240 lots numérotés de 1 à 22,31 à 55,61 à 88,101 à 128,141 à 165,171 à 192,201 à 203,221 à 287 et 291 à 309.

Date de l'acte: 25/10/2011 Référence d'enliassement: 1324P01 2011P13149 NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE 04/11/2011 VENTE Nature de l'acte: Date de dépôt : Rédacteur: No d'ordre : 6

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2011P13149 ;

Disposant, Consister.				Data do maiscon	Date de naissence on Nº d'identité
Numéro	Désignation des personnes			Date de Haissan	מבי מת ומביוויים
	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AUBANEL	ANEL		343 940 433	
Bénéficiaire, Donataire					Stitute of A
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissan	Date de naissance ou iv a inemine
10 19	EXCELHIS			481 412 773	
ples					
Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
	TD MIRAMAS	CC 241			

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 3.000.000,00 EUR

Référence d'enliassement: 1324P01 2011P13975

Date de l'acte : 25/10/2011

23/11/2011 VENTE Nature de l'acte : Date de dépôt : No d'ordre: 7

NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE Rédacteur :

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2011P13975 ;

aire, Do	Numéro	Désignat	Désignation des personnes			Date de naissa	Date de naissance ou Nº d'identité
ion des personnes AS THEODORE		EXCEL	HIS			481 412 773	
Désignation des personnes	Bénéficiaire, I	Donataire					
MIRAMAS THEODORE	Numéro	Désignat	tion des personnes			Date de naissa	nce on N° d'identife
		MIRAM	AS THEODORE	and an electric periods (1) the second periods (1) and		534 011 325	
	Bénéficiaires	-	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
Volume	,	d.L	MIRAMAS	CC 241			

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphyteote NI: Nuc-propriété en indivision NP: Nuc-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 3.667.727,62 EUR

Date de l'acte : 24/11/2011 Référence d'enliassement: 1324P01 2011P14540 Rédacteur: NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES 06/12/2011 Date de dépôt : Nº d'ordre: 8

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2011P14540

Dépôt au rang des minutes de Me EYROLLES des pièces concernant la commercialisation de l'ensemble immobilier "Les Ombrelles" sis à MIRAMAS Section CC n° 241 par la S.C.I. MIRAMAS THEODORE (534.011.325).

Date de l'acte : 24/11/2011 Référence d'enliassement: 1324P01 2011P14545 Nature de l'acte ; ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION & REGLEMENT DE COPROPRIETE Rédacteur : NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE 06/12/2011 Date de dépôt : No d'ordre: 9

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2011P14545 ::

ıméro	Numéro Désignation des Personnes			Date de Naissance ou Nº d'identité
	MIRAMAS THEODORE			534 011 325
Immeubles Commune		ignation Cadastrale	Volume	Jo]
MIRAMAS	ALCOHOL: N	CC 241		
MIRAMAS	S	CC 241		1 à 475

Complément : Création d'une copropriété sur la parcelle sise à MIRAMAS Section CC n° 241 composée de 475 lots numérotés de 1 à 475. Tantièmes exprimés en 1/100.000ème. [O.P.: 23/11/2011 Vol.2011 P n° 13975].

V° d'ordre: 10	Date de dépôt :	14/12/2011 Référence d'enlia	Référence d'enliassement: 1324P01 2011P14896	1324P01 2011P14896	Date de l'acte : 30/11/2011
	Nature de l'acte	DEPOT DE PIECES LES OMBRELLES	RELLES		
	Rédacteur :	: NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE	CE		

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2011P14896 :

DEPOT DE PIECES préalable à la commercialisation du programme de vente de "Les Ombrelles" rue Théodore Aubanel cadastré CC 241 à Miramas par la SCI MIRAMAS THEODORE Siren: 534011325, contenant notamment divers plans de constructions et Garantie Financière d'Achèvement.

V° d'ordre : 11	Date de dépôt :	10/02/2012	Référence d'enliassement: 1324P01 2012P2321	Date de l'acte : 30/01/2012
	Nature de l'acte	DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRE	MENTAIRE	
	Rédacteur:	NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE	CE	

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2012P2321 : DEPOT DE PIECE COMPLEMENTAIRE

DEPOT DE PIECE complémentaire à ceux déposés Vol 2011 P n° 14 540 et Vol 2011 P n° 14 896 concernant la commercialisation du programme de vente de "Les Ombrelles" me Théodore Aubanel cadastré CC 241 à Miramas par la SCI MIRAMAS THEODORE Siren : 534 011 325 , contenant notice d'utilisation d'un logement BBC.

V° d'ordre : 12	Date de dépôt :	13/04/2012	Référence d'enliassement: 1324P01 2012P5101	1324P01 2012P5101	Date de l'acte : 26/03/2012	
	Nature de l'acte :	ACTE RECTIFICATIF de la for	malité initiale du 06/12/201	IFICATIF de la formalité initiale du 06/12/2011 Sages : 1324P01 Vol 2011P Nº 14545		
	Rédacteur : N	OT EYROLLES / AIX EN PROVENC	E			

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2012P5101 : acte rectificatif à EDD et RCP

June day	Minister Désignation des Personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
Amiliano	MIRAMAS THEODORE			534 011 325
Immeubles	enbles			
Commune	Ommune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
MIRAMAS		CC 241		
MIRAMAS	4.S	CC 241		221 à 226
				412 à 475

Complément: Acte rectificatif à l' Etat descriptif de Division et Réglement de Copropriété publié le 06/12/2011 VOI 2011 PN° 14545 dans lequel c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué dans la désignation des lots 221 à 226 (les logements) qu'ils étaient situés au premier étage alors qu'il y a lieu de lire au deuxième étage, de même pour les lots 412 à 475 (emplacements de stationnement) au lieu de premier sous-sol il y a lieu de lire deuxième sous-sol. Le reste sans changement.

ACTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 06/12/2011 Sages : 1324P01 Vol 2011P N° 14545

Référence d'enliassement: 1324P01 2012P5854

Date de l'acte : 06/04/2012

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2012P5854 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Rédacteur: NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE

Date de dépôt : Nature de l'acte :

03/05/2012

Nº d'ordre: 13

Numéro Désignation des Personnes		Date de l'agissailee de l'agriffie
MIRAMAS THEODORE		534 011 325
Immeubles		P
Commune	Désignation Cadastrale Volume	Lot
MIRAMAS		
MIRAMAS	CC 241	259

Complèment : Rectificatif en ce qui concerne la désignation du lot n° 259 (appartement d'une chambre et non trois).

Domanda do ransainnamente nº 1224BN1 302153673

c

Lot

Volume

Désignation Cadastrale

CC 241

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/10/2023

N° d'ordre: 14	Date de dépôt :	29/01/2014 Référence d'en	Référence d'enliassement: 1324P01 2014P1273	Date de l'acte : 28/01/2014
	Nature de l'acte		/E VALANT REPRISE P/O de la formalité initi:	iale du 06/12/2011 Sages : 1324P01 Vol 2011
	Rédacteur: N	NY 14545 NOT EYROLLES Jean-jacques / AIX EN PROVENCE		

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2014P1273 ? ACTE RECTIFICATIF à ETAT DESCRIPTIF 2011P14545 du 06/09/2013

Designation des l'etsonites	
	78/05/1990
BELLON	13/02/1972
BERRUEZO	04/04/1973
BOUNAAS	28/07/1962
BOURGUET	24/03/1979
CLAISSE	23/04/1985
CLAVEROLLE DIL LAPKIMA	31/01/1978
COMES	29/11/1961
CROUZERY	04/05/1981
DELYON	07/10/1982
DESBIEYS	737/12/1987
EBELING VIDAL	8961/30/00
FILALI	907190770
FORTEL	04/08/19/8
GILABERT	11/08/1962
GOMEZ RASCADO	0//0//1973
V1101	24/05/1985
JOLE 1	22/10/1985
WAKAVAL	17/08/1981
MAKIIN	03/10/1968
MORTAGNE	17/03/1962
PHILY	28/01/1978
RODRIGUEZ	18/10/1958
SAVINI	14/06/1989
SUN	19/10/1987
VENARD	534 011 325
MIRAMAS THEODORE	

ç

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/10/2023

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2014P1273 : ACTE RECTIFICATIF à ETAT DESCRIPTIF 2011P14545 du 06/09/2013

Immendies			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
MIRAMAS	CC 241		
			207 à 212
			215
			222
			224
			229
			231 à 233
			237 à 238
			250
			255
			260
			265
			270

Complément: Acte rectificatif à l'état descriptif de division publié le 06/12/2011 VOL 2011P14545, il a été indiqué à tort et par erreur ce qui a été désigné les lots objet du présent

rectificatif. Régularisation concernant l'identification de la propriétaire du lot 237 Mme PHILY Béatrice.

Date de l'acte : 31/12/2013 Référence d'enliassement; 1324P01 2014P1311 Rédacteur: NOT EYROLLES Jean-jacques / AIX EN PROVENCE DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRE 29/01/2014 Nature de l'acte: Date de dépôt : Nº d'ordre: 15

Disposition n° 1 de la formalité 1324 P01
 2014P1311 :

Dépôt de pièces complémentaire du programme "Les ombrelles" de ventes en état futur d'achèvement par la SCI MIRAMAS THEODORE (534 011 325) portant sur l'ensemble immobilier sis à MIRAMAS Section CC n° 241.

Date de l'acte : 31/12/2013 Référence d'enliassement: 1324P01 2014P1314 MODIFICATIF ET RECTIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION Rédacteur : NOT EYROLLES / AIX EN PROVENCE 29/01/2014 Nature de l'acte : Date de dépôt: No d'ordre: 16

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2014P1314 : REUNION & DIVISION DE LOTS

66

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/10/2023

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commine	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
ommuno.		<u>ا</u>	241			MIRAMAS		CC	241		
MIKAMAS			1		273 à						476
		5	241		-	MIRAMAS		CC	241	Į.	
MIKAMAS					476				ė.		477 à 478
MIDAMAS		25	241			MIRAMAS		22	241		
					275 à 278						479
MIRAMAS		25	241			MIRAMAS		22	241		
					479						480 à 483
SANAGINA		ဗ	241			MIRAMAS		22	241		
SAMANIMI					279 à						484
CANGACTOR		CC	241			MIRAMAS		CC	241		
Mikaiwas					484						485 à 488
Sylveding		22	241			MIRAMAS		CC	241		
CAMAIN					283 à						489
SANAGE		22	241			MIRAMAS		CC	241		
MIKAMAS		}			489						490 à 493
SANAGEN		ည	241			MIRAMAS		သ	241		
celalean lui					287 à 290						494
SAMAGIN		ဗ	241			MIRAMAS		00	241		
SCHINGLIN					494						495 à 498
								l)			

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/10/2023

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
MIRAMAS		၁၁	241			MIRAMAS		CC	241		
					291 à 294						499
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		CC	241		
					499						500 à 503
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS		CC	241		
					296 à 298						504
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		CC	241		
					504						505 à 507
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS)	CC	241		
					301 à 304						208
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS)	CC	241		
					508						509 à 512
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS		CC	241		
					307 à 310						513
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS	0	CC	241		
					513						514 à 517
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS)	CC	241		
					313 à 316						518
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS		CC	241		
					518						519 à 522

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commine	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
MIBAMAS] 8	241			MIRAMAS		CC	241		
					319 à 322						523
MIRAMAS		23	241			MIRAMAS		CC	241		
					523						524 à 527
MIRAMAS		22	241			MIRAMAS		သ	241		
					326 à 328						528
MIRAMAS		8	241			MIRAMAS		CC	241		
					528						529 à 531

Disposition n° 2 de la formalité 1324P01 2014P1314; ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF ET RECTIFICATIF

Disposants			-	2.22.2. A THE RES. 2.22.2.
Numéro	Désignation des Personnes		Date de Na	Date de Naissance ou N° d'identité
T T T T T T T T T T T T T T T T T T T			534 011 335	
_	MIRAMAS THEODORE		110 FCC	
Immenbles				
Commine		Désignation Cadastrale	Volume	Lot
MIRAMAS		CC 241		
MIRAMAS		CC 241		
				412 à 531
	The state of the control of the cont		no 14545 or ene modificatife	

Complément: Modificatif à l'état descriptif de division initial publié le 06/12/2011 Vol.2011 P n° 14545 et ses modificatifs.

Suite aux précédentes réunions et divisions (disposition n° 1), la présente copropriété sise à MIRAMAS Section CC n° 241 est désormais composée de 475 lots numéroités de 1 à 272, 295, 291, 293, 300, 311, 312, 317, 318, 323 à 325, 329 à 475, 477, 478, 480 à 483, 483 à 488, 490 à 493, 495 à 498, 500 à 503, 505 à 507, 509 à 512, 514 à 517, 519 à 527, 524 à 527 et 529 à 531. Les tantièmes sont exprimés en 1/100.00ème.

Rectificatif à l'état descriptif de division initial publié le 06/12/2011 Vol.2011 P n° 14545 et ses modificatifs en ce qui concerne la désignation des lots 412 à 475 (ceux-ci se situant au second sous sol et non au premier).

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/10/2023

Nº d'ordre : 17	Date de dépôt	: 13/06/2014	Référence d'enliassement : 1324P01 2014P6210	324P01 2014P6210	Date de l'acte : 27/05/2014
	Nature de l'act	ACTE RECTIFICATIF de	e la formalité initiale du 06/12/2011 S	CTE RECTIFICATIF de la formalité initiale du 06/12/2011 Sages : 1324P01 Vol 2011P N° 14545	
	Rédacteur :	NOT EYROLLES ANDRE-EYRO	YROLLES ANDRE-EYROLLES / AIX EN PROVENCE		

Disposition n° 1 de la formalité 1324 P01
 2014 P6210 \div

Disposants		The second secon	The second secon	No. 1 No. 11 No. 11 April 1645
lumèro	Numéro Désignation des Personnes			Date de Naissance ou in d'identifé
	1 MIRAMAS THEODORE	The second secon		534 011 325
Immeubles		Seimotion Cadasi	Volume	Lot
Commune	ommune	CC 241		
MIRAMAS	N N	CC 241		331 à 475

Complément : Acte rectificatif de l'état descriptif de division et réglement de copropriété publié le 06 decembre 2011 volumel 2011 P N° 14545 et de ses modificatifs dans lequel c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué dans la désignation des lots 331 à 475 qu'ils étaient situés dans les batiments 2, 3 et 4 alors qu'il y lieu de lire batiments 1, 2, 3 et 4.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt :	23/12/2014 Réfèrence d'enliassement : 1324P01 2014P12713	Date de l'acte : 04/12/2014
	Nature de l'acte :	: VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT	
	Rédacteur	NOT BRUN / AIX EN PROVENCE	

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

				22 1701 401 417/2/2	Date de l'acte : 04/12/2014
No d'ordre: 19	Date de dépôt :	Date de dépôt : 23/12/2014	Référence d'enliassement : 1324F01 2014 V 0500	324F01 2014 V 0500	בייביבים בייבים
	Nature de l'acte :	e: PRIVILEGE DU VENDEUR			
	Rédacteur :	NOT BRUN / AIX EN PROVENCE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/10/2023

ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014P Date de l'acte : 14/04/2015 Référence d'enliassement: 1324P01 2015P3680 NOT BRUN Severine / AIX EN PROVENCE N° 12713 16/04/2015 Nature de l'acte: Date de dépôt : Rédacteur: Vo d'ordre: 20

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2015P3680 : VENTE 04/12/2014

Disposant, Donateur					
ésigna	Désignation des personnes			Date de nais	Dute de naissance ou Nº d'identité
MIRAN	MIRAMAS THEODORE			534 011 325	2
Bénéficiaire, Donataire		He of the copy have a little control of the copy of th			
Désigna	Désignation des personnes	The second secon		Date de nais	Date de naissance ou N° d'identité
BANFI	The state of the s			08/05/1981	
Droits	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
TP	MIRAMAS	CC 241			
				379	
				480	

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US

Prix / évaluation: 112.400,00 EUR

Complément : Attestation rectificative en ce qui concerne les références à l'effet relatif.

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/10/2023

d'ordre : 21	Date de dépôt :	16/04/2015 Référence de dépôt: 1324P01 2015D7217	Date de l'acte : 04/12/2014
	Nature de l'acte :	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V N° 6566	。6566
	Rédacteur : NC	Rédacteur : NOT BRUN severine / AIX EN PROVENCE	
	Domicile élu : AI	Domicile élu : AIX EN PROVENCE en Pétude	

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2015D7217 : PRIVILEGE DU VENDEUR

			Date de Maione	NIO di dontità
Numéro	Numéro Désignation des personnes		Dale de Ivaissailee ou iv. u iuciitiu	וא תותפווזווני
	SCI MIRAMAS THEODORE			
Propriétai	Propriétaire Immeuble / Contre			NTO 11: 4
Numéro	Numéro Désignation des personnes		Date de Naissance du 19 d'ideillité	וא מומפוווונפ
	BANFI		08/05/1981	
Immenbles	es			
Prop. Imm/	Prop. Imm/Contre Droits Commune	e Désignation cadastrale	Volume	LOL
	MIRAMAS	1S CC 241		379

Montant Principal: 110.400,00 EUR Accessoires: 16.560,00 EUR Date extrême d'effet: 04/01/2016

NATIONAL PROPERTY.					0.000
Nº d'ordre : 22	Date de dépôt :	16/04/2015	Référence d'enliassement: 1324P01 2015V2023	L 2015V2023	Date de l'acte : 02/04/2015
	Nahure de l'acte		BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V N°	E de la formalité initiale du 23/12/201	14 Sages: 1324P01 Vol 2014V N°
	ואמרוווס מסויים				
	Rédacteur : N	Rédacteur: NOT BRUN Severine / AIX EN PROVENCE	VENCE		
	Domicile élu : AIX EN PROVEI	X EN PROVENCE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2015V2023 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Damanda da vananiamanda nº 1291DA 9092E2679

1

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/10/2023

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2015V2023 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

•	Propriétaire Immeuble / Contre	ire			NIO 41: 45-4:+5	
Numéro	Numéro Désignation des personnes	oersonnes		Date de Naissance ou N° d'idennie	N d'identité	
1	BANFI			08/05/1981		
Immenbies	92		Décimation cadactrale	Volume	Lot	
Prop.Imm/C	Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Designation cauastrate			
		MIRAMAS	CC 241		379	
					480	

Montaut Principal: 30,000,00 EUR Accessoires: 6,000,00 EUR Taux d'intérêt: 0,00 % Date extrême d'exigibilité: 05/11/2025 Date extrême d'effet: 05/11/2026

Complément : Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation des lots grévés: lots 379 et 480 (et non lots 356 et 498.

BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V N° 6568 Date de l'acte : 02/04/2015 Référence d'enliassement: 1324P01 2015V2024 Rédacteur : NOT BRUN severine / AIX EN PROVENCE Domicile êlu : AIX EN PROVENCE on l'étude 16/04/2015 Nature de l'acte Date de dépôt : Nº d'ordre: 23

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2015V2024 :

		Annual Court on the latest party and the court of the cou		Aridentité	d'identité
Numero	Numéro Désignation des personnes	ersonnes		Date de inaissailee ou in	
	CREDIT FONCIER	TER			
Propriétain	Propriétaire Immeuble / Contre	re		O. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C. C.	didentité
Numéro	Numéro Désignation des personnes			Date de Ivaissance ou iva incinin	d identific
	BANFI			08/05/1981	
Immembles		The second secon			
Dran Imm/(Pron Imm/Contrel Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		MIRAMAS	CC 241		379

Parameter de secondamente no 1991BA1 2019E9E7

5

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1973 AU 12/10/2023

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2015V2024 :

Montant Principal: 29,224,00 EUR Accessoires: 5.844,80 EUR Taux d'intérêt: 0,00 % Date extrême d'exigibilité: 05/11/2040 Date extrême d'effet: 05/11/2041

Complément : Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation des lots grévés: lots 379 et 480 (et non lots 356 et 498.

BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V Nº 6569 Date de l'acte : 02/04/2015 Référence d'enliassement: 1324P01 2015V2025 Rédacteur: NOT BRUN Severine / AIX EN PROVENCE Domicile elu: AIX EN PROVENCE en l'étude Date de dépôt : 16/04/2015 Nature de l'acte: Nº d'ordre: 24

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2015V2025 :

			the second secon		N.TO 101 1.1.7
Vuméro	Numéro Désignation des personnes	ersonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	ou N° d'identite
	S	3R			
ropriétaire	Propriétaire Immeuble / Contre		***************************************		NTO 11: 15 - 15:42
Mumbers	Décimation des n	nes		Date de Naissance ou N° d'Identifé	ou in a rigentite
	BANFI	40.00		08/02/1981	
Immeubles			Chamber of the Contract of the		
rop, Imm/Co	ntre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	107
		MIRAMAS	CC241		379

Montant Principal: 53.174,00 EUR Accessoires: 10.634,00 EUR Taux d'intérêt: 3,35 % Date extrême d'exigibilité: 05/11/2047 Date extrême d'effet: 05/11/2048

Complément : Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation des lots grévés: lots 379 et 480 (et non lots 356 et 498.

10

CERTIFICAT DE DEPOT DU 13/10/2023 AU 15/12/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
30/10/2023 D47500	DIVISION + SCISSION DE COPROPRIETE NOT ALEXANDRA PEYRE DE FABREGUES MARSEILLE	18/09/2023	SDC RESIDENCE LES OMBRELLES CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HLM	1324P01 P29022
15/12/2023 D54492	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI ME SALVETTI ALESSANDRO AIX EN PROVENCE	17/11/2023	SA CREDIT FONCIER DE FRANCE BANFI	1324P01 S00111

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Fin du document informatisé Fidji



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Dè rit n° 55-1350 du 14/10/1955, art 39 0 1 FEV. 2024



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

of-2019

N° de la demande : F 234 Déposée le 19/01/24

Références du dossier:

Dem	and	le	de	ren	se	igne	me	nts
Charles and Charles						4000		1050

pour la période à compter du 1er janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.

(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière : AIX EN PROVENCE 1

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité 1: AARPI DROUINEAU 1927

Maître Thomas DROUINEAU

Adresse: 22 bis rue Arsène Orillard - BP 83

86003 POITIERS CEDEX

CREDIT FONCIER / BANFI - SIM (13 - MIRAMAS) - 22.0704

NB (ESF publication bordereau rectificatif)

Courriel 2: judiciaire@drouineau1927.fr

Téléphone: 05 49 88 02 38

A Poitiers, le 15 janvier 2024

Signature (obligatoire):

ion dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04 (11 1955 modifié). Si le IDENTIFICATION DES PERSONNES dis nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite

Personnes physiques: Nom (en majuscules) Personnes morales :

Dénomination (en majuscules)

Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³

Date et lieu de naissance N° SIREN

8 mai 1981 à MIRAMAS (13140)

sel litte de l'I (a) - art, 8-1 et 9 du seret du 04 01 1955 modifie). Si Je DESIGNATION DESIGNAL DEL ES conte circuit Ve combre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite

Muriel

N _{io}	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
	MIRAMAS	CC 322		379, 408
2				
3				
				ll

RIODE DE DELIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

BANFI

Période allant du le janvier 1956 à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

le point de départ (date postérieure au 1er janvier 1956) :_

- le point d'arrivée, au plus tard le 16/01/2024

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? [(si oui, cochez la case)

1 Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). 2 L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	ϵ
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) ;			+ 0€
	Т	TOTAL=	

١	IODE DE PAIEMENT				
0	d chèque à l'ordre du Trésor public	virement	☐ carte bancaire	□ numéraire (si n'excède pas 300 €)	
Ц					

T.	
ADRERESERVE A L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suiva	ant(s):
insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
défaut ou insuffisance de provision	
☐ demande non signée et/ou non datée	
□ autre:	
1	
Le	Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Feuille de suite n°

1191	CADRE RÉSER	VEALA	DMINISTRATION			
	Référence du dossier :		N° de la demande :			
_						
IDE	VTIFICATION DU DEMANDEUR (suite)	id für		V 8 -		
dent	ité ¹					
Adre:	SSC 1					
	-					
IDE	NTIFICATION DES PERSONNES (suite) e circur ou imprecision dégage la responsabilité de l'État – art	O do diser	or do 03/01/1955 modifiés			4 - 14 - 21 2 1
	Personnes physiques: Nom (en majuscules)		(s) dans l'ordre de l'état civil	Date	e et lie	u de naissance
No	Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Siège so	ocial ²	Nº S	SIREN	
		ļ				
		-				
\vdash		1				
Г						
<u>L</u>		-				
l)		1				
			OF THE CHICAGO			
DES	SIGNATION DES IMMET BLES (suite) le erreur dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du dé	cret du 04	(01/1955 modifié)			
(Ou			Références cadastrales	Numéro		Numéro de lot
No	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)		(préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	de divisior volumétriqu		de copropriété
-	(2000)		Section et numero)	Totalilaria		
+						
1						
Ī						
1						
[]						
13						1
1.3	1					1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FINANCES PUBLIQUES

Maître AARPI DROUINEAU 1927 22 BIS RUE ARSENE ORILLARD BP83 86000 POITIERS

Liberté Égalité Fratemité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE AD:-EN-PROVENCE 1 10 AVENUE DE LA CIBLE 13626 AIX EN PCE CX 1 Teléphone : 0442375446 Méi. : spt.aix-en-provence1@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Lot
379
480
Date de l'acte : 18/09/2023
Date de l'acte : 31/12/2013

€ €

8

Volume

Désignation cadastrale

Commune

Code

CC 322

Date: 24/01/2024

1324P01 2024F236

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 19/01/2024 IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

références d'enliassement : 1324P01 2023P29022 DIVISION + SCISSION DE COPROPRIETE (A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété date de dépôt : 30/10/2023 nature de l'acte : FORMALITES REPORTEES FORMALITES PUBLIEES N°d'ordre:1

1324P01 2014P1311 références d'enliassement : 1324P01 2014V6566 références d'enliassement : DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRE nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR date de dépôt : 29/01/2014 date de dépôt : 23/12/2014 nature de l'acte : N°d'ordre:2 N°d'ordre:3

Date de l'acte : 04/12/2014

Date de l'acte : 04/12/2014 références d'enliassement : 1324P01 2015D7217 16/04/2015 date de dépôt : N°d'ordre:4

nature de l'acte ; REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V N° 6566

		the second secon	THE RESERVE THE PERSON NAMED IN		The state of the s
N°d'ordre:5	date de dépôt :	16/04/2015	references d'enliassement :	1324P01 2015V2023	Date de l'acte : 02/04/2015
	nature de l'acte :	BORDEREAU RECTIFICA 2014V N° 6567	IIF VALANT REPRISE POUR	ORDRE de la formalité initiale du	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V N° 6567
N°d'ordre:6	date de dépôt :	16/04/2015	références d'enliassement :	1324P01 2015V2024	Date de l'acte : 02/04/2015
	nature de l'acte :	BORDEREAU RECTIFICA 2014V N°6568	FIF VALANT REPRISE POUR	ORDRE de la formalité initiale du	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014 V N° 6568
N°d'ordre:7	date de dépôt :	16/04/2015	références d'enliassement :	1324P01 2015V2025	Date de l'acte : 02/04/2015
	nature de l'acte	BORDEREAU RECTIFICA 2014V N° 6569	TIF VALANT REPRISE POUR	ORDRE de la formalité initiale du	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V N°6569

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE AIX-EN-PROVENCE 1

Demande de renseignements n°1324P01 2024F236 déposée le 19/01/2024, par Maître AARPI DROUINEAU 1927

Réf. dossier : SAIR 23S111 CF/BANFI

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 27/11/2023 (date de mise à jour fichier) [x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[x] Il n'existe que les 7 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 du 28/11/2023 au 19/01/2024 (date de dépôt de la demande)
 [x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A AIX-EN-PROVENCE 1, le 24/01/2024
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Serge AGOSTINI

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Fondère, un droit d'accès et un droit de rectification.

Control of the second	Date of Facte : 18/09/2023		
	1324F01 2023F29022		
	Référence d'enliassement: 1324P01 2023P29022	DIVISION + SCISSION DE COPROPRIETE	IOT ALEXANDRA PEYRE DE FABREGUES / MARSEILLE
	30/10/202	DIVISIO	T ALEXA
	Date de dépôt :	Nature de l'acte	Rédacteur NC
	d'ordre : 1		

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2023P29022 : Division parcelle d'assise : document d'arpentage n° 2511J

position in a community of			•			40.000						-
Immouhle Mère						Immeuble Fille						_
				;			Dec	Cart	Dian	Vol	Lot	
Сошшинь	YI.	Sect	Plan	lov	101	Communic	41	3	I Igili	5	100	
	-							ט	221 8 222			_
MIRAMAS		ပ္ပ	241			MIKAMAS		3	321 d 326			

Disposition n° 2 de la formalité 1324P01 2023P29022 : Tableau de correspondance: scission de copropriété

ന

Immeuble Mère				,	Immeuble Fille	c G		
Commune Pfx MRAMAS	Sect	Sect Plan Vol Lot CC 241	10	Tot	Commune	CC	321	3
2								IA
MIRAMAS	S	241			MIRAMAS	222	321	
c	Ĵ	241		2	MIRAMAS	33	321	2A
MIKAMAS)	:		~		*		3A
MIRAMAS	S	241			MIRAMAS	200	321	
1				4				4 A
MIRAMAS	S	241			MIRAMAS	20	321	
1				5				5A
MIRAMAS	S	24!			MIRAMAS	20	321	
1				9				6A
M M M M M	CC	241			MIRAMAS	20	321	
}				7				7.4
MIR A MAS	SC	241			MIRAMAS	20	321	
				∞				84
MIDAMAS	SS	241			MIRAMAS	00	321	
2				6				V 6
MIBAMAS	CC	241			MIRAMAS	20	321	
2		15		10				10A
MIDAMAS	ပ္ပ	241			MIRAMAS	22	321	
2			(i)	Ξ				N A I I
MIRAMAS	သ	241			MIRAMAS	SS	321	
!				12				12A

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

15 MIRAMAS CC 321 15A 16 MIRAMAS CC 321 16A 17 MIRAMAS CC 321 17A 18 MIRAMAS CC 321 18A 19 MIRAMAS CC 321 19A 20 MIRAMAS CC 321 20A 21 MIRAMAS CC 321 21A 22 MIRAMAS CC 321 21A 23 MIRAMAS CC 321 21A 24 MIRAMAS CC 321 21A 25 MIRAMAS CC 321 21A 26 MIRAMAS CC 321 21A 27 MIRAMAS CC 321 22A 28 MIRAMAS CC 321 234 29 MIRAMAS CC 321 234 20 MIRAMAS CC 321 234 21 MIRAMAS CC 321 234 22 MIRAMAS CC 321 234 23 MIRAMAS CC 321 234 24 MIRAMAS CC 321 234 25 MIRAMAS CC 321 234 26 MIRAMAS CC 321 234 27 MIRAMAS CC 321 234 28 MIRAMAS CC 321 234 29 MIRAMAS CC 321 234 20 MIRAMAS CC 321 234 20 MIRAMAS CC 321 234 21 MIRAMAS CC 321 234 22 MIRAMAS CC 321 234 23 MIRAMAS CC 321 234 24 MIRAMAS CC 321 234 25 MIRAMAS CC 321 234 26 MIRAMAS CC 321 234 27 MIRAMAS CC 321 28 MIRAMAS CC 321 29 MIRAMAS CC 321 20 MIRAMAS CC 321 20 MIRAMAS CC 321 21 MIRAMAS CC 321 22 MIRAMAS CC 321 23 MIRAMAS CC 321 24 MIRAMAS CC 321 25 MIRAMAS CC 321 26 MIRAMAS CC 321 27 MIRAMAS CC 321 28 MIRAMAS CC 321 29 MIRAMAS CC 321 20 MIRAMAS CC 321
MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321
MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321
MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321 MIRAMAS CC 321
MIRAMAS CC 321 CC 321

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

fmmenble Mère					Immenble rine					
Сотти	Pfx	Sect	Sect Plan Vol	Vol Lot	Commune	Pfx	Sect	Pr'x Sect Plan Vol	Vol	Lot
MIRAMAS		ည	241		MIRAMAS		CC	321		
				25						25A
MTRAMAS		ည	241		MIRAMAS		S	321		
				26						26A
MIRAMAS		2	241		MIRAMAS		CC	321		
				27	=					27A
MIRAMAS		ည	241		MIRAMAS		ည	321		
				28						28A
MIRAMAS		ည	241		MIRAMAS		သ	321		
				29						29A
MIPAMAS		သ	241		MIRAMAS		CC	321		
				30	-					30A
MIRAMAS		သ	241		MIRAMAS		CC	321		
				31						31A
MIRAMAS		ည	241		MIRAMAS		9	321		
				32						32A
MIRAMAS		SS	241		MIRAMAS		8	321		
				33						33A
MIRAMAS		S	241		MIRAMAS		CC	321		
				34						34A
MIRAMAS		\mathcal{O}	241		MIRAMAS		CC	321		
				35						35A
MIDAMAS		\mathcal{O}	241		MIRAMAS		$\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$	321		-
Cities										

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

			_							8	_				-									-
7	1	i	3/A	38A		39 A		40A		41A		42A		43A		44A		45A		46A		47A		48A
2	5		i i																					
Olan	rian	321	321		321		321		321		321		321		321		321		321		321		321	
2000	3501		20		CC		သ		CC		CC		CC		20		CC		8		22		2	
Ď.	ĭ		7																					

Fille																								
Immeuble Fille	Commune	MIRAMAS	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	
_ =	_	2			~		~				_				-						777			
,	Fot		37	38		39		40		4		42		43		44		45		46		47		48
:	lo V																							
i	Plan	241	241		241		241		241		241		241		241		241		241		241		241	
	Sect	သ	S		CC		ည		S		ည		သ		သ		S		CC		\mathcal{C}		S	
	Pfx																							
ère																							,	•
Immeuble Mère	Commune	MIRAMAS	MIDAMAC	COMPANIA	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIDAMAS	CHINCHIN	MAIDAMAC	SAMENIM	MAIDAMAS	COMPANIENT	MAIDAMAS	MINAMIN	MATDANAAC	MIKAMA	PAIDAMA	MIKAMAS

Ammeuble Mere	(-	1	- John	to I loy noted 100	Commine	Pfx	Sect Plan V	Vol	ot
Commune		ATT See	ct Fiam 241	104		í			
				49				49	49A
MIRAMAS		25	241		MIRAMAS	8	321		
				50			9	50	50A
MIRAMAS		ည	241	8	MIRAMAS	S	321		
				51				51	51A
MIRAMAS		SS	241		MIRAMAS	SS	321		
				52	2.			52	52A
SAMA		CC	241		MIRAMAS	20	321		
SOLVIO				53				53	53A
MAIDAMAS		SS	241		: MIRAMAS	20	321		
				54				54	24A
MIRAMAS		ည	241		MIRAMAS	ည	321		
Control				55				55	55A
S A M A G IA		SS	241		MIRAMAS	20	321		
Alvino				56				56	56A
MAIDAMAC		သ	241		MIRAMAS	20	321		
Alvino				57				57	57A
S V PA O C		8	241		MIRAMAS	SS	321		
בייאורי				58				28	58A
MIDAMAS		SS	241		MIRAMAS	SS	321		
				59				56	59A
MIDAMAS		22	2 241		MIRAMAS	SS	321		
SUMO.									

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

Immeuble Mère					Immeuble Fille				91	
Commune	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune Pf	Pfx Sect	Plan	Vol	Lot	
MIRAMAS	S	241			MIRAMAS	SS	321			
				19					61A	
MIRAMAS	S	241	Į.		MIRAMAS	ည	321			
				62					62A	
MIRAMAS	CC	241			MIRAMAS	SS	321			
				63					63A	
MIBAMAS	သ	241			MIRAMAS	SC	321			
				64	_				64A	
MIRAMAS	သ	241			MIRAMAS	သ	321			
				65					65A	
MIRAMAS	CC	241			MIRAMAS	CC	321			
				99					999	
MIRAMAS	S	241			MIRAMAS	ည	321			
				19					67A.	
MI WAN	SS	241			MIRAMAS	သ	321			
				89					489	
MIR AMAS	S	241			MIRAMAS	9	321			
				69					W69	
A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	SS	241			MIRAMAS	SS	321			_
				70					70A	
MIRAM	သ	241			MIRAMAS	SS	321			
			t:	71					71A	
MIRAMAS	CC	241			MIRAMAS	ပ္ပ	321			
				72					72A	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

Immonth Mère				Immeuble Fille				- B
Commune		Sect Plan	Vol	Vol Lot Commune	Pfx Sect	Plan Vol	Lot	
<i>•</i>		241		MIRAMAS	သ	321		
VIII CIVIL C			73				73A	
MIRAMAS	ဗ	241		MIRAMAS	20	321		
NITTO-PIANTA			74				74A	
MIRAMAS	ပ္ပ	241		MIRAMAS	ည	321		
			75				75A	
MIRAMAS	ÇÇ	241		MIRAMAS	00	321		
			76				76A	
MIRAMAS	CC	241		MIRAMAS	20	321		
			77	The state of			77A	_
MIRAMAS	S	241		MIRAMAS	SS	321		
			78				78A	-
N A M A M A M A M A M A M A M A M A M A	CC	241		MIRAMAS	ည	321		
			79				79A	
MIRAMAS	SS	241		MIRAMAS	သ	321		-
			80				80A	_
N S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	SS	241		MIRAMAS	2	321		
			8				81A	
MIRAMAS	သ	241		MIRAMAS	SC	321		·==
			82	***			82A	
MIRAMAS	S	241		MIRAMAS	CC	321		
74774			83				83A	
MIRAMAS	S	241		MIRAMAS	OO	321		-
			84				84A	-

Immeuble Mère						Immeuble Fille					:	
Commune	Pfx	Sect	Sect Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Nol	Lot	
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS		CC	321			_
					85						85A	_
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS		CC	321			
					98						86A	
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS		\mathcal{C}	321			_
					87						87A	
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		CC	321			
****					88						88A	
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		CC	321			
					68						89A	
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		CC	321			
					06						90A	
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS		ည	321			
					16						V 16	
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		CC	321			
					92						92A	
MIBAMAS		ည	241			MIRAMAS		CC	321			
					93						93A	
MIRAMAS		\mathcal{O}	241			MIRAMAS		CC	321			
					94						94A	
MIRAMAS		S	241			MIRAMAS		CC	321			
					95						95A	
MIRAMAS		S	241			MIRAMAS		သ	321			
					96				1		96A	-

RELEVI	E DES	FORMA	LITES PU	RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023	AU 27/11/2023				
Immeuble Mère	Sect	Plan	Vol Lot	Immeuble Fille Commune	Pfx	Sect	Płan	Vol	Lot
!		241	76	MIRAMAS		22	321		97A
MIRAMAS	SC	241	00	MIRAMAS		SS	321		98A
MIRAMAS	SS	241	% 8	MIRAMAS		SC	321		∀ 66
MIRAMAS	ပ္ပ	241	£	MIRAMAS		ပ္ပ	321		
MIRAMAS	CC	241	001) MIRAMAS		8	321		100A
MDAMAS	ည	241	101	MIRAMAS		22	321		101A
MINAMAS	S	241	102	2 MIRAMAS		9	321		102A
MIRAMAS	ည	241	103	3 MIRAMAS		ეე	321		103A
MIRAMAS	SC	241	104	4 MIRAMAS		20	321		104A
MIRAMAS	ည	241	105	MIRAMAS		S	321		105A
MIRAMAS	8	241	90 5	6 MIRAMAS		23	321		F001
MIRAMAS	S	241	801	MIRAMAS		22	321		108A

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
	Pfx	Sect	Sect Plan Vol	Vol	- Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
MIRAMAS	. •	.; 00	241			MIRAMAS		ဗ	321		
					109						109A
MIRAMAS	J	ပ	241			MIRAMAS		ဗ	321		
					110						110A
MIRAMAS	J	20	241			MIRAMAS		ည	321		
					===						HIIA
MIRAMAS	Ü	20	241			MIRAMAS		သ	321		
					112						112A
MIRAMAS		20	241			MIRAMAS		22	321		
					113						113A
MIRAMAS	0	သ	241			MIRAMAS		23	321		
					114	Name					114A
MIRAMAS	0	22	241			MIRAMAS		SS	321		
					115						115A
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		ည	321		
					911						116A
MIRAMAS	Ŭ	2	241			MIRAMAS		ည	321		
					117						117A
MIRAMAS	Ū	သ	241			MIRAMAS	*	ည	321		
					118						118A
MIRAMAS	Ĭ	ည	241			MIRAMAS		22	321		
					119						H94
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		ည	321		
					120						120A

Immeuble Mère					Immeuble Fille					
Commine	Př	Sect	Plan	Sect Plan Vol Lot	Commune	Pfx	Sect	Sect Plan Vol	loV	Lot
MIRAMAS	N.	ည	241		MIRAMAS	22	Ü	321		
				121						121A
MIRAMAS		ပ္ပ	241		MIRAMAS	Ö	သ	321		
				122						122A
MIRAMAS		သ	241		MIRAMAS	SS	C	321		
				123						123A
MIRAMAS		သ	241		MIRAMAS	သ	C	321		
				124						124A
MIRAMAS		2	241		MIRAMAS	20	C	321		
				125						125A
MIRAMAS		ည	241		MIRAMAS	S	ပ	321		
				126						126A
MIRAMAS		20	241		MIRAMAS	22	Ü	321		
				127						127A
MIRAMAS		ည	241		MIRAMAS	Ö	SS	321		
				128	-					128A
MIRAMAS		CC	241		MIRAMAS	O	သ	321		
				129						129A
MIRAMAS		သ	241		MIRAMAS	O	CC	321		
				130						130A
MIRAMAS		ည	241		MIRAMAS	O	သ	321		
				131	-					131A
MIRAMAS		CC	241		MIRAMAS	0	CC	321		
3				132						132A

Immeuble Mère				Immeuble Fille					
Commune		Sect Plan	Vol Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
MIRAMAS	သ	241		MIRAMAS		2	321		
			133						133A
MIRAMAS	CC	241		MIRAMAS		CC	321		
			134			100			134A
MIRAMAS	သ	241		MIRAMAS		CC	321		
			135						135A
MIRAMAS	S	241		MIRAMAS		22	321		
			136						136A
MIRAMAS	S	241		MIRAMAS		CC	321		
			137						137A
MIRAMAS	CC	241		MIRAMAS		S	321		
			138						138A
MIRAMAS	S	241		MIRAMAS		S	321		
			139						139A
MIRAMAS	SS	241		MIRAMAS		CC	321		
			140						140A
MIRAMAS	S	241		MIRAMAS		CC	321		
			141						141A
MIRAMAS	သ	241		MIRAMAS		CC	321		
			142						142A
MIRAMAS	သ	241		MIRAMAS		CC	321		
			143						143A
MIRAMAS	CC	241		MIRAMAS		CC CC	321		
			144						144A

	d	Į.	
۳	٦	í	
Ċ	ŭ	í	
è	×	2	
ž	3	ē	
٤	2	5	
	ï	ā	1
-		è	
ζ	Ξ	3	
۰	-	3	
ì	ú	d	Ì
١	ī	٩	ĺ
-	٠	¥	
۰	۲	3	1
4	Í	9	
	3	3	
٦	3	۰	
٠	Ç,	d	
2	'n	d	
3	2	1	
ξ		2	
	÷	d	
ć	•	s	
3	ξ		ĺ
¥		¢	ĺ
¢	2	5	ĺ
E		1	ŧ
S	3)	ļ
5		ı	ì
ſ		l	ŧ
Ξ	1	Ī	
ζ	,	2	ŧ
E	ŕ	ì	
5	1	2	
r	ï	ł	ł
×		ŧ	1
ŝ	ď	נ	1
5	ū	2	1
£	Ι	2	ł
		3	1
		2	
		2	
Carried Co.			
Catalan Co			
CALANA CLAS			
CALLED COLORS			
THE PARTY OF THE PARTY.			
THE PARTY OF THE PARTY OF			
COC/ FI/PC II A APON FOL FO INCH DEVENT ACTION OF THE P			
CALADA CLEANA			
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4		
	4	١	

Immeuble Mère											-
Commine	Ρř	Sect	Sect Plan	Vol	Lot	Commune	Pľx	Sect	Plan	Vol	- Lot
		ر	241	:		MIRAMAS		S	321		
MIKAMAS)	:		145						145A
MADAMAAS		ပ္ပ	241			MIRAMAS		8	321		
GETATE VIII					146						146A
		ည	241			MIRAMAS		ည	322		
					147						147
SAMAGINA		\mathcal{S}	241			MIRAMAS		CC	322		
MINOTATION					148						14 ₈
3 < V < C 1		$\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$	241			MIRAMAS		CC	322		
MINAMA					149		1.5				149
3 4 8 4 4 6 6 6		CC	241			MIRAMAS		22	322		
MIKAMAS		l I			150						150
O V P V V O A P V O A P V O A P V		S	241			MIRAMAS		22	322		
MIKAWAS					151					4	151
		S	241			MIRAMAS		ည	322		
MIKAMAS)			152						152
		ن	141			MIRAMAS		CC	322		
MIKAMAS)			153						153
0 × × × × × × × × × × × × × × × × × × ×		သ	241			MIRAMAS		SS	322		
MIKAMAS) }			154						154
		ي	24]			MIRAMAS		22	322		
MIKAMAS		1	:		155						155
O V Pre V CLAP C		CC	241			MIRAMAS		CC	322		
MIKAMAS											751

Immeuble Mère						Immeuble Fille						
Commune	Přx	Sect	Plan	Nol	Lot	Commune	Pfx	×	Sect	Plan	lo .	Lot
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS		Ū	ည	322		
					157							157
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS			22	322		
					158							158
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS			CC	322		
					159							159
MIRAMAS		ပ္ပ	241			MIRAMAS			22	322		
					160							160
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS			20	322		
					191							191
MIRAMAS		S	241			MIRAMAS			CC	322		5
					162							162
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS		ä	CC	322		
_					163							163
MIRAMAS		$\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$	241			MIRAMAS			CC	322		
					164							164
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS			သ	322		
					165							165
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS			CC	322		
					166		,					991
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS			CC	322		
					167							167
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS			CC	322		
					891							168

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

Immanhla Màra					Immeuble Fille						
Commune		Sect Plan Vol	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Nol	Lot	
MIDAMAS	S	241	-		MIRAMAS		22	322			
COMPANIA				691						691	
MIDAMAS	ဗ	241			MIRAMAS		သ	322		-	
הכיאדטוואו				071						170	
MIDAMAS	ည	241			MIRAMAS		ည	322			
				171						171	
MADIN	CC	241			MIRAMAS		ည	322			
				172						172	
MIRAMAS	පි	241			MIRAMAS		:: 23	322			
				173						173	
SOF	သ	241			MIRAMAS		သ	322			
COMPANIA				174						174	
3 < 2 × 4	SS	241			MIRAMAS		ည	322			
				175						175	5
O V PW CILL	S	241			MIRAMAS		$\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$	322		ion'iil	
Milkalvias				176						176	
O V PR V CLAP C	S	241			MIRAMAS		\mathcal{C}	322			
MIKAMAS				177						171	
NATE ANA S	သ	241			MIRAMAS		8	322			
CVIATATIVI				178	pe-1					178	
SAMAGIN	CC	241			MIRAMAS		2	322			
MIRAMINA				179						621	
SANGACTIN	CC	241			MIRAMAS		CC	322		X	
MIKAMAS				180						081	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

Immeuble Mère						Immeuble Fille						
	Pŕx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	loV	Lot	
MIDAMAS		ည	241			MIRAMAS		သ	322			
					181						181	
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		8	322			
					182						182	
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS		CC	322		- 144	
					183						183	
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS		CC	322			
					184						184	
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		CC	322			
					185						185	
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS		သ	322			
					186						981	
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS		CC	322			
					187						187	
MIBAMAS		ည	241			MIRAMAS		SS	322			
					88						188	
MIRAM		သ	241			MIRAMAS		CC	322			
					189						189	
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS		CC	322			
					061						190	
S A WAS		ည	241			MIRAMAS		CC	322			
					161						161	
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS		CC	322			
					192						192	

Immeuble Mère				Immeuble Fille					
Commune		Plan	Sect Plan Vol Lot	Соттипе	Pfx	Sect	Plan	lo V	Lot
MIRAMAS	20	241		MIRAMAS		8	322		
			193						193
MIRAMAS	8	241		MIRAMAS		ည	322		
			194						194
MIRAMAS	CC	241		MIRAMAS		CC	322		
			195						195
MIRAMAS	CC	241		MIRAMAS		CC	322		
			196						961
MIRAMAS	CC	241		MIRAMAS		2	322		
			161						197
MIRAMAS	SS	241		MIRAMAS		သ	322		
7_			198	E-30					861
MIRAMAS	ပ္ပ	241		MIRAMAS		CC	322		
			661	>=					661
MIRAMAS	CC	241		MIRAMAS		CC	322		
			200						200
MIRAMAS	ည	241		MIRAMAS		SS	322		
			201						201
MIRAMAS	သ	241		MIRAMAS		ည	322		
			202						202
MIDAMAS	S	241		MIRAMAS		ည	322		
			203						203
MERAMAS	SC	241		MIRAMAS		CC	322		
			204						204

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

Immeuble Mère					9.	Immeuble Fille				
Commune	Př	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Sect Plan Vol	Lot
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS	U	CC	322	
					205					205
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS	0	ည	322	
					206					206
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS	0	23	322	
					207					207
MIRAMAS		\mathcal{O}	241			MIRAMAS	0	ည	322	
ing.					208					208
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS	0	ည	322	
					209					209
MIRAMAS		S	241			MIRAMAS	0	CC	322	
					210					210
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS	U	ပ္ပ	322	
					211				*	211
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS	U	2	322	
					212					212
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS	Ŭ	22	322	
					213					213
MIRAMAS		SS	241			MIRAMAS	ii.	2	322	
					214					214
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS	Ŭ	ည	322	
					215					215
MIRAMAS		S	241			MIRAMAS	Ŭ	22	322	
					216					216

Immemble Mère					(Fatter	Immeuble Fille						
Commune	Přx	Sect	Sect Plan Vol Lot	Vol	Lot	Commune	Pfx	Pfx Sect Plan	Plan	Vol	_ Lot	
MIRAMAS		ပ္ပ	241					သ	322			
					217						217	- 1
MIRAMAS		ဗ	241			MIRAMAS		20	322			
					218						218	
MIRAMAS		8	241		=0	MIRAMAS		သ	322			
					219						219	
S S S S S S S S S S S S S S S S S S S		CC	241			MIRAMAS		SS	322			
					220	57					220	
MIR A A A A A A A A A A A A A A A A A A A		ည	241			MIRAMAS		CC	322			
CALLACTION					221						221.	
SAMA		ည	241			MIRAMAS		22	322			
					222	94					222	
MIDAMAS		ည	241			MIRAMAS		S	322			
CVINTAIN					223						223	
SAMAGIN		S	241			MIRAMAS		CC	322			
COMPANIM					224						224	-
SAMAGE		ပ္ပ	241			MIRAMAS		CC	322			-
CCIATATINI					225				35		225	
O A NA A CITA		ည	241			MIRAMAS		CC	322			
MIKAMIAS					226			0.80			226	_
O V MA V CLLS A		ည	241			MIRAMAS		20	322			
SAMANIM					227						227	
5 < P.R. × CI.P.R.		S	241			MIRAMAS		$\mathcal{C}\mathcal{C}$	322			
MIRAMINS					228						228	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

Immenble Mère					Inimeuble Fille						
	Pfx	Sect	Plan	Sect Plan Vol Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	
S		S	241	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	MIRAMAS		CC	322			
				229						229	
MIRAMAS		2	241		MIRAMAS		CC	322			
				230						230	
MIRAMAS		S	241		MIRAMAS		CC	322			
				231						231	
MIRAMAS		သ	241		MIRAMAS		CC	322			
				232						232	
MIRAMAS		CC	241		MIRAMAS		CC	322			a,
CHIRAIIM				233						233	
MIRAMAS		သ	241		MIRAMAS		CC	322			
				234						234	
MIDAMAS		သ	241		MIRAMAS		CC	322			
				235	LACOR STATE					235	
MIRAMAS		S	241		MIRAMAS		CC	322			
TATES STATES				236						236	
MIRAMAS		CC	241		MIRAMAS		CC	322			
				237	1.14					237	2
MIRAMAS		သ	241		MIRAMAS		$\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$	322			
				238						238	
MIRAMAS		S	241		MIRAMAS		22	322			
				239						× 239	
MIRAMAS		ည	241		MIRAMAS		CC	322			
				240						240	

Immailhe Mère					Inmeuble Fille						_
Pľx		Sect Plan	lov	l Lot	Commune	Pfx	Sect	Pfx Sect Plan V	Vol	ទី	-
MIBAMAS	Ŭ	241			MIRAMAS	4	8	322			
				241						241	
MIDAMAS) j	145	5		MIRAMAS		22	322			
				242						242	
MIBAMAS	CC	241			MIRAMAS		CC	322			
INTERNATION OF THE PROPERTY OF				243						243	-2/1
MTDAMAS	ပ္ပ	241			MIRAMAS		CC	322			
CATATOMIA				244				,a		244	
MIBAMAS	သ	241			MIRAMAS		CC	322			- 12
CUMUMIN				245						245	
M M M M	CC	241			MIRAMAS		20	322			
				246						246	
SVINOVIN	သ	C 241			MIRAMAS		CC	322			
COMPANY				247						247	
0 < × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	CC	C 241			MIRAMAS		2	322			
MIKAMAS	i			248						248	
SAMACTIVA	ပ္ပ	C 241			MIRAMAS		SS	322			24 III
MIKAIMAS	•			249	•					249	440
MIDAMAS	Ö	CC 241			MIRAMAS		CC	322			
				250						250	-
MA SHA	Ö	CC 241			MIRAMAS		CC	322			
				251						251	(0.00)
S V W S S V W	O	CC 241			MIRAMAS		CC	322			* 0
				252						252	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

Immeuble Mère				Immeuble Fille						
	Pfx Se	Sect Plan	Vol Lot	Commune	Pťx	Sect	Plan	Vol	Lot	
MIRAMAS	သ	241	-	MIRAMAS		CC	322			
			253						253	
MIRAMAS	22	241		MIRAMAS		22	322		-	
			254						254	
MIRAMAS	SS	241		MIRAMAS		CC	322			
			255						255	
MIRAMAS	CC	241		MIRAMAS		သ	322			
			256						256	
MIRAMAS	ည	241		MIRAMAS		SC	322			
141			257						257	
MIRAMAS	CC	241		MIRAMAS		22	322			
			258						258	
MIRAMAS	သ	241		MIRAMAS		9	322			
			259						259	•
MIRAMAS	ည	241		MIRAMAS		22	322			
			260						260	
MIRAMAS	22	241		MIRAMAS		CC	322			
			261						261	
MIRAMAS	SS	241		MIRAMAS		CC	322			
			262		*				262	
MIRAMAS	S	241		MIRAMAS		ည	322			
			263						263	
MIRAMAS	22	241		MIRAMAS		CC	322			
			264						264	

)23
175
27/1
AU
974
01/1
J 01 /
SDI
EE
BL
S PU
ITE
AL
RM
S FC
DE
VE
ELF
×
RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

			- 1				-														m. e.			-	_
	Lot		265		266		267		268		269		270		27.1		272		295		299		300		305
	Vol									×															
	Plan	322		322		322		322		322		322		322		322		322		322		322		322	
	Pfx Sect Plan	2		8		ည		ည		ပ္ပ		သ		CC		8		8		S		CC		ည	
	Pfx																								
Immeuble Fille	Commune	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	700	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS													
	Vol	CC 241	265		266		267		268		269		270		271		272		295		299		300		305
	Plan	241		241		241		241		241		241		241		241		241		241		241		241	
	Sect	8		ဗ		CC		ည		ည		CC		9		SC		S		ည		သ		CC	
<u> </u>	- Pfx																								
Immenble Mère	Commune	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	100	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		SAMASIM	CONTROL OF THE PROPERTY OF THE	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Sect . Plan	Vol Lot	Lot	Commune	Pfx	Sect	Sect Plan Vol	Vol	Lot
MIRAMAS		ည			ŧ	MIRAMAS		CC	322		
					306						306
MIBAMAS	2 2	ည	241			MIRAMAS		SS	322		
					311						311
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS		CC	322		
					312						312
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS		CC	322		
					317						317
M 44 M 44 M 44 M 44 M 44 M 44 M 44 M 4		သ	241			MIRAMAS		CC	322		
					318						318
S S S S S S S S S S S S S S S S S S S		သ	241			MIRAMAS .		2	322		
					323	.0,00					323
MIRAMAS		\mathcal{C}	241			MIRAMAS		CC	322		
					324						324
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS		CC	322		
					325						325
MIRAMAS		S	241			MIRAMAS		CC	322		
					329						329
MIRAMAS		S	241			MIRAMAS		CC	322	*	
					330						330
MIRAMAS		ပ္ပ	241			MIRAMAS		CC	322		
					331			0			331
MIRAMAS		ပ္ပ	241			MIRAMAS		22	322		
					332						332

Ī	Immeuble Mère					ja; a	Immeuble Fille						-
		Pfx	Sect	Plan	Sect Plan Voi Lot		Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	
	MIRAMAS	· O	CC 241	=	1		MIRAMAS		သ	322			-03
					333				7			333	7
1_	MIRAMAS	O	CC 241	=			MIRAMAS		သ	322			-8
					334	_				*		334	
	MIBAMAS	O	CC 241	=			MIRAMAS		CC	322			
					335	-						335	37,7
	MIRAMAS	0	CC 241	=		-	MIRAMAS		CC	322			
					336	E						336	
	MIRAMAS	O	CC 241	=			MIRAMAS		သ	322			
					337							337	
	MIRAMAS	0	CC 37	241			MIRAMAS		CC	322			
					338							338	
	MIRAMAS	0	CC 37	241			MIRAMAS		CC	322	,		
	TATIVICAL TO				339	-						339	
	MBAMAS	O	CC 5	241			MIRAMAS		\mathcal{O}	322			
	COMPONIA				340							340	
	MIBAMAS	0	C 33	241			MIRAMAS		CC	322			30
					341							341	
	MIRAMAS	Ü	CC 3	241			MIRAMAS		\mathcal{O}	322			
					342							342	-
	MIRAMAS	Ŭ	CC 2	241			MIRAMAS		CC	322			
					343	~						343	1170
	MAGIM	Ŭ	CC 2	241			MIRAMAS		S	322			
9					344	_						344	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

																	-								
	Lot		345		346		347		348		349		350		351		352		353		354	,	355		356
	Vol																								
	Plan	322		322		322		322		322		322		322		322		322		322		322		322	
	Sect	CC		CC		CC		S		20		သ		CC		ည		CC		CC		သ		သ	
	Pfx																								
Immeuble Fille	Commune	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	55	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	
	Lot		345		346		347		348		349		350		351		352		353		354		355		356
	Vol			4																					
	Sect Plan	241		241		241		241		241		241		241		241		241		241		241		241	
	Sect	ຼິວ		ည		20		$\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$		ည		သ		သ		ည		CC		S		\mathcal{O}		$\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$	
	Pfx																								
bla Måssa	Immediate viere	v.	1	MRAMAS	}	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		W W W		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	

366

367

368

Vol Plan 322 322 322 322 322 322 322 322 322 322 322 322 Sect ပ္ပ ည \mathcal{C} သ ÇÇ $\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$ \mathcal{O} C_{C} \mathcal{S} $C_{\mathcal{C}}$ \mathcal{C} CC Pfx RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023 Lumeuble Fille MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS Sect | Plan | Vol | Lot | Commune 365 366 367 364 359 362 368 357 360 361 363 358 241 241 CC 241 241 241 241 241 241 241 241 241 24 | \mathcal{C}^{C} $\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$ ပ္ပ $\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$ $\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$ CC CC CC \mathcal{C} ဗ္ဗ သ Ρίχ Immeuble Mère MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS MIRAMAS Commune

362

363

364

365

Lot

358

357

360

359

361

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

			1		***													-							_
	Lot		369		370		371		372		373		374		375		376		377		378		379		380
	Plan Vol																								
	Plan	322		322		322		322	S	322		322		322		322		322		322		322		322	
	Sect	22		ည		CC		CC		သ		CC		CC		CC		SS		CC		S		CC	
	Pfx																								
Fille																									
Immeubte Fille	Commune	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	
H.	Ŭ	Σ		Σ		Σ		Σ		Σ		2		2		2		2				~		_	
	Lot		369		370		371		372		373		374		375		376		377		378		379		380
	Vol																								
	Plan	241		241		241		241		241		241		241		241		241		241		241		241	
	Sect	SS		ည		CC		S		ည		ည		ည		ည		S		ည		ည		ည	
	Pfx			16 6	e.												9								
Mère	a		2	A.S.	2	8	2	S 4	2	0 4	25	SV	2	247	2	241		2 4 1	2	ΙΔS		244	2	241	Š
Immeuble Mère	Соптине	MIDAMAS	MINAIM	MIRAMAS		SAMAGIN	MINAIM	MIDAMAS	TATE OF THE PARTY	MAIDAMAS	MINAM	MIPAMAS		MIDAMAS	MINA	MIDAMAS	MINA	MIDAMAS	ATAIM	MIRAMAS	NUM	MIRAMAS		MIRAMAS	יבאוואן

Immonthle Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Sect Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Sect Plan	Vol	Lot
MIRAMAS		CC 3	241			MIRAMAS		CC	322		
			9		381						381
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS		ည	322		
					382	411					382
MIRAMAS		00	241			MIRAMAS		CC	322		
					383						383
MIRAMAS		22	241			MIRAMAS		8	322		
					384						384
N N N N N N N N N N N N N N N N N N N		ည	241			MIRAMAS		CC	322		
					385						385
MIRAMAS		CC	241			MIRAMAS		SS	322		
					386						386
MIBAMAS		S	241			MIRAMAS		CC	322		
					387				23		387
MIDAMAS		CC	241			MIRAMAS		SS	322		
					388	-					388
SYMAGIN		သ	241			MIRAMAS		22	322		
MINAMA					389						389
SAMAGIN		ည	241			MIRAMAS		သ	322		
CUARVIIII					390						390
O V M V GIV		ည	241		3	MIRAMAS		CC	322		
COMPANIA					391						391
MIDAMAS		ပ္ပ	241			MIRAMAS		CC	322		
CULATURA					392						392

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

	_				+		10		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		_			0	6		0	VI			2		3		4
	Lot		393		394		395		396		397		398		399		400		401		402		403		404
	Vol																								
	Plan	322		322		322		322		322		322		322		322		322		322		322		322	
	Sect	CC		CC		CC		SS		CC		CC		CC		CC		\mathcal{O}		သ		သ		9	
	Pfx																								
Immeuble Fille	Commune	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	V.	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	
	Lot		393		394		395		396		397		398		399		400		401		402		403		404
		241		241	394	241	395	241	396	241	397	241	398	241	399	241	400	241	401	241	402	241	403	241	404
		CC 241		CC 241		CC 241	395	CC 241	396	CC 241	397	CC 241	398	CC 241	399	CC 241	400	CC 241	401	CC 241	402	CC 241	403	CC 241	404
Immenible Mère	Pfx Sect Plan Vol						395		396		397		398		399		400		401		402		403		404

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

Immeuble Mère			60	Immeuble Fille						
Commine		Sect Plan Vol Lot	ol Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	
- •		241		MIRAMAS		ည	322			
			405						405	
MIRAMAS	ပ္ပ	241		MIRAMAS		သ	322			
			406						406	
MIRAMAS	22	241		MIRAMAS		CC	322			-
			407						407	
MIRAMAS	သ	241		MIRAMAS		သ	322			
			408						408	
MIRAMAS	သ	241		MIRAMAS		SC	322			-
			409						409	
MIRAMAS	CC	241		MIRAMAS		CC	322			
			410						410	
MIRAMAS	သ	241		MIRAMAS		သ	322.			
			411						411	
MIRAMAS	ပ	241		MIRAMAS		\mathcal{O}	322			
			412						412	
MIRAMAS	8	241		MIRAMAS	4	\mathcal{O}	322			
			413						413	23.77
MIRAMAS	2	241		MIRAMAS		သ	322			10 E
			414	*					414	
MIRAMAS	S	241		MIRAMAS		CC	322			-
			415						415	
MIRAMAS	CC	241		MIRAMAS		CC	322			
			416						416	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

															*	_		_							
	Lot		417		418		419		420		421		422		423		424		425		426		427		428
	Plan Vol																								
	Plan	322		322		322		322		322		322		322		322		322		322		322		322	
	Sect	CC		23		CC		CC		CC		CC		သ		CC		CC		CC		SS		CC	
j	Pfx																								
Immeuble Fille	Commune	MIRAMAS																							
	Vol		417		418		419		420		421		422		423		424		425		426		427		428
	Sect Plan	241		241		241		_																_	
	ゔ			h.:		73		241		241		241		241		241		241		241		241		241	
	Se	2		23		CC 5		CC 24		CC 241		CC 241		CC 241		CC 241		CC 241		CC 241		CC 241		CC 24	
	Pfx Se	22		i.																					

ORIGAMAS Peta Sect Flan Vol Lot Commune Alta Asya Peta Sect Plan Vol Lot Commune Alta Asya Peta Sect Plan Vol Lot Commune Asya Or Sect Plan Vol Lot Vol Sect Plan Lot Plan Lot <t< th=""><th>Immeuble Mère</th><th></th><th></th><th></th><th>1000</th><th>Immeuble Fille</th><th>9</th><th></th><th></th><th></th><th>1</th></t<>	Immeuble Mère				1000	Immeuble Fille	9				1
S			Plan	Vol	Lot		Pfx	Sect	Plan	Nol	Į.
CC 241 MIRAMAS CC CC 241 430 MIRAMAS CC CC 241 432 MIRAMAS CC CC 241 433 MIRAMAS CC CC 241 434 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC	MIRAMAS	S	241					CC	322		
CC 241 430 MIRAMAS CC CC 241 431 MIRAMAS CC CC 241 432 MIRAMAS CC CC 241 434 MIRAMAS CC CC 241 435 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC					429						429
CC 241 MIRAMAS CC CC 241 432 MIRAMAS CC CC 241 433 MIRAMAS CC CC 241 434 MIRAMAS CC CC 241 435 MIRAMAS CC CC 241 435 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 437 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC	MIRAMAS	8	241			MIRAMAS		ည	322		
CC 241 MIRAMAS CC CC 241 432 MIRAMAS CC CC 241 433 MIRAMAS CC CC 241 434 MIRAMAS CC CC 241 435 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC					430						430
CC 241 MIRAMAS CC CC 241 432 MIRAMAS CC CC 241 434 MIRAMAS CC CC 241 435 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 437 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC CC 241 430 MIRAMAS CC	MIRAMAS	SS	241			MIRAMAS		ည	322		
CC 241 432 MIRAMAS CC CC 241 433 MIRAMAS CC CC 241 434 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 437 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC					431						431
432 MIRAMAS CC CC 241 434 MIRAMAS CC CC 241 434 MIRAMAS CC CC 241 435 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC	MIBAMAS	8	241			MIRAMAS		သ	322		
CC 241 433 MIRAMAS CC CC 241 434 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 437 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC					432						432
CC 241 MIRAMAS CC C2 241 MIRAMAS CC C2 241 MIRAMAS CC C2 241 MIRAMAS CC C2 241 MIRAMAS CC C2 241 MIRAMAS CC C2 241 MIRAMAS CC C2 241 MIRAMAS CC C2 241 MIRAMAS CC C3 241 MIRAMAS CC C3 241 MIRAMAS CC C4 241 MIRAMAS CC C4 241 MIRAMAS CC C4 241 MIRAMAS CC C4 241 MIRAMAS CC C7 241 MIRAMAS CC C7 241 MIRAMAS CC C7 241 MIRAMAS CC	MIRAMAS	CC	241			MIRAMAS		22	322		
CC 241 MIRAMAS CC CC 241 MIRAMAS CC CC 241 MIRAMAS CC CC 241 MIRAMAS CC CC 241 MIRAMAS CC CC 241 437 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC					433						433
CC 241 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC	MIRAMAS	SS	241			MIRAMAS		ည	322		ïĸ
CC 241 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC CC 241 440 MIRAMAS CC					434						434
CC 241 436 MIRAMAS CC CC 241 437 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC CC 241 440 MIRAMAS CC	MIRAMAS	8	241			MIRAMAS		ည	322		
CC 241 MIRAMAS CC CC 241 437 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC CC 241 440 MIRAMAS CC					435						435
CC 241 436 MIRAMAS CC C241 438 MIRAMAS CC C241 438 MIRAMAS CC C241 438 MIRAMAS CC C241 439 MIRAMAS CC C341 449 MIRAMAS CC C341 449	MIRAMAS	8	241			MIRAMAS		CC	322		
CC 241 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC CC 241 449 MIRAMAS CC	Box.				436						436
CC 241 MIRAMAS CC CC 241 MIRAMAS CC CC 241 MIRAMAS CC CC 241 MIRAMAS CC CC 241 MIRAMAS CC CC 241 MIRAMAS CC	MIRAMAS	ည	241			MIRAMAS		သ	322		
CC 241 438 MIRAMAS CC CC 241 439 MIRAMAS CC CC 241 449 MIRAMAS CC CC 241 440 MIRAMAS CC					437						437
CC 241 MIRAMAS CC CC CC 241 MIRAMAS CC A440 MIRAMAS CC	MIRAMAS	22	241			MIRAMAS		ည	322		
CC 241 MIRAMAS CC CC CC 241 MIRAMAS CC A40 MIRAMAS CC					438						438
* 439 MIRAMAS CC 241 440	MIRAMAS	ည				MIRAMAS		သ	322		
CC 241 MIRAMAS CC 440					439						439
	MIRAMAS	SS				MIRAMAS		ည	322		
					440						440

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

5 1								de el l															-		
	Lot		<u>4</u>		442		443		444		445		446		447		448		449		450		451		452
	Vol				£																				
4	Plan	322		322		322		322		322		322		322		322		322		322		322		322	
3	Sect	သ		သ		ည		CC		CC		SS		ပ္ပ		\mathcal{C}		CC		CC		\mathcal{O}		CC	
	Pfx																	y.		(4					
Immeuble Fille	Commune	MIRAMAS		MIRAMAS	-	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	1 1	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	
	Lot		1441		442		443		444		445		446		447		448		449		450		451		452
	Vol																								
	Plan	241		241		241		241		241		241		241		241		241		241		241		241	
	Sect			ည		ည		ည		ည		S		ည		ည		ည		ည		ည		ည	
	Pŕx						s.																		
M. M.	Commine	MIRAMAS		MIDAMAS	CAMAS	MIRAMAS		MEMAS		MIDAMAS	CUMIVN	MIDAMAS	COMPA	MAIDAMAS	COMICA	0 4 3 4 4 0	CCIVICALIVI	0 4 8 4 4 0	MIRAMAS	MIDAMAG	CUMUNI	AATD A MAA C	IKAIMAJ	MIDAMAS	SCIMENT

3	ì
J.	
໘	
≍	
\leq	
=	l
5	
Ž,	ı
_	ı
_	i
⋖	1
_	ł
z	
ð	1
⋈	
=	
0	
\geq	
0	
-	
=	
	١
CO	
函	
虿	
=	
H	٠
8	
盂	
7	
2	
⊑	
3	i
7	i
_	
\geq	
2	
$\overline{}$	١
۳	•
_	۱
V,	ì
4	l
	١
-	1
1	4
	Į
	1
T	1
RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023	í
	•

Immeuble Mère				Immeuble Fille						
Commune	Sect	Sect Plan Vol	Lot	Commune	Pťx	Sect	Plan	Pfx Sect Plan Vol	_ Lot	
	ည	241		MIRAMAS		ည	322			
			453						453	- 1
SAMAGINA	ည	241		MIRAMAS		သ	322			
			454						454	
MIRAMAS	ည	241		MIRAMAS		သ	322			
			455						455	
MIRAMAS	ည	241		MIRAMAS		CC	322			
CONTRACTOR			456						456	
MIRAMAS	S	241		MIRAMAS		\mathcal{O}	322			
WALL STATE OF THE			457						457	
MIRAMAS	S	241		MIRAMAS		CC	322			
MINCHARD			458						458	
MIDAMAS	ည	241		MIRAMAS		$\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$	322	•		
			459						459	
0 < PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 = PM < 0 =	S	241		MIRAMAS		$\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$	322			- 1
GUMPAHM			460	100					460	
S S M S G M S	CC	241		MIRAMAS		CC	322			
			19†						461	
SAMASIDA	SS	241		MIRAMAS		CC	322			-
MIKAMAS			462						462	
S C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	\mathcal{O}	241		MIRAMAS		CC	322			
MINAMAS			463						463	
000	ည	241		MIRAMAS		20	322			
			464						464	

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

241 465 MIRAMAS CC 322 241 466 MIRAMAS CC 322 241 468 MIRAMAS CC 322 241 468 MIRAMAS CC 322 241 470 MIRAMAS CC 322 241 471 MIRAMAS CC 322 241 472 MIRAMAS CC 322 241 473 MIRAMAS CC 322 241 474 MIRAMAS CC 322 241 475 MIRAMAS CC 322 241 475 MIRAMAS CC 322 241 477 CC 322 CC 322 241 475 CC 322	ć O		Ptan Vol	to	Immeuble Fille Commune	Pŕx	Sect	Plan	Vol	Lot
465 MIRAMAS CC 322 468 MIRAMAS CC 322 469 MIRAMAS CC 322 470 MIRAMAS CC 322 471 MIRAMAS CC 322 472 MIRAMAS CC 322 473 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322		Sect 2	THE COLUMN		MIRAMAS		20	322	1	
466 MIRAMAS CC 322 468 MIRAMAS CC 322 469 MIRAMAS CC 322 470 MIRAMAS CC 322 471 MIRAMAS CC 322 472 MIRAMAS CC 322 473 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322				465						465
466 MIRAMAS 467 MIRAMAS 468 MIRAMAS CC 322 470 MIRAMAS CC 322 MIRAMAS CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322		200	141		MIRAMAS		CC	322		
467 MIRAMAS CC 322 468 MIRAMAS CC 322 469 MIRAMAS CC 322 470 MIRAMAS CC 322 471 MIRAMAS CC 322 472 MIRAMAS CC 322 473 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 477 MIRAMAS CC 322 477 MIRAMAS CC 322				466						466
468 468 MIRAMAS CC 322 469 MIRAMAS CC 322		CC	141		MIRAMAS		22	322		
468 MIRAMAS 469 MIRAMAS 470 MIRAMAS 471 MIRAMAS 473 MIRAMAS 474 MIRAMAS 474 MIRAMAS 475 MIRAMAS 475 MIRAMAS 475 MIRAMAS CC 322 472 MIRAMAS CC 322 473 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 477 MIRAMAS CC 322 477 MIRAMAS CC 322 477 MIRAMAS CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322				467						467
469 MIRAMAS CC 322 470 MIRAMAS CC 322 471 MIRAMAS CC 322 472 MIRAMAS CC 322 473 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 477 MIRAMAS CC 322	_	ပ္ပ	241		MIRAMAS		CC	322		
469 MIRAMAS CC 322 470 MIRAMAS CC 322 471 MIRAMAS CC 322 CC 322 CC 322 A73 MIRAMAS CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 A74 MIRAMAS CC 322 A74 MIRAMAS CC 322 A75 MIRAMAS CC 322 A77 A77 CC 322				468						468
469 MIRAMAS CC 322 A71 MIRAMAS CC 322 CC 322 CC 322 A72 MIRAMAS CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 CC 322 A74 MIRAMAS CC 322 CC 322 A74 MIRAMAS CC 322 A74 MIRAMAS CC 322 CC 322 A75 A17 MIRAMAS CC 322	0	S	241		MIRAMAS		CC	322		
470 MIRAMAS CC 322 471 MIRAMAS CC 322 472 MIRAMAS CC 322 473 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 477 MIRAMAS CC 322 477 MIRAMAS CC 322				469						469
470 MIRAMAS CC 322 471 MIRAMAS CC 322 473 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 477 MIRAMAS CC 322 477 MIRAMAS CC 322	O	ည	241		MIRAMAS		CC	322		
471 MIRAMAS CC 322 472 MIRAMAS CC 322 473 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 477 MIRAMAS CC 322				470						470
471 MIRAMAS CC 322 472 MIRAMAS CC 322 473 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 477 MIRAMAS CC 322	O	ည	241		MIRAMAS		$\mathcal{C}^{\mathcal{C}}$	322		
472 MIRAMAS CC 322 473 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 475 AIRAMAS CC 322 477 CC 322				471						471
473 MIRAMAS CC 322 474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 475 CC 322	O	ည	241		MIRAMAS		CC	322		
473 MIRAMAS CC 322 CC 322 MIRAMAS CC 322 CC 322 CC 322 MIRAMAS CC 322 CC 322 CC 322 CC 322				472						472
473 MIRAMAS CC 322 A14 MIRAMAS CC 322 CC 322 A15 MIRAMAS CC 322	O	ည	241		MIRAMAS		\mathcal{O}	322		
474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322 477				473						473
474 MIRAMAS CC 322 475 MIRAMAS CC 322		SC	241		MIRAMAS		သ	322		
475 MIRAMAS CC 322 MIRAMAS CC 322 477				474						474
475 MIRAMAS CC 322 477		CC	241		MIRAMAS		သ	322		
MIRAMAS CC 322				475						475
**		20	241		MIRAMAS		CC	322		
				477	ŧ					477

Immeuble Mère						Immenble rine					-
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Nol	Lot
MIRAMAS		ည	241			MIRAMAS		20	322		
					478						478
MIRAMAS		8	241	Į.		MIRAMAS		2	322		
					480						480
MIRAMAS		သ	241			MIRAMAS		SS	322		
					481						481
MIRAMAS		Ç	241			MIRAMAS		CC	322		
					482						482
MIPAMAS		သ	241			MIRAMAS		CC	322		
					483						483
MIDANAS		ည	241			MIRAMAS		ည	322		
					485	-					485
MAID AMAS		ည	241			MIRAMAS		သ	322		
					486						486
MIDAMAS		ည	241		5	MIRAMAS		ပ္ပ	322		
STATULE STATUL					487						487
MATDAMAS		ည	241			MIRAMAS		ည	322		
CHIMA					488						488
AMA CIMA		ပ္ပ	241			MIRAMAS		2	322		
CAMAN					490						490
O W V G		ည	241			MIRAMAS		CC	322		
MIKAMAS					491						491
MAIDAMAG		ည	241			MIRAMAS		CC	322		
IKAMAS					000						402

Immenhle Mère					Immeuble Fille					
Commine	Pfx	Sect	Plan	Sect Plan Vol Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
MIDAMAS		ည	241	1	MIRAMAS		CC	322		
SUMPLIM				493						493
A MAD A MAS	25.5	ည	241		MIRAMAS		\mathcal{O}	322		
CUMCNIM				495						495
MIRAMAS		သ	241		MIRAMAS		CC	322		
				496						496
MIRAMAS		ည	241		MIRAMAS		CC	322		
				497						497
MIRAMAS		ည	241		MIRAMAS		သ	322		
				498						498
MIRAMAS		S	241		MIRAMAS		သ	322		
				500	,jac					200
MIRAMAS		ပ္ပ	241		MIRAMAS		CC	322		
				501						201
MAIDAMAS		CC	241		MIRAMAS		သ	322		-
MIKAMAA				502						202
MATDANAAS		S	241	7.8.	MIRAMAS		သ	322		
COMPANIA				503						503
NAIDAMAS		CC	241		MIRAMAS		သ	322		
COMPANIA				505						205
MIDAMAS		S	241		MIRAMAS	*	ည	322		
CUMPAIN				206						206
O VALO A MAD S		CC	241		MIRAMAS		CC	322		
MIKAMAS				507						207

		Lot		209		510		511		512		514		515		216		217		519		520	l	521	Č	522
		Vol			1																					
		Plan	322		322		322		322		322		322		322		322		322		322		322		322	
		Sect	ပ္ပ		ည		2		23		\mathcal{C}		သ		သ		သ		SS		CC		သ		CC	
1/2023		Pfx																								
I AU 27/1																										
1/01/1974	le Fille		S.		κĵ		જુ		Sı		SI		SI		YS.		45		4S		٩S		A.S		AS	
RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023	Immeuble Fille	Commune	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	25° V	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	
PUBLIE		Lot	-	509		210		511		512		514		515		516		517		519		520		521		522
ALITES		Vol	!																							
S FORM		Plan	241		241		241		241		241		241		241		241		241		241		241		241	
EVE DE		Sect			8		2		CC		CC		S		S		သ		သ		SS		S		CC	
REL		Př	-																							
	4	2																								
	Immanible Mère	Commune	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	CHINAMIA	MIRAMAS		MIRAMAS		MIRAMAS	
	2	3 0	, _	_					_	-	~	-	-				-		-			-				-

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

Immunitie Mère				Immeuble Fille					-
Commine		Sect Plan Vol Lot		Commune Pfx		Sect Plan	Vol	Lot	-
MIRAMAS	သ	241		MIRAMAS	SC	322			
		5	524					524	_
MIRAMAS	သ	241		MIRAMAS	SS	322			-
		\$	525					525	
MIRAMAS	CC	241		MIRAMAS	CC	322			_
		ν.	526					526	-
MIRAMAS	သ	241		MIRAMAS	CC	322			
		v	527					527	-
MIRAMAS	SS	241		MIRAMAS	CC	322			_
		ν,	529					529	
MIRAMAS	S	241		MIRAMAS	CC	322			
		σ,	530					530	
MIRAMAS	S	241		MIRAMAS	20	322			
		41	531					531	

Demande de renseignements n° 1324P01 2024F236

124

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 27/11/2023

Immeuble Mère

MIRAMAS Commune

	_					_		_		_					_	_	_			_		_			-	
	Lot																									
	Vol																									
	Plan																									
	 5																									
	Sec																									
	Pfx Sect																									
Immeuble Fille	Commune			-						8											-		-		·	
	Lot		72A	IA	2 A	3A	44	5A	6A	7A	8A	9A	10A	IIA	12A	13A	14A	15A	16A	17A	184	461	20,4	21A	224	23A
	Vol																									
	Sect Plan	CC 321																								
	Přx																									

Immeuble Mère Commune

					-										-								-			
	. Pot																									
×	Vol																:									
	Plan																									
							_																			
	Sect																									
	Pfx																									
Immeuble Fille	Commune																								-	
	Lot	24A	25A	26A	27A	28A	29A	30A	31A	32A	33A	34A	35A	36A	37A	38A	39A	40A	41A	42A	43A	44A	45A	46A	47A	48A
	Vol																									
	Plan																									
	Sect																									
	Pfx																									

126

	Lot														100											
	Vol																									
	Plan																									
	Sect																									
	Pfx																									
																						æ				
ā.									-																	
Tmmenble Fille	Сопппппе																-			У.						
	Lot	49A	50A	51A	52A	53A	24A	55A	S6A	57A	58A	59A	60A	61A	62A	63A	64A	65A	66A	67A	68A	69A	70A	7!A	73A	74A
	Vol																									
	Plan																									
	Sect																									
	Pfx																									
	Commune Mere					1010-1					i inter															2.27

3					-	-															200	1002				
!	Lot																			P						
	Pfx Sect Plan Vol																									
	Plan																									
	Sect																									
	Pfx																									
Immeuble Fille	Commune			9										*												
	0			_								100														
7.7		75A	76A	477A	78A	79A	80A	81A	82A	83A	84A	85A	86A	87A	88A	89A	90A	A16	92A	93A	94A	95A	96A	97A	98A	V 66
7.7	Vol Lot	75A	76A	A77	78A	79A	80A	81A	82A	83A	84A	85A	86A	87A	88A	89A	90A	A16	92 A	93A	94A	95A	96A	97A	98A	8 66
7.7	Plan Vol Lot	75 A	76A	A77	78A	79A	80A	81A	82A	83A	84A	85A	86A	87A	88A	89A	90A	A16	92A	93A	94A	95A	96A	97A	98A	A66
7.7	Vol Lot	75 A	76A	77A	78A	79A	808	81A	82A	83A	84A	85A	86A	87A	88A	89A	90A	91A	92A	93A	94A	95A	96A	97A	98A	A99
7.7	Plan Vol Lot	75A	76A	77A	78A	H94	80A	A18	82A	83A	84A	85A	86A	87A	88A	A98	90A	A19	92A	93A	94A	95A	V96	97A	98A	8 66
7.7	Sect Plan Vol Lot	75A	76A	77A	78A	A97	80A	81A	82A	83A	84A	85A	86A	87A	88A	W68	90A	91A	92A	93A	94A	95A	96A	A79	98A	A 66
7.7	Sect Plan Vol Lot	75A	76A	A77	78A	A97	80A	81A	82A	83A	84A	85A	86A	87A	88A	89A	90A	A19	92A	93A	94A	95A	A96	97A	98A	A999

33
0
2
/11//
7
5
AUZ
4
6
₹
5
\leq
0
\equiv
7
E
Ξ
\Box
B
LITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 2'
S
Ä
II
1
¥
RM
0
Ξ
5
5
RELEVE DES FORM
5
2

_	77/70				_										-		_	_	-	-					-	+
*	- FG																									
John J.	5															3	(2		ē							
Q See	Fian																									
300	Sect						2																			
, i	ž																									
-																										
4)																										
Immeuble Fille	Commune																						-			
	Lot	100A	101A	102A	103A	104A	105A	106A	H07A	108A	109A	110A	AIII	112A	113A	114A	115A	116A	117A	118A	H9A	120A	121A	122A	123A	124A
0	Plan Vol																									
	Plan																									
	Sect																									
	Pfx										30															

		and a r	0020						-	_						-			-
2 37443		- 1-																	
126A	127A	128A	129A	130A	131A	132A	133A	134A	135A	136A	137A	138A	139A	140A	141A	142A	143A	144A	145A
	126A	126A 127A	126A 127A 128A	126A 127A 128A 129A	126A 127A 128A 129A 130A	126A 127A 128A 130A 131A	126A 127A 128A 129A 130A 131A	126A 127A 128A 129A 130A 131A 132A 133A 13	126A 127A 128A 129A 130A 131A 132A 133A 133A 134A 134A	126A 127A 128A 128A 130A 131A 132A 133A 135A 13	126A 127A 128A 129A 130A 131A 132A 133A 135A 136A	126A 127A 128A 129A 130A 131A 135A 135A 135A 135A	126A 128A 129A 130A 131A 132A 134A 135A 136A 136A 138A	128A 128A 130A 131A 135A 136A 136A 138A 138A 138A	126A 127A 128A 130A 131A 135A 135A 136A 137A 138A 139A 140A	126A 127A 128A 129A 130A 131A 135A 135A 136A 137A 138A 130A 140A 141A 141A	126A 127A 128A 130A 131A 135A 135A 136A 137A 138A 139A 141A 141A	126A	126A

Complément: Création des lots fictifs 1A à 146A sur CC 321.
Disposition technique pour les seuls besoins du service destinée à permettre, dans le système informatique, le report des charges des LOTS annulés vers la PARCELLE attribuée confronmement au tableau de correspondance de l'acte.
Annulation des lots fictifs.
- Les lots 147 à 272, 299, 300, 305, 306, 311, 312, 317, 318, 323 à 325, 329 à 475, 477, 478, 480 à 483, 485 à 488, 490 à 493, 495 à 498, 500 à 503, 505 à 507, 509 à 512, 514 à 517,

146A

Mes

519 à 522, 524 à 527 et 529 à 531 de CC 241 sont désormais cadastré CC 322.

Disposition n° 3 de la formalité 1324P01 2023P29022 : Annulation de la copropriété cadastrée CC 241

Complément: Annulation de l'Etat Descriptif de Division publié le 06/12/2011 Vol 2011P 14545, modifié le 13/04/2012 Vol 2012P 5101, modifié le modifié le 03/05/2012 vol 2012P 5854, modifié le 29/01/2014 Vol 2014P 12173 et Vol 2014P 1314, modifié le 13/06/2014 Vol 2014P 6210. Date de Naissance ou Nº d'identité Lot Volume SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES OMBRELLES Désignation Cadastrale CC 241 Désignation des Personnes Immeubles Disposants Commune Numero

Disposition n° 4 de la formalité 1324P01 2023P29022 : Attribution

Date de naissance ou Nº d'identité Date de naissance ou Nº d'identité 552 046 484 Lot Volume CIXC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LÈS OMBRELLES Désignation cadastrale CC 321 Désignation des personnes Designation des personnes MIRAMAS Droits Commune Bénéfichaire, Donataire Disposant, Donateur Bénéficiaires Immeubles Numéro Numéro

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nue-propriétéen indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US

: Usufruit

49

Disposition n° 4 de la formalité 1324 P01 2023 P29022 : Attribution

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément: Attribution de la parcelle CC 321 à la société CDC HABITAT SOCIAL en contrepartie de l'annulation des lots 1 à 146 de la copropriété anciennement cadastrée CC 241, dont elle était propriétaire.
Valeur du sol et des parties communes partagés : 2 519 0006.

Disposition n° 5 de la formalité 1324P01 2023P29022 : Modificatif à Etat Descriptif de Division suite à scission

Disposants

Désignation des Personnes Numéro

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES OMBRELLES

Date de Naissance ou N° d'identité

Lot

Volume

Immeubles

MIRAMAS

Commune

Désignation Cadastrale

CC 322

13 ×

Disposition n° 5 de la formalité 1324P01 2023P29022 : Modificatif à Etat Descriptif de Division suite à scission

	Lot	147 à 272	295	299 à 300	305 à 306	311 à 312	317 à 318	323 à 325	329 à 475	477 à 478	480 à 483	, 485 à 488	490 à 493	495 à 498	500 à 503	505 à 507	509 à 512	514 à 517	519 à 522	524 à 527	529 à 531
	Volume																				2
	Désignation Cadastrale	CC 322																			
30 d ===================================	Commune	MIRAMAS																		R#H.	

Complement: Modificatif à l'Etat Descriptif de Division publié le 06/12/2011 Vol 2011P 14545, modifié le 13/04/2012 Vol 2012P 5101, modifié le 03/05/2012 vol 2012P 5854; modifié le 29/01/2014 Vol 2014P 6210: 29/01/2014 Vol 2014P 1314, modifié le 13/05/2014 Vol 2014P 6210: 29/01/2014 Vol 2014P 13/05/2014 Vol 2014P 6210: 20/01/2014 Vol 2014P 6210 Vol 2014P

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES

Date de l'acte : 31/12/2013

INTERROGES

Référence d'enliassement : 1324P01 2014P1311 DEPOT DE PIECES COMPLEMENTAIRE 29/01/2014 Date de dépôt :

N" d'ordre : 2

Rédacteur : NOT EYROLLES Jean-jacques / AIX EN PROVENCE Nature de l'acte :

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2014P1311 :

Dépôt de pièces complémentaire du programme "Les ombrelles" de ventes en état futur d'achèvement par la SCI MIRAMAS THEODORE (534 011 325) portant sur l'ensemble immobilier sis à MIRAMAS Section CC nº 241.

Référence d'enliassement: 1324P01 2014V6566 Date de dépôt : 23/12/2014 Nº d'ordre: 3

Date de l'acte : 04/12/2014

Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR

Rédacteur: NOT BRUN / AIX EN PROVENCE

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

Référence de dépôt: 1324P01 2015D7217 Date de dépôt : 16/04/2015 Nº d'ordre: 4

Date de l'acte: 04/12/2014

REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V N $^\circ$ 6566 Nature de l'acte:

Rédacteur : NOT BRUN severine / AIX EN PROVENCE Domicile élu : AIX EN PROVENCE en l'étude

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2015D7217 : PRIVILEGE DU VENDEUR

Créanciers

Désignation des personnes Numéro

SCI MIRAMAS THEODORE

Désignation des personnes Propriétaire Immeuble / Contre Numéro

BANFI

Date de Naissance ou Nº d'identité

Date de Naissance ou N° d'identité 1861/50/80

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES

Disposition nº 1 de la formalité 1324P01 2015D7217 : PRIVILEGE DU VENDEUR

Lot	379 480
Volume	E 51
Désignation cadastrale	CC 241
Commune	MIRAMAS
Immeubles Prop.Imm/Contre Droits	19091

Montant Principal: 110,400,00 EUR Accessoires: 16.560,00 EUR Date extrême d'effet: 04/01/2016

					2100/10000	
d'ordre : 5	Date de dépôt : 16/04/2015	16/04/2015	Référence d'enliassement: 1324P01 2015V2023	324P01 2015V2023	Date de l'acte : 02/04/2013	
	Nature de l'acte	BORDEREAU	Nature de l'acte BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V N°	ORDRE de la formalité initiale du 23/12/201	4 Sages: 1324P01 Vol 2014V N°	
	Rédacteur: NC	6567 OT BRUN Severine	6567 Rédacteur: NOT BRUN Severine / AIX EN PROVENCE			
	Down In Shi - AIX FN PROV	X FN PROVENCE	VENCE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2015V2023 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Numéro Désignation des personnes CREDIT FONCIER Pronriétaire Immeuble / Contre			
CREDIT FONCIER Propriétaire Immeuble / Contre			
Pronriétaire Immeuble / Contre			
		Dute de Naiseance ou No d'identifé	
Numéro Désignation des personnes		(N/OS/1981)	
BANFI			
Immeubles		10	
itre Droits	Désignation cadastrale		
MIRAMAS	, CC 241	379	
		480	

Montant Principal: 30,000,00 EUR Accessoires: 6.000,00 EUR Taux d'intérêt: 0,00 % Date extrême d'exigibilité: 05/11/2025 Date extrême d'effet: 05/11/2026

Complément : Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation des lots grévés: lots 379 et 480 (et non lots 356 et 498.

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Date de l'acte : 02/04/2015 Référence d'enliassement: 1324P01 2015V2024 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V N° Nature de l'acte

Rédacteur : NOT BRUN severine / AIX EN PROVENCE Domicile élu : AIX EN PROVENCE en l'étude

16/04/2015

Date de dépôt :

N° d'ordre: 6

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2015V2024 :

Créanciers

Désignation des personnes Numéro

CREDIT FONCIER

Propriétaire Immeuble / Contre

Désignation des personnes Numéro

BANFI

MIRAMAS Commune Prop.Imm/Contre Droits Immeubles

Désignation cadastrale

CC 241

Volume

Date de Naissance ou Nº d'identité

Date de Naissance ou Nº d'identité

1861/50/80

፭

379

Date de l'acte : 02/04/2015

Montant Principal: 29,224,00 EUR Accessoires: 5.844,80 EUR Taux d'intérêt: 0,00 % Dute extrême d'exigibilité: 05/11/2040 Date extrême d'effet: 05/11/2041

Complément ; Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation des lots grévés; lots 379 et 480 (et non lots 356 et 498.

Référence d'enliussement: 1324P01 2015V2025 16/04/2015 Date de dépôt : N d'ordre: 7

BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/12/2014 Sages : 1324P01 Vol 2014V N° 6569 Nature de l'acte :

Rédacteur : NOT BRUN Severine / AIX EN PROVENCE Domicile étu : AIX EN PROVENCE en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2015V2025 :

Désignation des personnes Numéro

CREDIT FONCIER

Date de Naissance ou Nº d'identité

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES

INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 1324P01 2015V2025 :

Désignation des personnes Propriétaire Immeuble / Contre Numéro

BANFI

MIRAMAS Commune Prop.Imm/Contre Droits Immenbles

CC 241

Volume

Date de Naissance ou N° d'identité

08/05/1981

Lot

379

Designation cadastrale

Complément : Bordereau rectificatif en ce qui concerne la désignation des lots grévés: lots 379 et 480 (et non lots 356 et 498. Montant Principal: 53.174,00 EUR Accessoires: 10.634,00 EUR Taux d'intérêt: 3,35 % Dute extrême d'exigibilité: 05/11/2047 Date extrême d'effet: 05/11/2048

CERTIFICAT DE DEPOT DU 28/11/2023 AU 19/01/2024

Numéro d'archivage Provisoire

Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires

SA CREDIT FONCIER DE FRANCE

BANFI

1324P01 S00111

1324P01 S00009

SA CREDIT FONCIER DE FRANCE

BANFI

15/01/2023

Date de Pacte 17/11/2023 Nature et Rédacteur de l'acte Numéro de dépôt Date et 5/12/2023

COMMANDEMENT VALANT SAISTE HUI ME SALVETTI ALESSANDRO AIX EN PROVENCE

D54492

2023S111 SAISIE RECTIFICATIVE de la formalité initiale du Sages: 1324P01 Vol: 2023S Nº 111

19/01/2024

D02935

HUI SALVETTI Alessandro AIX EN PROVENCE

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 55 pages y compris le certificat.



Cécile BARRA & Alessandro SALVETTI SELARL CDJ SUD

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES 5 Place John REWALD – BP 200 13606 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

<u>Tél</u>: 04 42 21 27 69 <u>Fax</u>: 04 42 21 35 67 ★: hdjsud@huissier-justice.fr



EXPEDITION

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

LE MARDI CINQ DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS de 09h30 à 11h30

A LA REQUETE DE:

La SA CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA, dont le siège social est situé 182 Avenue de France à PARIS 13 (75013), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Faisant élection de domicile et constitution d'Avocat en la personne et au Cabinet de Maître Caroline PAYEN membre de la SCP DRUJON D'ASTROS & Associés, Société Civile Professionnelle d'Avocats, inscrits à la Cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE, domiciliée 9 bis, Place John Rewald, Les Patios de Forbin, 13100 AIX-EN-PROVENCE,



PROCEDANT CONTRE:

Madame Muriel, Nathalie BANFI, née le 8 mai 1981 à MIRAMAS (13140), célibataire, de nationalité française, employée de restauration, domiciliée 8 Traverse Aubanel – 1er étage – appartement n°3101 à MIRAMAS (13140)

EN VERTU DE :

1/ D'un acte de vente contenant prêt reçu par Maître Séverine BRUN, Notaire au sein de la SCP "M Jean-Jacques EYROLLES et Catherine ANDRE-EYROLLES", titulaire d'un Office Notarial à la résidence d'Aix-en-Provence, 52, boulevard du Roi René, le 4 décembre 2014, dont une copie authentique a été publiée auprès du service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVE NCE 1_m bureau, le 23 décembre 2014, volume 2014P n°12713, suivi d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre du 16 avril 2015, volume 2015P n°3680, garanti par :

- une inscription d'hypothèque conventionnelle publiée auprès du service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1_{er} bureau, le 23 décembre 2014, volume 2014V n°6567, suivi d'un bordereau rectificatif valant reprise pour ordre publié le 16 avril 2015, volume 2015V n°2023;
- une inscription d'hypothèque conventionnelle publiée auprès du service de la publicité foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1er bureau, le 23 décembre 2014, volume 2014V n°6569, suivi d'un bordereau rectificatif valant reprise pour ordre publié le 16 avril 2015, volume 2015V n°2025.

2/ Des dispositions du Code des procédures civiles d'exécution.

DEFERANT A CETTE REQUISITION:

Je, Cécile BARRA, Commissaire de Justice Associée, de la SELARL CDJ SUD – Cécile BARRA & Alessandro SALVETTI, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la Résidence d'AIX EN PROVENCE 5, Place John REWALD, soussignée,

Certifions et attestons nous être rendue ce jour :

CINQ DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS COMMUNE DE MIRAMAS (13140) Dans un ensemble immobilier 8 Travers Aubanel

Suite à la signification du commandement de payer aux fins de saisie immobilière qui lui a été signifié le 17/11/2023 par acte du ministère de Me Alessandro SALVETTI, j'ai procédé à la description exacte et détaillée du bien appartenant à la requise, à savoir :

Sur la COMMUNE DE MIRAMAS (13140) ; dans un ensemble immobilier 8 Traverse Aubanel

LOT NUMERO QUATRE CENT QUATRE VINGT (480):

Dans la zone 3, dans le bâtiment 3, au premier étage, Un APPARTEMENT de type 2 comprenant : un séjour avec coin cuisine, une salle d'eau avec WC, une chambre et une terrasse, Portant le n° 3101

S * 184 CDFS D = C + BARRAS U - andro SAG TIL Commissio S - 1943 - Ssecs S

2

LOT TROIS CENT SOIXANTE DIX-NEUF (379) :

Dans la zone 3, au premier sous-sol des bâtiments 1 2, 3 et 4, Un EMPLACEMENT de stationnement Portant le n° 5051,



Je me suis présentée 8 Traverse Aubanel – 1 er étage – appartement n°3101 à MIRAMAS (13140) accompagnée de :

- Monsieur Maxime NASRATY Diagnostiqueur et témoin,
- Monsieur Bruno VATOVEC, Serrurier et témoin

A mon arrivée, je sonne sur le tableau de sonneries, en vain.

Je me présente ensuite devant la porte de l'appartement au 1^{er} étage. Je sonne et tape plusieurs fois à la porte de l'appartement, en vain, pas de réponse.

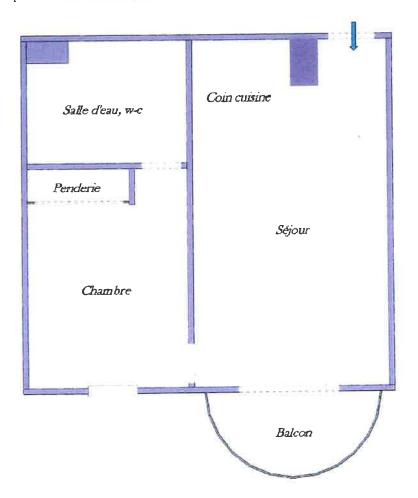


N. I ARL COLNED A Code EARRA & the andro SMA FITE Commission of Turnice Associa-



Monsieur Bruno VATOVEC procède donc à ma demande à l'ouverture de la porte après avoir été contraint de changer la serrure.

Sur place, je constate que le bien est un appartement de type deux comprenant une pièce principale avec cuisine ouverte, une chambre et une salle d'eau.



L'entrée donne sur la pièce principale qui elle-même donne accès à un balcon. Au fond à droite se trouve la chambre à la salle d'eau indépendante.

Pièce principale

La porte d'entrée donne accès à une pièce principale avec cuisine ouverte.

Au sol, le carrelage est en état d'usage apparent, de nombreux déchets et vêtements jonchent le

Aux murs, la peinture est en état d'usage, à noter des traces d'occupation,

Au plafond, la peinture est en état d'usage,

ÉQUIPEMENTS:

- Une porte fenêtre avec deux battants, volets roulants,
- Une cuisine aménagée avec placard bas et hauts,
- Une hotte aspirante non testée lors de mon passage,
- Un évier rempli de détritus et de vaisselle,
- Une VMC
- Éclairage via une suspension laquelle fonctionne correctement,









> Balcon accessible via la pièce principale



> Chambre

Au sol, le carrelage est en état d'usage apparent, de nombreux déchets jonchent le sol,

Aux murs, la peinture est en état d'usage, à noter des traces d'occupation,

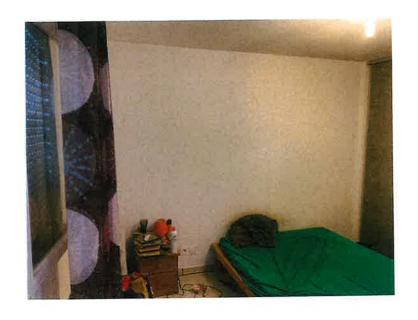
Au plafond, la peinture est en état d'usage,

ÉQUIPEMENTS:

- Une fenêtre avec un battant, volets roulants, lesquels fonctionnent correctement,
- Un radiateur non testé lors de mon passage,
- Éclairage via une douille avec ampoule laquelle fonctionne correctement,
- Un placard encastré avec aménagement intérieur avec étagères et tringles,



8







> Salle d'eau

La porte est en état d'usage.

Au sol, le carrelage est en état d'usage apparent, de nombreux vêtements jonchent le sol.

Aux murs, la peinture est en état d'usage, à noter des traces d'occupation,

Au plafond, la peinture est en bon état d'usage,

ÉQUIPEMENTS:

- WC avec système de chasse d'eau ouvert,
- Un bac à douche avec paroi vitrée lesquelles sont sales en en partie basse cassées,
- Une vasque avec robinet mitigeur en très mauvais état,
- Éclairage via une douille avec ampoule laquelle fonctionne correctement,
- Un miroir avec éclairage cassé,
- Une VMC sale,





SET INTESTITE OF THE BANK I BANK AMERICAN STATES AMERICAN THE SERVICE OF THE SERV









AST LET VOI STATE OF THE RESERVE TO COMPANY OF THE

Je procède à la prise de clichés photographiques et les intégré à mon procès-verbal descriptif.

J'annexe au présent procès-verbal les diagnostics établis par Monsieur Maxime NASRATY,

La serrure ayant été changée, j'ai laissé un mot sur la porte et dans la boite aux lettres avec mes coordonnées pour permettre à Mme BANFI de récupérer l'ensemble des clefs.

Mes constatations terminées, je me suis retirée.

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10) 220,94 €

Emoluments complémentaires 150.00 €

Déplacement (Art R, 444-48) 7,67 €

Sous total HT 378.61 €

TVA à 20% 75,72 €

TOTAL TTC 454.33 €TTC



Cécile BARRA Huissier de Justice

(A noter deux demies-heures supplémentaires)



DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



Numéro de dossier : 8606MNL Date du repérage : 05/12/2023



Désignation du propriétaire					
Adresse :	Madame Muriel BANFI Résidence Les Ombrelles, bât. 3 8, traverse Aubanel 13140 MIRAMAS				

Objet de la mission		
Dossier Technique Amiante	Métrage (Loi Carrez)	☐ Etat des Installations électriques
Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (SRU)
Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	Diagnostic énergétique
Diag amiante avant travaux	Exposition au plomb (DRIPP)	Prêt à taux zéro
☐ Diag amiante avant démolition	Diag Assainissement	☐ Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites	Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
Etat parasitaire	☐ Etat des Installations gaz	Radon
Etat des Risques et Pollutions	Plomb dans l'eau	Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	Sécurité Incendie	



SYNTHESE DES CONCLUSIONS

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés. Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

Désignation du ou des bâtiments

8, traverse Aubanel 13140 MIRAMAS

Prestations	Conclusion			
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.			
Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par Cabinet Maxime NASRATY en date du 18/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13063-02 en date du 26/05/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.132-5 à L.132-9 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.			
DPE	Dott disciplinate of the server of the serve			
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 39,05 m² Surface hors Carrez totale : 3,87 m²			

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



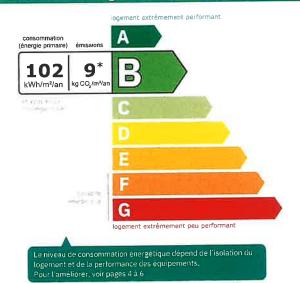
Résidence Les Ombrelles, bât. 3 8, traverse Aubanel 13140 MIRAMAS

Appartement T2, n° 3101, au 1er étage, N° de lot: 480

Appartement 2012 39,05 m²

Madame Muriel BANFI Résidence Les Ombrelles, bât. 3 8, traverse Aubanel 13140 MIRAMAS

Performance énergétique et climatique





N°ADEME: 2313E4371070R Etabli le : 18/12/2023 Valable jusqu'au : 17/12/2033

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement



entre **320 €** et **490 €** par an

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

France

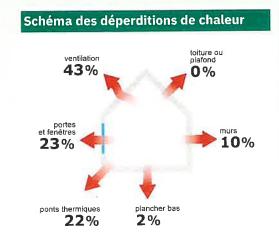
Informations diagnostiqueur

Cabinet Maxime NASRATY 35, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE tel: 04 91 04 66 61

NASRATY Maxime diag.marseille@wanadoo.fr DTI / 0710-017

SOCOTEC Certification







Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012





Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



panneaux solaires thermiques

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Frais annuels d'énergie Consommation d'énergie Répartition des dépenses Usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) 60 % entre 200 € et 290 € 2157 908 : chauffage # Electrique 19 % entre 60 € et 90 € eau chaude Gaz Naturel 1136 refroidissement 170 entre 10 € et 30 € éclairage # Electrique 16 % entre 50 € et 80 € auxiliaires # Electrique entre 320 € et 490 € énergie totale pour les 4 018 kWh Pour rester dans cette fourchette par an d'estimation, voir les recommandation usages recensés : d'usage ci-dessous

climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 871 par jour.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de

\$\text{\text{\text{\text{Seules les consommations d'énergie nècessaires au chauffage, à la climatisation.}}}\$

Chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations lièes aux aux etces pompes la consommation sur les consommations lièes aux aux etces pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations lièes aux aux etces pompes les consommations le consommations le consommation sont prises en compte dans cette estimation.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -24% sur votre facture soit -79€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



Consommation recommandée → 87ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

35l consommés en moins par jour, c'est -28% sur votre facture soit -28€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Astuces

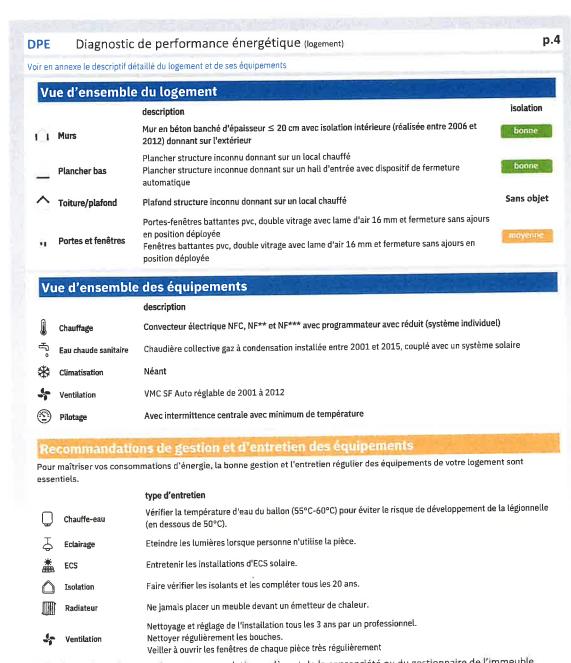
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie france-renov.gouv.fr



Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1	Les travaux essentiels		
Lot	Description		Performance recommandée
	Etape non nécessaire, p	erformance déjà atteinte	
2	Les travaux à envisager	Montant estimé : 10200 à 15300€	
Lot	Description		Performance recommandée

	Lot	Description	Performance recommandée
•1	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
후	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. A Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 3

Commentaires:

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

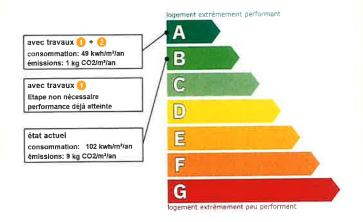
Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement.

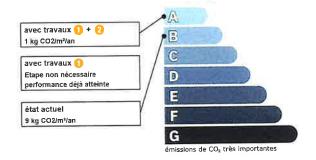
Page 5/10 157

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

https://france-renov.gouv.fr/espacesconsell-fr

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

p.7 **DPE / ANNEXES**

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable,gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Justificatifs fournis oour établir le DPE

Néant

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : 8606MNL

Date de visile du bien : 05/12/2023
Invariant fiscal du logement : N/A
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale CC, Parcelle(s) n° 321et 322
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPS : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps, Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Pour prendre en compte les différents traitements de l'électricité, un facteur de 2,30 est utilisé pour faire la conversion des consommations des systèmes électriques en énergie primaire,

Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois;

Les coûts des énergies sont indexés au 1er janvier 2021 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie

Liste des documents demandés et non remis :

Diag Carrez/Boutin

Règlement de copropriété

Descriptifs des équipements collectifs - Syndic

Contrat entretien des équipements

Notices techniques des équipements

Permis de construire

Etude thermique réglementaire

Rapport mentionnant la composition des parois

Généralités

Dannée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	ρ	Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	14	Donnée en ligne	51 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	~	Estimé	2012
Surface habitable du logement	ρ	Observe / mesuré	39,05 m²
Surface habitable de l'immeuble	ρ	Observé / mesuré	3755 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,43 m

Enveloppe

Valeur renseignée Origine de la donnée Donnée d'entrée

e de local adjacent cériau mur lation lée isolation face de plancher bas lee de local adjacent lee de local adjacent lee de local adjacent face de plancher bas lee de local adjacent face de plancher bas lee de local adjacent face de plancher bas lee de local adjacent face Aiu lat isolation des parois Aiu face Aue lat isolation des parois Aue lee de pb lation: oui / non / inconnue lee de pb lation: oui / non / inconnue face de plancher haut lee de plancher haut lee de local adjacent	0 0 0 X 0 0 0 0 X 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Observé / mesuré Observé / mesuré	l'extérieur Mur en béton banché ≤ 20 cm oui 2006 - 2012 31,3 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 2006 - 2012 7,75 m² un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique 15.5 m² non isolé 6.08 m² non isolé
lation née isolation face de plancher bas pe de local adjacent pe de pb lation: oui / non / inconnue née de struction/rénovation face de plancher bas pe de local adjacent rface Aiu tt isolation des parois Aiu rface Aue tt isolation des parois Aue pe de pb plation: oui / non / inconnue née de pe de pb	2 2 X 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	≤ 20 cm oui 2006 - 2012 31,3 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 2006 - 2012 7,75 m² un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique 15.5 m² non isolé 6,08 m²
lation née isolation face de plancher bas ne de local adjacent ne de pb lation: oui / non / inconnue née de nestruction/rénovation rface de plancher bas ne de local adjacent rface Aiu nt isolation des parois Aiu rface Aue nt isolation des parois Aue ne de pb plation: oui / non / inconnue née de nestruction/rénovation rface de plancher haut	x a a a a a a a a a a a	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	oui 2006 - 2012 31,3 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 2006 - 2012 7,75 m² un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique 15.5 m² non isolé 6,08 m²
née isolation face de plancher bas pe de local adjacent pe de pb lation: oui / non / inconnue née de sstruction/rénovation rface de plancher bas pe de local adjacent rface Aiu at isolation des parois Aiu rface Aue at isolation des parois Aue pe de pb plation: oui / non / inconnue née de pstruction/rénovation rface de plancher haut	X	Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	2006 - 2012 31,3 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 2006 - 2012 7,75 m² un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique 15.5 m² non isolé 6,08 m²
face de plancher bas de de local adjacent de de pb lation: oui / non / inconnue née de struction/rénovation face de plancher bas de de local adjacent rface Aiu at isolation des parois Aiu rface Aue at isolation des parois Aue de de pb lation: oui / non / inconnue née de nstruction/rénovation rface de plancher haut	0 0 0 X 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	31,3 m² un local chauffé Dalle béton inconnue 2006 - 2012 7,75 m² un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique 15,5 m² non isolé 6,08 m²
ne de local adjacent ne de pb lation: oui / non / inconnue née de nstruction/rénovation face de plancher bas ne de local adjacent et isolation des parois Aiu nt ace Aue at isolation des parois Aue ne de pb lation: oui / non / inconnue née de nstruction/rénovation rface de plancher haut	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un local chauffé Dalle béton inconnue 2006 - 2012 7.75 m² un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique 15.5 m² non isolé 6.08 m²
ne de pb lation: oui / non / inconnue née de estruction/rénovation rface de plancher bas pe de local adjacent eface Aiu et isolation des parois Aiu eface Aue et isolation des parois Aue pe de pb plation: oui / non / inconnue née de estruction/rénovation efface de plancher haut	2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 3 3 3 3	Observé / mesuré Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	Dalle béton inconnue 2006 - 2012 7.75 m² un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique 15.5 m² non isolé 6.08 m²
lation: oui / non / inconnue née de nstruction/rénovation face de plancher bas ne de local adjacent rface Aiu nt isolation des parois Aiu rface Aue nt isolation des parois Aue pe de pb plation: oui / non / inconnue née de nstruction/rénovation rface de plancher haut	x	Observé / mesuré Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	inconnue 2006 - 2012 7,75 m² un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique 15,5 m² non isolé 6,08 m²
née de estruction/rénovation face de plancher bas pe de local adjacent rface Aiu et isolation des parois Aiu efface Aue et isolation des parois Aue pe de pb plation: oui / non / inconnue née de estruction/rénovation efface de plancher haut	×	Valeur par défaut Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	2006 - 2012 7,75 m² un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique 15,5 m² non isolé 6,08 m²
rface de plancher bas pe de local adjacent rface Aiu It isolation des parois Aiu rface Aue at isolation des parois Aue pe de pb plation: oui / non / inconnue née de pstruction/rénovation rface de plancher haut	9 9 9 9 9 9 9	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	7,75 m² un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique 15,5 m² non isolé 6,08 m²
rface de plancher bas pe de local adjacent rface Aiu tt isolation des parois Aiu rface Aue tt isolation des parois Aue pe de pb plation: oui / non / inconnue née de nstruction/rénovation rface de plancher haut	000000000000000000000000000000000000000	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	un hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique 15.5 m² non isolé 6,08 m²
rface Aiu It isolation des parois Aiu rface Aue It isolation des parois Aue pe de pb plation: oui / non / inconnue née de pstruction/rénovation rface de plancher haut	000000	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	15,5 m² non isolé 6,08 m²
nt isolation des parois Aiu rface Aue at isolation des parois Aue pe de pb plation: oui / non / inconnue née de pstruction/rénovation rface de plancher haut	00000	Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré	non isolé 6,08 m²
rface Aue at isolation des parois Aue pe de pb olation: oui / non / inconnue née de nstruction/rénovation rface de plancher haut	2 2 2	Observé / mesuré Observé / mesuré	6,08 m²
rface Aue at isolation des parois Aue pe de pb olation: oui / non / inconnue née de nstruction/rénovation rface de plancher haut	2 2	Observé / mesuré	
pe de pb plation: oui / non / inconnue née de nstruction/rénovation rface de plancher haut	2		non isolė
pe de pb plation: oui / non / inconnue née de nstruction/rénovation rface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	
olation: oui / non / inconnue née de nstruction/rénovation rface de plancher haut			Dalle béton
née de estruction/rénovation rface de plancher haut	Y	Observé / mesuré	inconnue
rface de plancher haut		Valeur par défaut	2006 - 2012
	2	Observé / mesuré	39,05 m²
he ne incai anlaceiir	Q	Observé / mesuré	un local chauffé
	0	Observé / mesuré	Dalle béton
pe de ph	۵	Observé / mesuré	inconnue
olation Inée de			
nstruction/rénovation	X	Valeur par défaut	2006 - 2012
rface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,9 m²
acement	٩	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
ientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
clinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
rpe ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
pe menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
/pe de vitrage	٥	Observé / mesuré	double vitrage
paisseur lame air	۵	Observé / mesuré	16 mm
résence couche peu émissive	۵	Observé / mesuré	non
az de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
ositionnement de la senuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
argeur du dormant	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
nenuiserie	_		Fermeture sans ajours en position déployée
	_		Baie sous un balcon ou auvent
			< 2 m
nasques proches)			
ype de masques lointains	_		Masque homogène
lauteur a (°)	_		30 - 60°
Surface de baies			3,78 m²
Placement	_		Mur 1 Nord
Orientation des baies	_		Nord
Inclinaison vitrage	_		vertical
Type ouverture	_		Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie	_		PVC
Type de vitrage	5	Observé / mesuré	double vitrage
	az de remplissage asitionnement de la enuiserie urgeur du dormant eneuiserie ppe volets ype de masques proches vancée ((profondeur des nasques proches) ype de masques lointains lauteur a (°) urface de baies valucement brientation des baies nclinaison vitrage rype ouverture frype menuiserie	az de remplissage as tionnement de la enuiserie urgeur du dormant enuiserie vancée l (protondeur des vancée l (protondeu	az de remplissage Observé / mesurè asitionnement de la Observé / mesurè urgeur du dormant Observé / mesurè urgeur du dormant Observé / mesurè uppe volets Observé / mesurè ype de masques proches Observé / mesurè avancée l (profondeur des nasques proches) Observé / mesurè uracée l (profondeur des nasques proches) Observé / mesurè auteur a (*) Observé / mesurè urace de baies Observé / mesurè urace de baies Observé / mesurè urace de baies Observé / mesurè urace de baies Observé / mesurè urace de baies Observé / mesurè urace de baies Observé / mesurè urace de baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè urace de baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè urace de baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè urace de baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè orientation des baies Observé / mesurè

	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	۵	Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	30 - 60°
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plafond
Pont Thermique 1	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	6,4 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Refend
Pont Thermique 2	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	4,9 m
	Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 1
Pont Thermique 3	Type isolation	Q	Observé / mesuré	ITI / inconnue
·	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	6,4 m
	-			

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	P	Observé / mesuré	2012
Ventilation .	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	P	Observé / mesuré	une
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	ρ	Observé / mesuré	39,05 m²
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2012
Chauffage	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	2012
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	divísé
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	5
Type générateur Dobservé		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015	
	Année installation générateur Deserve	Observé / mesuré	2012	
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	oul
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	поп
	Type de distribution	۵	Observé / mesuré	Réseau collectif isolé bouclé sans traçage, majorité des logements ave pièces alimentées non contigués
	Bouclage pour ECS	ρ	Observé / mesuré	oui
	Type de production	2	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Cabinet Maxime NASRATY 35, cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE Tél. : 04 91 04 66 61 - N°SIREN : 424 418 754 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 808108927

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Réglement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Yous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2313E4371070R





Certificat de Surface Carrez

V 160604 N

Mesurage d'un Lot de Copropriété

Numéro de dossier 🖫 Date du repérage :

Heure d'arrivée : Durée du repérage :

8606MNL 05/12/2023 10 h 00

L'objet de la mission est la certification de la superficie « CARREZ » réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :....Bouches-du-Rhône

Adresse:Résidence Les Ombrelles, bât. 3

8. traverse Aubanel Commune :13140 MIRAMAS

Section cadastrale CC, Parcelle(s) n° 321 et 322

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Appartement T2, n° 3101, au 1er
étage, Lot numéro 480,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . Madame Muriel BANFI

Adresse : Résidence Les Ombrelles, bât. 3 8, traverse Aubanel 13140 MIRAMAS

Nom et prénom : SELARL CDJ SUD - Cécile BARRA -

Alessandro SALVETTI

Commissaires de Justice Associés Adresse:.....

5, place John Rewald 13100 AIX EN PROVENCE

Périmètre de repérage : Parties privatives (Lot 480)

Nom et prénom : NASRATY Maxime

Raison sociale et nom de l'entreprise :.......... Cabinet Maxime NASRATY 13006 MARSEILLE

Numéro SIRET :......424 418 754

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 808108927 / 30/09/2024

DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE A L'OPERATEUR DE REPERAGE : Néant

Résultat du mesurage

Surface loi Carrez totale : 39,05 m² (trente-neuf mètres carrés zéro cinq)

Fait à MARSEILLE, le 05/12/2023

NASRATY Maxime



Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 – diag marseille@wanadoo.fr URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 7120B

1/3 Rapport du : 05/12/2023

N63



Certificat de Surface Carrez

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface hors Carrez	Motif de non prise en compte	
Appartement - Séjour et coin cuisine	21,48	767		
Appartement - Chambre	11,51	740		
Appartement - Salle d'eau, w-c	6,06	974		
Extérieur - Balcon	:=:	3,87		
TOTAL	39,05	3,87		

Surface loi Carrez totale: 39,05 m2 (trente-neuf mètres carrés zéro cinq)

Nous avons utilisé un laser mètre : Disto D810 Touch Leica 5041150022

Textes de référence :

- Loi 96-1107 (dite loi « Carrez »); décret d'application n° 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- Extrait de l'Article 4-1 La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.
- Extrait Art.4-2 Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l." .../...

Précisions

Concernant les cheminées, seule la superficie de la projection au sol du conduit de cheminée (assimilable à une gaine) et de son habillage est décomptée. Les mezzanines démontables sont considérées comme du mobilier. Il en est de même, des surfaces sous escalier d'une hauteur supérieure à 1,80 m en communication avec une surface au sens de la « loi Carrez » qui ne sont pas considérées comme cages d'escalier.

La surface des caves, garages, emplacement de stationnement n'est pas prise en compte. Est considérée comme cave, tout local souterrain généralement au niveau des fondations d'un immeuble et ne comportant pas d'ouvertures suffisantes pour être assimilées à des fenêtres.

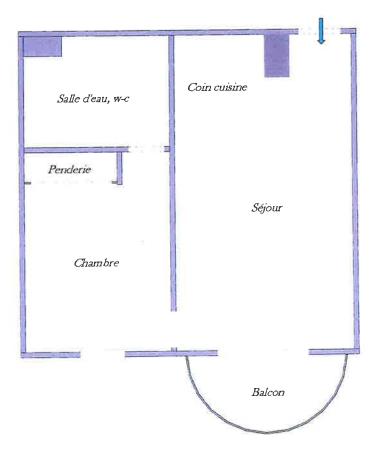
Attention : Sauf mission différente spécifiée à la commande, il n'est pas prévu la conformité du relevé aux documents de l'origine de la propriété (en particulier attributions abusives de surfaces ou modifications non autorisées de ces surfaces qui pourraient ensuite être remises en cause, typiquement terrasse ou balcon qui a été clos et couvert sans autorisation de la copropriété et permis de construire ; partie commune à usage privatif...) Il appartient aux parties et à leurs conseils d'être particulièrement vigilant et de vérifier que les surfaces décrites correspondent bien au lot de copropriété objet de la transaction.

La superficie réelle, définie par le décret, du lot de copropriété décrit dans l'attestation à la date de délivrance du certificat, est garantie ne pas être inférieure de plus de 5% à la superficie dite « Loi Carrez », certifiée. La garantie est limitée à un an après la signature de l'acte authentique pour lequel l'attestation a été délivrée et au seul bénéfice de l'Acheteur de la prestation.

> Rapport du : 05/12/2023



Certificat de Surface Carrez





Rapport de l'Etat Relatif à la Présence de Termites dans le Bâtiment

Numéro de dossier Norme méthodologique employée :

Date du repérage :

Heure d'arrivée : Temps passé sur site

8606MNL AFNOR NF P 03-201 - Février 2016 05/12/2023

10 h 00

Désignation du ou des batiments Localisation du ou des bâtiments : Département :..... Bouches-du-Rhône Adresse: Résidence Les Ombrelles, bât. 3 8. traverse Aubanel Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Appartement T2, n° 3101, au 1er étage, Lot numéro 480, Section cadastrale CC, Parcelle(s) nº 321 et 322 Informations collectées auprès du donneur d'ordre : ☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites Présence de termites dans le bâtiment □ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006 Documents fournis: .. Néant Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : Parties privatives (Lot 480)
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral. Arrêté préfectoral : 19-juil-01

Désignation du client : Nom et prénom : Madame Muriel BANFI Adresse : Résidence Les Ombrelles, bât. 3 8, traverse Aubanel 13140 MIRAMAS Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

5, place John Rewald 13100 AIX EN PROVENCE

Identité de l'opérateur de diagnostic :

...... NASRATY Maxime Nom et prénom : Raison sociale et nom de l'entreprise :Cabinet Maxime NASRATY 13006 MARSEILLE Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ

Numéro de police et date de validité :808108927 / 30/09/2024

Certification de compétence DTI / 0710-017 délivrée par : SOCOTEC Certification France, le 03/10/2022



D. - Identification des **bâtiments** et des parties de bâtim**ents visité**s et des éléments infestés **ou ay**ant été infestés **par les te**rmites et ceux **qu**i ne le sont **p**as

Liste des pièces visitées :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Apparteme		
Séjour et coin cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
,	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte-Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau, w-c	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Extérieu		
Balcon	Sol - Dallage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- Les termites arboricole, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,



- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

L. 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des batiments et parties du bâtiment (pieces et volumes) n'ayant pu être visites et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Matif
Néant		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant		

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Mayens d'investigation utilises I

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître Cécile BARRA - Commissaire de Justice
Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

3/4 168



VISA et mentions

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 05/12/2023. Fait à MARSEILLE, le 05/12/2023

> NASRATY Maxime Diagnostiqueur Certifié





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Cabinet MAXIME NASRATY 35 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE Siret n°424 418 754 00018

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 808108927.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Diagnostic Assainissement autonome et collectif
Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux
et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans
préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à
R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté
du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE)
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les
peintures (DRIPP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans
le cadre du DDT
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic Radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic termites
Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des

Diagnostic Etats des lieux locatifs
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Millièmes de copropriété et tantième de charges de copropriété
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Articie R4412 du Code du travaii)
Diagnostic acoustique
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux – ERP en milieu non industriet (Exclusion des diagnostics en milieu industriet)
Diagnostic humidité
Vérification des équipements et installations incendie (hors Art R123-43 CCH et arrêté du 25/06/1980) (Hors ERP)
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)

La garantie du contrat porte exclusivement :

parties privatives et communes (DTT)

Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,

 Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Etat Parasitaire

Période de validité : du 01/10/2023 au 30/09/2024.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108927), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

> **Tél 09 72 36 90 00** 2 rue Grignan 13001 Marseille



ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

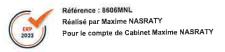
L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Date de réalisation : 18 décembre 2023 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : Nº IAL-13063-02 du 26 mai 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien Résidence Les Ombrelles, bât, 3 - 8, traverse Aubanel 13140 Miramas

Référence(s) cadastrale(s): CC0241

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Madame Muriel BANFI Acquereur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

		Etat des Risques et P	ollutions (E	RP)		
	Votre co	ommune		Vot	re immeuble	
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
\$ S	Poliution des sois	арр-	F6 F6 2019	700		2.5
	Zonage de sism	oui	9	183		
	Zonade itu votenti	el auton I Faloie		in dell		

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen	
Plant Circos for all Brill	Non	K. L.	
Basias, Basol, Icpe	Oui	5 sites* à - de 500 mètres	

ce chiffre ne comprend pas les sites non localises de la commune

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Secteur annormation sur les Sols
(2) Zonage sumque de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifies par les Decrets n'2010-1254 et n'2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arréte du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(3) Situation de l'immeuble au regard des zones a sottembre adon du territoire français definies a l'autre R 1333-29 du code de la sante publique modifie par le Decret n'2018-434 du 4 juin 2018 délimitées par l'Arrété interminationel du 27 juin 2018.
(4) Information cartographique consultable en maine et en ligne a l'adresse suivante ntips //www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce lableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document,

	Etat d	es risques co	omplémentaires (Géorisques)		
F	Risques	Concerné	Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non			
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non			
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	19		
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).		
Instal	ation nucléaire	Non			
Mouve	ement de terrain	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.		
===	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non			
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non			
Cavit	és souterraines	Non			
Cai	nalisation TMD	Non			

Source des données : https://www.georisques.gouv.tr/





15 décembre 2023 Résidence Les Ombrelles, bât, 3 - 8, Iraverse Aubanel 13140 Miramas Commande Madame Murlel BANFI Réf, 8606MNL - Page 3/12

SOMMAIRE

	- 9
Synthèses	8 (
mprimė officiel	* 5
Procédures ne concernant pas l'immeuble	
Déclaration de sinistres indemnisés	# 3
Prescriptions de trayaux, Documents de référence, Conclusions	t [
Name of the state	0 3





État des Risques et Pollutions

Cel etal. à remphr par le vendeur ou le balleur, est destiné à élire joint en ameze d'un contrat de vente ou de location d'un ben immobiler et à être iems, dès la premer visite, au pote-fiel acquereur par le vendeur ou au potentiel acquereur par le vendeur ou au potentiel acquereur par le vendeur ou au potentiel acquereur par le balleur. Il doit dater de moins de 5 mois et être actualisée, ai rédessaire, fors de l'établissement de la primiesse de viville, du contrat prémeraire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

iluation du bien immobilier (bâli ou non bâll)			Document réalise le 18/12/2023
arcelle(s) CC0241			
ésidence Les Ombrelles, bàt. 3 - 8. traverse Aubanel 13140 Miram:	as		
ituation de l'immeuble au regard de plans de prévention des ris	sques naturels [PPRn]		
L'immauble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit		non x
L'immauble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immauble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par enticipation approuvé	44.0	non K
Les risques naturets pris en compte sont liés à :	The region de vision 🗍	ilas risques grads na kini pa	Later of the Processing Law and a crosswall
Microsoft Control Statements Microsoft Control Control Figure 198		Connection	tuen et se El
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le	règlement du ou des PPAn		non 🗓
ituation de l'Immeuble au regard de plans de prévention des ri	isques miniers [PPRm]		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit		non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPAm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm Les risques miniers pris en compte sont l'és à	appliqué par anticipation approuvé	Plea rimputet griades rue don't pa	non X non X non x solventre problem problem and solventre position and solventre problem and solventre position
LE PORTE EL ACTUARDO DE LA COMPANION DE LA COM		hamer []	Constant and Constant
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le	règlement du ou des PPRm		non 🗓
ituation de l'immeuble au regard de plans de prévention des ri	isques lechnologiques [PPRI]		
L'Immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	epprouvé		non 🗴
L'Immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont llès à		das resques grissia no font p	The same of
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissemen L'immeuble est situé en zone de prescription		Or sect 🖺	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissamer L'immeuble est situé en zone de prescription	Control Contro	the security	non ∑ non ∑
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissemer L'immeuble est situé en zone de prescription	nt to the second	Or sect 🖺	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à ; L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissemer L'immeuble est situé en zone de prescription ituation de l'immeuble au regard du zonage sismique régleme L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	nt mt and the second se	Zone 3 🗓	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissament L'immeuble est situé en zone de prescription situation de l'immeuble au regard du zonage sismique régleme L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à p L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon	ntaire contailer contaile	zone 3 ☑ Modéréa	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissament L'immeuble est situé en zone de prescription situation de l'immeuble au regard du zonage sismique régleme L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à p L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon	ntaire contailer contaile	zone 3 ☑ Modéréa	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissament L'immeuble est situé en zone de prescription illustion de l'immeuble au regard du zonage sismique régleme L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : illustion de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à p L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon	entaire potentiel radon zone 1 Faible Faible Find the suite a une catastrophe NIMT (catastrophe NIMT)	zone 3 ☑ Modéréa	non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissament. L'immeuble est situé en zone de prescription situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règleme L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à p L'immeuble se situé dans une zone à potentiel cadon ntormation retative aux sinistres indemnisés par l'assurance s L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnite à la suite	entaire potentiel radon zone 1 Faible Faible Find the suite a une catastrophe NIMT (catastrophe NIMT)	zone 3 ☑ Modéréa	non X non X non i
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissament. L'immeuble est situé en zone de prescription situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règleme L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à p L'immeuble se situé dans une zone à potentiel cadon ntormation retative aux sinistres indemnisés par l'assurance s L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnite à la suite	nt entoire zone 1 Faible suite à une catastrophe N/M/T*	zone 3 ☑ Modéréa	non X non X ocigique)
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à ; L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissemer L'immeuble est situé en zone de prescription ituation de l'immeuble au regard du zonage sismique règleme L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon ntormation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance s L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnite à la suite résonation accordée de le versure l'immeuble au donné lieu au versement d'une indemnite à la suite résonation relative à la politution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sols (Salon les rétembleors mass à appassen pa l'entité présonate du 16-10/2013 poner chaires	nticentaire zone 1	zone 3 ☑ Modéréa	non X non X non X non X non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à : L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissemer L'immeuble est situé en zone de prescription situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règleme L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à p L'immeuble se situé dans une zone à potentiel cadon ntermation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance s L'immeuble ad donné lieu au versement d'une indemnite à la suite "termauble adonné lieu au versement d'une indemnite à la suite "termauble est situé dans un Secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les Sots (L'immeub	notentiel radon zone 1	zone 3 X Modérée ophe naturelle, minière ou tech	non X non X non x non x non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à L'unmeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissamer L'immeuble est situé en zone de prescription situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règleme L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble su regard du zonage règlementaire à p L'immeuble se situé dans une zone à potentiel cadon ntormation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance s L'immeuble a donné lieu au versement d'uns indemnite à la suite récrimant a comptien ou le versement d'uns indemnite à la suite récrimant à comptien ou le versement d'une indemnite à la suite récrimant comptien ou le versement d'une indemnite à la suite servitant de l'immeuble au position des sols L'immeuble est situé dans un Sectiour d'information sur les Sols L'immeuble est situé dans un Sectiour d'information sur les Sols Salor les rétembleons mass à caposidon pa révelle preservad à 16/10/2013 pours caus situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (Fri	ntentiel radon zone 1 x Faible suite à une catastrophe N/M/T (catastre d'une catastrophe N/M/T* SIS) ion das SIS dans le décement	xone 3 ▼ Modérée	non X non X non x non x non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à : L'unmeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissemer L'immeuble est situé en zone de prescription situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règleme L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à p L'immeuble set situé dans une zone de sismicité classée en : L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon ntormation retative aux sinistres indemnisés par l'assurance s L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnite à la suite "termanant à comptient ou le versere l'inference du liferent pour caus sons le service de la politation des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sols (Sabre les rétermations mans à apposeur per ferriègle preservant du 16 rezord pourse caus Situation de l'immeuble au regard du recul du frait de côte (RT L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du	ntentaire zone 1 Faible suite à une catastrophe N/M/T d'une catastrophe N/M/T SIS) sor des 55 dans le département C) trait de côte et listée par décret	xone 3 ▼ Modérée	non X non X non X non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement. L'immeuble est situé en zone de prescription ituation de l'immeuble au regard du zonage sismique règleme L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : ituation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à p L'immeuble se situé dans une zone à potentiel radon flormation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance s L'immeuble a donné lieu au versement d'uns indemnite à la suite termanant compète ou le versone l'immeuble au pour l'assurance s L'immeuble est situé dans un Sociour d'information sur les Sols L'immeuble est situé dans un Sociour d'Information sur les Sols L'immeuble est situé dans un Sociour d'Information sur les Sols Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (Fri	entaire zone 1 Faible suite à une catastrophe N/M/T Cdune catastrophe N/M/T SIS) son des 55 dans is désentement CG) trait de côte et listée par décret	xone 3 ▼ Modérée	non X non X non X non X non X non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à : L'unmeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement. L'immeuble est situé en zone de prescription Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlement. L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à p L'immeuble se situé dans une zone à potentiel cadon ntermation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance s L'immeuble au donné lieu au versement d'une indemnite à la suite "termation comptier ou le recone" touteur information relative à la politution des sois L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sois (L'immeuble est situé dans un regard du recul du trait de côte (RT L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du	entaire zone 1 Faible suite à une catastrophe N/M/T Cdune catastrophe N/M/T SIS) son des 55 dans is désentement CG) trait de côte et listée par décret	xone 3 ▼ Modérée	non X non X non X non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sunt liés à : L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement. L'immeuble est situé en zone de prescription Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlement. L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à pr L'immeuble est situé dans une zone à potentiel cadon : Intermation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance s L'immeuble adonné lieu au versement d'une indemnité à la suite Tétomation à cerpitier ou le versone l'indeper L'immeuble est situé dans une Secteur d'information sur les Sots (Sation les ritanteses mass à casputen per ferielle précesses du 1919/2019 porter caus Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTI L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du	entaire zone 1 Faible suite à une catastrophe N/M/T Cdune catastrophe N/M/T SIS) son des 55 dans is désentement CG) trait de côte et listée par décret	xone 3 ▼ Modérée	non X non X non X non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI Les risques technologiques pris en compte sont liés à : L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissemer L'immeuble est situé en zone de prescription Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règleme L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : Cimmeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : L'immeuble so situe dans une zone à potentiel radon Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance si L'immeuble a donné fieu au versement d'une indemnite à la suite Técument de considére ou le verseur tentes L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sols (Sabries réternations maies à apposeur par femile précorate du 16/10/2019 ponent ente Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTI L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du Parties concernées	entaire zone 1 Faible suite à une catastrophe N/M/T Cdune catastrophe N/M/T SIS) son des 55 dans is désentement CG) trait de côte et listée par décret	zone 3 🗷 Modérée	non X non X non X

Maxime NASRATY 15, cours Pierre Puget - 13005 MARSEILLE Tel. 0.4 91.04 66 31 Port. 06.08 788 344 - diag.masseille@waradoo.ir URSSAF 331 136 2423 SRET 424 418 754 00018 SREN 424 418 754 C00E APE 71208





18 décembre 2023 Résidence Les Ombrelles, bât, 3 - 8, traverse Aubanel 13140 Miramas Commande Madame Murile BANFI Réf. 8606MNL - Page S/12

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 16/10/2019









18 décembre 2023 Résidence Les Ombrelles, bât, 3 - 8, traverse Aubanel 3140 Miramas Commande Madame Muriel BANFI Réf. 8606MNL - Page 6/12

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnise
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentials Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Tempête (vent) Pour en saver plus, chacun peut consulter en prefecture ou en maire, le docume départemental sur les neques majores, le postal didité à la prévention des reques majores. Le postal didité à la prévention des reques majores.	01/04/2022 17/11/2005 01/12/2003 06/11/1982 urs, le document d'in	30/09/2022 17/11/2006 02/12/2003 10/11/1982 nformation comm	03/05/2023 04/05/2007 13/12/2003 19/11/1982 munal sur les risa	U U U U U U U U U U U U U U U U U U U
Prefecture : Marsellie - Bouches-du-Rhone Recommune : Miramas All Perental 13	dresse de l' ésidence Les ubanel arcelle(s) : C 3140 Mirama rance	ombrelle		8, traverse
Etabli le :				
Vendeur : A	ocquéreur:			
Madame Muriel BANFI				29



18 décembre 2023 Résidence Les Ombrelles, bât, 3 - 8, traverse Aubanel 13140 Miramas Commande Madame Murlel BANFI Réf. 8606MNL - Page 7/12

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Maxime NASRATY en date du 18/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°IAL-13063-02 en date du 26/05/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° IAL-13063-02 du 26 mai 2011
- > Cartographies :
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°IAL-13063-02 modifiant l'arrêté n°IAL-13063-01 du 8 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MIRAMAS

> Le Préfet. de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code general des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Vu l'arrêté préfectoral n°IAL-001 du 7 février 2006 r elatif à la liste des communes des

Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement, Vu l'arrêté préfectoral n°IAL- 13063-01 du 8 février 2006 concernant la commune de MIRAMAS

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL- 13063-01 du 8 février 2006 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MIRAMAS, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de MIRAMAS en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www.paca.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3.

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de MIRAMAS et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les souspréfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de MIRAMAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY

MINISTERE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Zonage sismique de la France en vigueur depus le 1er mai 2011 (art. O 583:8-1 du code de l'environnement) Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (moderée) 4 (moyenne) 5 (forte)

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	r les bâtiments neufs	1	2	3	4	
£		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles C Zone		Règles CPMI-EC8 Zone5
	進			Eurocode 8		
ш		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

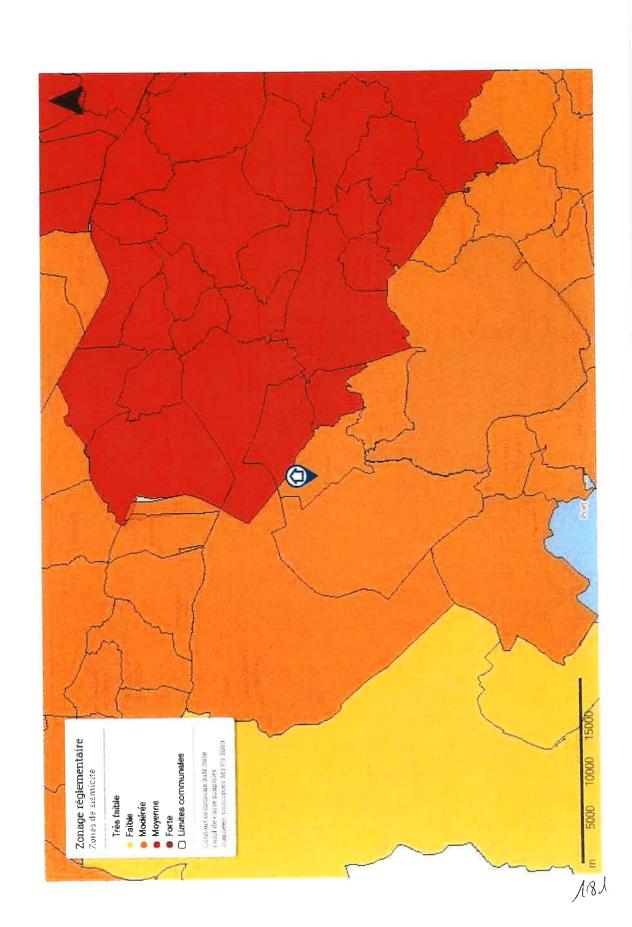
Pour connaître, votre zone de sismicité: https://www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.ir/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



zone a potentiel radon faible zone a potentiel radon faible avec facteurs pouvant faciliter le transfert du radon dans les bâtiments

a zone a potentiel radon significatif

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

 Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.
 Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres
Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

article L.125-5 du code l'environnement



Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier 8606MNL
Date de la recherche : 18/12/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des info	ormations mises à disposition du	on par arrêté préfectoral mis à jour le	N/a
Adresse de l'immeuble Résidence Les Ombrelles, bât. 8, traverse Aubanel		MIRAM,	
Situation de l'immeuble au regar	d d'un ou plusieurs plans	d'exposition au bruit (PE	EB)
L'immeuble est situé dans le périmètre I Si oui, nom de l'aérodrome :	d'un PEB révisé	approuvé	oul non X
L'immeuble est concerné par des pres Si oui, les travaux prescrits ont été réa		sation	oul non X
L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un autre PEB révisé	approuvé	oul non X
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
Situation de l'immeuble au regar L'immeuble se situe dans une zone de			
(intérieur de la courbe d'indice Lden 70) (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisi	e entre Lden 65 celle et 62)		
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'i 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'i des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouv	ndice Lden choisi entre 57 et 55) ndice Lden 50). Cette zone n'est obligat L.112-9 du code l'urbanisme pour les aé erture).	erodromes dont le nombre de creneaux n	au I de l'article 1609 quatervicies A du code général oraires attribuables fait l'objet d'une limitation
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il con			
Documents de référence perme	ttant la localisation de l'	immeuble au regard des	nuisances prisent en compte
Le plan d'exposition au bruit est consulta (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.	ble sur le site Internet du Géopor .geoportail.gouv.fr/	tail de l'institut national de l'inform	
Vendeur - Bailleur	Lieu / Dat	te	Acquéreur – Locataire
Madame Muriel BANFI	MIRAMAS / 18	/12/2023	

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/



Exposition aux nuisances sonores aérie		CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE		
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés



Maxime NASRATY - 35, cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE Tel. : 04 91 04 66 61 Port : 06 08 788 644 – diag.marseille@wanadoo.fr URSSAF : 331 136 2423 SIRET : 424 418 754 00018 SIREN : 424 418 754 CODE APE : 71208

REPUBLIQUE FRANCAISE

MIRAMAS

COMMUNE de MIRAMAS

DOSSIER: Nº CU 013 063 23 G0047

Déposé le : 10/10/2023

Demandeur: SCP DROUINEAU 1927 - AVOCAT\$

Monsieur DROUINEAU Thomas

Sur un terrain sis à : Boulevard Théodore Aubanel à

MIRAMAS (13140)

Référence(s) cadastrale(s) : CC 241

CERTIFICAT D'URBANISME

délivré

au nom de la commune de MIRAMAS

Le Maire de la Commune de MIRAMAS

Vu la demande présentée le 10/10/2023 par SCP DROUINEAU 1927 - AVOCATS - Monsieur DROUINEAU Thomas, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- o cadastré CC 241
- situé Boulevard Théodore Aubanel à MIRAMAS (13140)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révision n°2 approuvé le 5 juillet 2017, la modification simplifiée n°1 approuvée le 31 juillet 2020, la modification simplifiée n° 2 approuvée le 5 mai 2022 et la situation du terrain en zone UBb; Vu l'arrêté du Maire n°62/2020 en date du 5 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier JULIEN en matière d'urbanisme;

INFORMATIONS

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

DISPOSITIONS D'URBANISME

 PLU révision n°2 approuvé le 5 juillet 2017, la modification simplifiée n°1 approuvée le 31 juillet 2020, la modification simplifiée n° 2 approuvée le 5 mai 2022 et la situation du terrain en zone UBb.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-6, L.111-7, L.111-8, L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Lotissement: Néant

Programme d'aménagement : Néant

Le terrain est grevé des servitudes suivantes : Néant

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est situé en zone de DP fonds de commerce au bénéfice de la Commune.

TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes et contributions suivantes pourront être exigées à compter de la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 3 %	
TA Départementale	Taux = 1,55 %	
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,55 %	
Versement pour sous-densité		

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :

Participation financière pour le raccordement à l'assainissement collectif.

SURSIS A STATUER

Un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme en application de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme.

ACCORD DES SERVICES DE L'ETAT

Néant

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Terrain situé en zone sismique 3.

L'ensemble du département des Bouches-du-Rhône est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 24 Mai 2000).

Institution d'une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du département des Bouchesdu-Rhône (arrêté préfectoral du 19 juillet 2001 modifié le 10 août 2001).

- Terrain situé en zone B2, zone faiblement à moyennement exposé au risque Retrait Gonflement Argile.
- Terrain situé en zone 2 des règles définies dans le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.
- Zone potentiellement soumise au risque de transports de matières dangereuses par voies routières, ferrovière et par canalisation.

MIRAMAS, 1/2 10/10/2023 L'Adjoint délégué à l'urbanism Olivier JULIEN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Marseille d'un recours contentieux de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1)

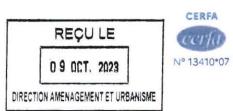
Le délai de dix-huit mois prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

N RA





Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme

Depuis le 1^{et} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir. Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

0 9 7 4 1 2 2 6 0 0 0 1 7

Nom

DROUINEAU

Représentant de la personne morale :

Madame

Monsieur

C U OJ 3 0 6 3 2 3 G 0 0 4 7

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Cachet de la mairie et signature du receveur

109402023

1	Objet de la demande de certificat d'	urbanisme		
	☑ a) Certificat d'urbanisme d'information Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations admi et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicat			
	 b) Certificat d'urbanisme opérationnel Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée. 			
2	Identité du ou des demandeurs			
	① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinate. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, in	aire de la décision. diquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.		
2.1	Vous êtes un particulier	Monsieur Prénom		
2.2	Vous êtes une personne morale Dénomination SCP DROUINEAU 1927 - AVOCATS	Raison sociale		
	Nº CIDET	Type de société (SA, SCI)		

180

SCP

THOMAS

	Coordonnées du demandeur	
A	Adresse : Numéro : 22 Voie : BIS RUE ARSE	ENE ORILLARD
L	Lieu-dit :	
	DOITIEDS	
0	Code postal : 8 6 0 0 3 BP : 8 3	
1	Téléphone :	Indicatif pour le pays étranger :
5	Si le demandeur habite à l'étranger	
F	Pays :	Division territoriale :
	Adresse électronique : AVOCAT	DROUINEAU1927.FR
	✓ l'accente de recevoir à l'adresse électronique comm	nuniquée les réponses de l'administration et notamment rocédé électronique équivalent les documents habituellement
-	Le terrain	
	de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concern	dre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration né(s) par votre projet. adastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire
1	Adresse du (ou des) terrain(s)	
	Numéro : Voie : BOULEVARD THEODOR	RE AUBANEL
1	Numéro : Voie :	
1	Lieu-dit :	
	Localité : MIRAMAS	
	Code postal : 1 3 1 4 0	
.2	Références cadastrales ⁿ :	
		strales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4
	Préfixe : Section : C C Numéro : 2 4	
	Superficie totale du terrain (en m²): 14538	
	Cadre réservé à l'administration -	Mairie
	Articles L.111-11 et R 410-13 du code de l'urbanism	e
1	État des équipements publics existants	
. 1	Le terrain est-il déjà desservi ?	Observations :
	Equipements : Voirie : Oui Non	
	Eau potable : Oui Non	
	Assainissement : Oui Non	
	Électricité : Oui 🗆 Non 🗆	
	[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la	a mairie
		2/8

dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

▲ Ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriéte)

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1. Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande.

Pièces à joindre	À quoi ça sert ?	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : — Rappeler l'adresse du terrain — Représenter les voies d'accès au terrain ; — Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.	
☑ CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.		
Pièces à joindre pour [Art. R. 410-1 al 2 du c	une demande de certificat d'urbanisme code de l'urbanisme]	opérationnel	
CU2. Une note descriptive succincte (se reporter à la page 5)	Elle permet d'apprécier la nature	Elle précise selon les cas : — la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport), — la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; — la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.	
S'il existe des constru	uctions sur le terrain :	•	
CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.	





Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

Article L.410-1 et suivants . R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

- → Il existe deux types de certificat d'urbanisme a) Le premier est un certificat d'urbanisme d'information. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur : – les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
 - les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques)
 - la liste des taxes et des participations d'urbanisme.
 b) Le second est un certificat d'urbanisme opérationnet. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.
- Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

La validité du certificat d'urbanisme peut-eile être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme ?

→ Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur. Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Où déposer la demande de certificat d'urbanisme par voie papier?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie

Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT

à l'adresse suivante :

rgpd bacs sdes cgdd@developpement-durable gouv for our dpd daj sg@developpement-durable gouv.fr

ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données SG/DAJ/AJAG1-2 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07

	_ote descriptive succinc du projet
1	Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.
	Description sommaire de l'opération projetée

(construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

 Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section:	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section:	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numėro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²):
Préfixe :	Section:	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :

5.2 État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Ėquipements			Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui 🗆	Non 🗆		
Eau potable	Oui 🗆	Non 🗆		
Assainissement	Oui 🗆	Non 🗆		
Électricité	Oui 🗆	Non 🗆		

Observations:

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

A POITIERS

Fait le 0 6 1 0 2 0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Département : BOUCHES DU RHONE

Commune ; MIRAMAS

Section : CC Feuille : 000 CC 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44 @2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

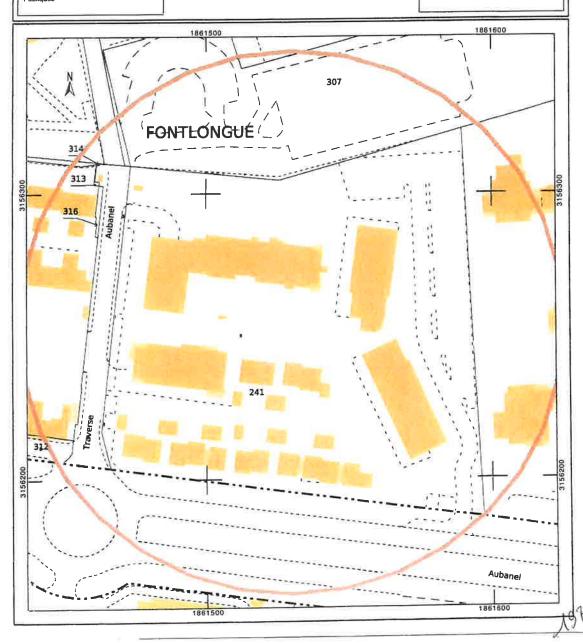
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extraît est géré par le centre des Impôts foncier suivant : CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX 10 avenue de la Cible 13626 13626 Aix en Provence Cedex 1 tál. 04 42 37 54 00 -fax cdif.alx-en-provence@dgfip.finances.gouv.fr

Le plan visualisé sur cet extrait est géré

Cel extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Zone UB

AGGLOMERATION CONTINUE

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone à caractère central, d'habitat, de services, d'équipements, d'activités commerciales.

Secteur UBa:

Concerne l'entrée sud de la ville et le quartier des Chirons, s'étendant à l'Est de l'agglomération et caractérisé par un pavillonnaire relativement dense et d'une structure urbaine très marquée.

Secteur UBb:

Concerne le secteur d'Aubanel et Cités Lazard

Dans le cas des opérations d'ensemble (lotissement, permis de construire valant division...) l'ensemble des règles ci-dessous s'appliquent à chaque lot issu de la division du terrain d'origine.

Sur les terrains affectés par un risque identifié sur les planches graphiques, les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone augmentées de celles spécifiques au risque. En tout état de cause, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur ledit terrain.

Article UB1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdits :

Règlement

- les constructions et installations liées aux activités agricoles ou forestières ;
- les constructions et installations liées à l'industrie ;
- les dépôts de véhicules, les garages collectifs de caravanes et les terrains de sports motorisés ;
- les terrains de camping et de caravaning ;
- les parcs résidentiels de loisir, les villages de vacances ;
- le stationnement des caravanes isolées et les habitations légères de loisir ;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières et les décharges ;
- les installations classées au titre de la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, autres que celles visées à l'article UB2;
- les affouillements et les exhaussements du sol non liés à une opération autorisée ;

Article UB2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisées aux conditions ci-dessous :

 Les installations classées, à condition qu'elles soient liées à l'activité quotidienne du quartier. En outre, leurs exigences de fonctionnement lors de leur ouverture ou à terme,

42

Jy8

doivent être compatibles avec les infrastructures existantes, notamment les voiries et l'assainissement et avec les équipements collectifs nécessaires au personnel de l'installation.

- L'extension des installations classées à condition qu'il ne subsiste plus de risques importants pour la sécurité ou de nuisances inacceptables de nature à rendre indésirables de tels établissements dans la zone.

ARTICLE UB3 - Accès et voirie

3.1 - Accès

Les accès doivent être adaptés à la nature et à l'importance des usages qu'ils supportent et des opérations qu'ils desservent et aménagés de façon à apporter la moindre gêne et le moindre risque pour la circulation publique automobile, cycliste, piétonnière et des personnes à mobilité réduite.

3.2 - Voirie

Les caractéristiques des voies publiques ou privées doivent répondre aux normes minimales en vigueur concernant l'approche des moyens de défense contre l'incendie et de protection civile ainsi que la circulation des véhicules des services publics.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent

Les voies publiques ou privées, y compris les servitudes de passage sont soumises aux conditions minimales suivantes et à l'approbation des services techniques gestionnaires de ladite voie :

- 3 mètres de chaussée pour les servitudes desservant au maximum 4 habitations,
- 4 mètres de chaussée pour les voies à un seul sens de circulation et les servitudes desservant au maximum 8 habitations,
- 5,50 mètres de chaussée pour les voies à double sens de circulation et les servitudes desservant plus de 8 habitations.

Les voies nouvelles en impasse doivent comporter un dispositif de retournement permettant aux véhicules lourds de sécurité, de propreté, assurant des missions de service public, de manœuvrer et de faire demi-tour.

Les profils des voies devront par ailleurs assurer la circulation sécurisée des piétons, personnes à mobilité réduite.

Modes doux

L'ouverture de cheminements piétons ou de pistes cyclables d'une largeur minimale de 3 mêtres pourra être exigée pour assurer la desserte du quartier ou celle des équipements publics.

ARTICLE UB4 - Desserte par les réseaux

4.1 - Eau potable

Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

Règlement

43

Toute construction et installation nouvelle doit répondre aux normes définies pour la lutte contre l'incendie.

4.2 - Eau d'irrigation

En cas de division foncière d'une parcelle desservie par le réseau d'irrigation, la desserte de chacune des parcelles issue de la division devra être assurée par la personne à l'initiative de la division.

4.3 - Assainissement des eaux usées

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement. L'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau, si elle est autorisée, est subordonnée à un prétraitement approprié.

4.4 - Assainissement des eaux pluviales

Dispositions générales applicables sur l'ensemble des secteurs

Les rejets des eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement des eaux usées et dans le réseau d'irrigation sont interdits.

Les rejets des eaux pluviales doivent être dirigés vers un système de collecte des eaux et évacués soit dans les collecteurs publics soit par des techniques alternatives. Les réseaux ou ouvrages relatifs aux nouvelles constructions seront dimensionnés sans débordement surfacique pour une occurrence décennale minimale dès l'application d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire (hors maison individuelle et ses annexes). Au-delà de l'occurrence décennale, les débordements surfaciques sur le projet sont autorisés sous réserve qu'il n'engendre aucune augmentation de la vulnérabilité.)

Les techniques alternatives à mettre en œuvre sont à choisir en fonction de l'échelle du projet: à l'échelle de la construction : cuves de récupération d'eau de pluie, toitures

- terrasses; à l'échelle de la parcelle : puits et tranchées d'infiltration ou drainantes, noues,
- stockage des eaux dans des bassins à ciel ouvert ou enterrés à condition d'être visitables et curables;
- à l'échelle d'une opération d'aménagement d'ensemble :
 - au niveau de la voirie : stockage sous voirie (les structures alvéolaires ultra légères ne sont autorisées que si le dispositif est visitable et curable), extensions latérales de la voirie (fossés, noues)
 - o au niveau de l'ensemble de l'opération : stockage des eaux dans des bassins à ciel ouvert ou enterrés à condition d'être visitables et curables, puis évacuation vers un exutoire de surface ou infiltration dans le sol (bassins d'infiltration).

Dans le cas où les eaux pluviales de toitures, terrasses, balcons, etc, se déversent sur le domaine public, celles-ci doivent être récupérées et dirigées vers le système de collecte approprié sans qu'elles puissent apporter la moindre gène aux passants (utilisation de gouttières, descentes de toit...).

Concernant les toitures terrasses et les noues, le temps de stagnation d'eau sera inférieur à 24h, l'écoulement sera gravitaire avec une vidange/infiltration constante.

Dans les cas de mise en place de cuves de récupération d'eau, il est préconisé une couverture de cette cuve.

Enfin, pour les bassins de rétention, il pourra être imposé un temps de remplissage et un temps de vidange de ces bassins inférieur à 48h. De plus lorsqu'il y aura un volume « mort » dans ces bassins, il sera sous la forme de bassins type « sanitaire » avec la présence d'un filtre à sable pour que ce volume mort ne soit pas à ciel ouvert.

Secteurs soumis à des dispositions particulières

Dans le secteur UBa

Ce sont les règles définies dans le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales pour la ZONE 2 « Unitaire » et pour la ZONE 3 « Bardín » qui s'appliquent, selon les quartiers.

Dans le secteur UBb

Ce sont les règles définies dans le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales pour la ZONE 2 « Unitaire » et pour la ZONE 3 « Bardin » qui s'appliquent, selon les quartiers

Dispositions particulières applicables en ZONE 2 « Unitaire »

La zone est représentée par une trame verte unie sur la carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales (Tome 2 - pièce n° 5-4-3)

Cas d'une autorisation d'urbanisme pour maison individuelle et ses annexes : Dans ce cas est prescrit la rétention des eaux de toiture de 30 l/m² de toiture nouvelle. Pour exemple, une maison de 100 m² de toiture nouvelle doit réaliser 3 000 l de récupération des eaux pluviales.

Cas des autres autorisations d'urbanisme :

Sur cette zone, pour toute opération de construction ou d'aménagement, des mesures de maîtrise des débits à hauteur d'un débit de fuite maximum Qf par hectare de bassin versant collecté par l'ensemble de l'opération, pour toute pluie de période de retour inférieure ou égale à 10 ans, doivent être mises en œuvre.

La compensation de l'imperméabilisation aura les caractéristiques suivantes :

- Volume utile : 1 200 m³ par hectare de surface imperméabilisée.
- Débit de fuite :
 - 5 l/s maximum par hectare de projet (surfaces imperméabilisées et surfaces naturelles) pour la première moitié du volume (orifice inférieur);

Dans le cas d'une vidange gravitaire du bassin de rétention, le débit de fuite global minimal admissible est de 10 l/s (notamment pour les opérations inférieures à 2 ha).

Surface inférieure ou égale à 2 ha	10 Vs
Surface supérieure à 2 ha	5 l/s X Surface projet

Dispositions particulières applicables en ZONE 3 « Bardin »

La zone est représentée par une trame rouge unie sur la carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales (Tome 2 - pièce n° 5-4-3).

Cas d'une autorisation d'urbanisme pour maison individuelle et ses annexes : Dans ce cas est prescrit la rétention des eaux de toiture de 25 l/m² de toiture nouvelle. Pour exemple, une maison de 100 m² de toiture nouvelle doit réaliser 2 500 l de récupération des eaux pluviales

Cas des autres autorisations d'urbanisme :

Sur cette zone, pour toute opération de construction ou d'aménagement, des mesures de maîtrise des débits à hauteur d'un débit de fuite maximum Qf par hectare de bassin versant collecté par l'ensemble de l'opération, pour toute pluie de période de retour inférieure ou égale à 10 ans, doivent être mises en œuvre.

La compensation de l'imperméabilisation aura les caractéristiques suivantes :

Règlement

- Volume utile : 1 200 m³ par hectare de surface imperméabilisée.
- Débit de fuite :
 - 15 l/s maximum par hectare de projet (surfaces imperméabilisées et surfaces naturelles) pour la première moitié du volume (orifice inférieur);

Dans le cas d'une vidange gravitaire du bassin de rétention, le débit de fuite global minimal admissible est de 10 l/s (notamment pour les opérations inférieures à 2 ha).

Surface inférieure ou égale à 0,67 ha	10 l/s
Surface supérieure à 0,67 ha	15 l/s X Surface projet

Dans tous les cas, le pétitionnaire doit se référer au schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales joint en annexe du PLU.

4.5 - Réseaux divers

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie, ainsi qu'aux câbles de télécommunications doivent être réalisés en souterrain. Les postes de transformation EDF doivent être intégrés aux volumes bâtis des constructions.

4.6 - Eclairage

Les points d'éclairage extérieurs devront concentrer les flux lumineux vers les zones à éclairer.

ARTICLE UB5 - Caractéristiques des terrains

Supprimé par la Loi ALUR du 24 mars 2014

ARTICLE UB6 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, aux voies et aux ouvrages hydrauliques

Ne sont pas considérées comme voies, dans le présent article, les voies destinées aux modes de déplacement doux inferieures à 3 mètres.

Lorsqu'un emplacement réservé de voirie est figuré aux documents graphiques, la règle d'implantation s'applique par rapport à la limite d'emprise extérieure de cet emplacement réservé, y compris pour les constructions ou parties de constructions situées au-dessous du terrain naturel.

6.1 - Retrait par rapport aux emprises publiques et aux voies

Les constructions doivent être édifiées :

- à la limite d'emprise des voies existantes ou prévues, publiques ou privées ouvertes à la circulation générale, s'il s'agit de créer une continuité avec les façades voisines,
- au-delà de la marge de recul lorsqu'elle est indiquée sur les documents graphiques
- à une distance minimum de QUATRE mêtres de la limite actuelle ou prévue des voies publiques ou de la limite des voies privées.

Des implantations à une distance inférieure à QUATRE mètres peuvent être admises

- lorsqu'il est nécessaire de sauvegarder un élément ponctuel de patrimoine : jardin, arbre, tracé historique...
- lorsqu'il y a reconstructions sur les emprises existantes.
- lorsque le projet intéresse la totalité d'un îlot ou d'un ensemble d'îlots.
- pour les locaux nécessaires au bon fonctionnement des services publics (locaux à ordures, transformateurs...).
- pour les annexes indépendantes (piscines, abris de jardins, stationnement de véhicules à condition que leur accès direct ne soit pas sur la voie,...).
- pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et les équipernents

6.2 - Retrait par rapport aux ouvrages hydrauliques

Retrait par rapport aux canaux maîtres :

Toute construction doit se tenir à QUATRE mètres des berges du canal.

Les clôtures en travers des canalisations enterrées devront prévoir une ouverture d'une largeur de UN mètre au droit des canalisations.

Les clôtures édifiées en limite de propriété de l'emprise des canaux seront de constitution légère et ne doivent pas avoir de partie maçonnée visible.

Retrait par rapport aux canaux secondaires :

Pour les canaux secondaires à ciel ouvert : toute construction doit se tenir à DEUX mètres de la berge du canal. Ces canaux pourront être détournés si le projet le nécessite, tout en maintenant le système d'arrosage existant (gravitaire, sous pression...article 644 du code civil)

Pour les canaux secondaires busés (existants ou futurs), les constructions doivent permettre un hydrocurage de ces canaux en créant des regards de visite en amont et en aval desdits canaux, tout en maintenant le système d'arrosage existant (gravitaire, sous pression...article 644 du code civil).

ARTICLE UB7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Lorsque les constructions ne sont pas édifiées contre les limites séparatives, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative la plus rapprochée doit être au moins égale à la moitié de la différence d'attitude entre ces deux points, sans être inférieure à TROIS mètres.

ARTICLE UB8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les bâtiments non contigus doivent être implantés de telle manière que les baies éclairant les pièces d'habitation ne soient masquées par aucune partie d'immeuble qui à l'appui de ces baies serait vue sous un angle de plus de SOIXANTE degrés au-dessus du plan horizontal.

Pour les parties de constructions en vis-à-vis qui ne comportent pas de baies éclairant des pièces habitables, les distances calculées comme ci-dessus peuvent être réduites sans être inférieures à TROIS mètres.

Règlement

ARTICLE UB9 - Emprise au sol

Dans le secteur UBa :

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 45% de la surface du terrain d'assiette du projet.

Dans le secteur UBb :

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 40% de la surface du terrain d'assiette du projet.

ARTICLE UB10 - Hauteur maximum des constructions

La hauteur d'une construction est la différence d'altitude calculée verticalement entre le terrain naturel avant travaux au plus bas de la façade et l'égout de la toiture.

Dans le secteur UBa :

La hauteur des constructions ne doit pas excéder DIX mètres.

En secteur UBb :

La hauteur de la construction ne doit pas excéder TREIZE mètres.

ARTICLE UB11 - Aspect extérieur

Les permis de construire et déclarations de travaux pourront être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives urbaines.

Toute construction doit avoir un aspect fini.

Les bories devront être préservées.

Clôtures:

Les clôtures et portails doivent être de forme simple, leur hauteur ne doit pas dépasser 2 mètres. Les parties maçonnées des clôtures doivent avoir un aspect fini. Localement, une implantation en retrait ou une hauteur inférieure à 2 mètres peuvent être

imposées afin de ne pas créer de danger pour la circulation générale.

Toitures :

Les matériaux de couverture utilisés devront s'intégrer au site et aux constructions environnantes, tant du point de vue de leur nature que des couleurs. Ainsi les couvertures seront en tuiles de terre cuite de type provençal.

Des toitures de type contemporain (terrasses, terrasses végétales, etc...) pourront être autorisées dès lors qu'elles s'intègrent dans le milieu environnant.

ARTICLE UB12 - Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations ainsi que les aires de manœuvre doivent être assurés en dehors des voies publiques. Les

Règlement

besoins doivent être déterminés en fonction du type de constructions et de leur fréquentation, et notamment, pour les constructions les plus courantes, par référence aux normes minimales habituelles ci-après.

En cas d'impossibilité de réaliser des places de stationnement automobiles et pour les prescriptions relatives à l'aménagement des places, se référer au Lexique du Titre I, Dispositions Générales.

12.1 -Constructions à destination d'habitation

Il est précisé que pour les logements de fonction liées aux activités la règle sera celle des constructions à destination d'habitation.

Pour les habitations individuelles :

Stationnement des véhicules

Dans le cas d'une extension de l'habitation existante sans création de logement supplémentaire :

 1 place de stationnement par 50 m² finis de surface de plancher créée avec un maximum de 4 places.

Toute place supprimée doit être remplacée sauf si le nombre de places restantes respecte le présent règlement, sur la totalité de la construction (existant + création).

Dans le cas d'une nouvelle construction, d'un changement de destination, ou d'une extension de l'habitation existante avec création de logement supplémentaire :

- 1 place de stationnement par 50 m² commencés de surface de plancher créée par logement, avec un maximum de 4 places.
- Toute place supprimée doit être remplacée sauf si le nombre de places restantes respecte le présent réglement, sur la totalité de la construction (existant + création).

Dans le cas de création de logement, sans création de nouvelle surface de plancher, le calcul de nombre de places de stationnement est réalisé par logement et sur l'ensemble de la surface de plancher de la construction existante :

 1 place de stationnement par tranche commencée 50 m² de surface de plancher existante, avec un maximum de 4 places.

Dans le cas d'opérations d'ensemble supérieures à deux lots :

- Doivent être aménagées des aires de stationnement pour visiteurs hors des parties privatives avec au minimum 1 place réalisée pour 2 lots.
- 1 Place Privative Non Close devra être réalisée par lot et il pourra être demandé 2 places.

Pour les collectifs :

Stationnement des véhicules

Dans le cas d'une extension d'un collectif existant sans création de logement supplémentaire :

Non règlementé

Dans le cas d'une nouvelle construction, d'un changement de destination ou d'une extension d'un collectif existant avec création de logement supplémentaire, les places sont comptabilisées par logement, à savoir :

 1 place de stationnement pour les 50 premiers mètres carrés commencés de surface de plancher créée

- 1,5 place de stationnement au-delà de 50m² et jusqu'à 100m² de surface de plancher
- 2 places de stationnement au-delà de 100m² et jusqu'à 150m² de surface de plancher créée
- 3 places de stationnement au-delà de 150m² de surface de plancher créée Par ailleurs:
 - Les places visiteurs doivent correspondre au moins à 1 place par tranche finie de 200m² de surface de plancher créée.

Toute place supprimée doit être remplacée sauf si le nombre de places restantes respecte le présent règlement, sur la totalité de la construction (existant + création).

Dans le cas de création de logement, sans création de nouvelle surface de plancher, le calcul de nombre de places de stationnement est réalisé par logement et sur l'ensemble de la surface de plancher de la construction existante :

- 1 place de stationnement pour les 50 premiers mêtres carrés
- 1,5 place de stationnement au-delà de 50m² et jusqu'à 100m² de surface de plancher existante
- 2 places de stationnement au-delà de 100m² et jusqu'à 150m² de surface de plancher existante
- 3 places de stationnement au-delà de 150m² de surface de plancher existante Par ailleurs:
- Les places visiteurs doivent correspondre au moins à 1 place par tranche finie de 200m² de surface de plancher existante.

Lorsqu'elles sont réalisées sur le terrain d'assiette, les places de stationnement peuvent être intégrées au bâtiment, sans présenter des façades sur rue à l'exception des stationnements semi enterrés.

Stationnement vélo

Les immeubles collectifs devront prévoir une aire de stationnement couverte et fermée pour les vélos à raison de :

1,5 place minimum par logement.

12.2 -Construction à destination de bureau

Stationnement des véhicules

1 place de stationnement par tranche de 40m² finis de Surface de Plancher créée.

Stationnement vélo

1 place par tranche de 75m² entamée de Surface de Plancher créée.

12.3 -Construction à destination de commerce et artisanat

Dans tous les secteurs :

Stationnement des véhicules

- 1 place pour les 200 premiers mètres carrés finis de surface de plancher créée puis 1 place par 75m² finis supplémentaires.

Stationnement vélo

-1 place par tranche de 75m² entamée de Surface de Plancher créée.

Règlement

12.4 - Construction à destination d'hébergement hôtelier

- 1 place de stationnement par chambre créée

12.5 - Construction à destination de Services publics ou équipements d'intérêt collectif

Le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en tenant compte de leur nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur situation géographique au regard des parkings publics existant à proximité, de leur regroupement et du taux de foisonnement envisageable.

La règle applicable aux constructions ou opérations non prévues ci-dessus est celle à laquelle ces constructions ou opérations sont le plus directement assimilables.

ARTICLE UB13 - Espaces libres et plantations

Les espaces libres doivent être aménagés et partiellement plantés.

Les bassins d'orage ou de rétention à l'air libre, doivent recevoir un traitement végétal en accord avec les services techniques de la ville.

Dans tous les secteurs, le coefficient de végétalisation ne doit pas être inférieur à 20% de l'unité foncière.

Pour les opérations d'aménagement d'ensemble, une aire de jeux pourra être demandée.

ARTICLE UB14 - Coefficient d'occupation du sol

Supprimé par la Loi ALUR du 24 mars 2014

ARTICLE UB15 - Performances énergétiques et environnementales

Non règlementé

ARTICLE UB16 - Réseaux de communications électroniques

Non règlementé